

# DOCUMENT D'OBJECTIFS 2011-2016

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



## Modification de la Zone Spéciale de Conservation FR 740 1148 « haute vallée de la Vienne »

Version **définitive** remise aux 3 Préfets de la région Limousin – août 2013



Une autre vie s'invente ici

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## *Modification de la Zone Spéciale de Conservation FR 740 1148 « haute vallée de la Vienne »*

Version **définitive** remise aux 3 Préfets de la région Limousin



Ce projet a été élaboré en Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Millevaches en Limousin, avec le soutien technique et / ou financier de :



Photos de couverture : Sonneur à ventre jaune / Ecrevisse à pieds blancs / Grand rhinolophe (PNR ML)  
La Vienne (PNR ML)  
Juvénile de Moule perlière / Pavage de Moule perlière (PNR ML)

# Fiche signalétique du DOCOB du Site Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » n° FR 7401148

## Autorité administrative

MEEDDM – DREAL Limousin.

Suivi de la démarche : « Thierry FOURGEAUD » de la DREAL et « NIGEN Ghislaine » de la DDT 19.

## Maître d'ouvrage

« Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

## Maître d'oeuvre

« Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

## Rédaction et animation du Document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : « PNR de Millevaches en Limousin ».

Contribution / Synthèse / Relecture : « Syndicat Mixte Monts et Barrages ».  
« Conservatoire Botanique National du Massif Central ».

## Etapes administratives

Présidence du site par le PNR de Millevaches en Limousin :

- 7 octobre 2008

Elaboration puis validation du DOCOB par le Comité de Pilotage :

- 7 décembre 2010

Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB :

- 17 Mai 2011

Animation du site par le PNR de Millevaches en Limousin :

- 01 janvier 2011

## Référence à utiliser

PNR ML ; (2013) – *Modification de la Zone Spéciale de Conservation FR 740 1148, haute vallée de la Vienne. Version définitive remise aux 3 Préfets de la Région Limousin.* PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 31 pages + annexes.

# Sommaire

<b>1. INCOHERENCES DU PERIMETRE ET DEPART DU PROJET : .....</b>	<b>7</b>
<b>2. DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS : .....</b>	<b>10</b>
<b>3. LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET : .....</b>	<b>14</b>
<b>4. LA CONSULTATION DES COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET ARMEE : 15</b>	
<b>5. L'ACTUALISATION DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES : .....</b>	<b>18</b>
<b>6. CONSEQUENCES DU PROJET D'EXTENSION SUR LE SITE ET LE DOCOB : .....</b>	<b>20</b>
<b>7. ANNEXES TECHNIQUES .....</b>	<b>21</b>



## Table des figures et annexes

<b>Figure 1 : cartographie d'un exemple d'habitat d'intérêt communautaire coupé en deux par le site Natura 2000.....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 2 : cartographie des incohérences de superposition du périmètre à la réalité de terrain.....</b>	<b>8</b>
<b>Figure 3 : cartographie du secteur linéaire de Vienne où même la ripisylve n'est pas considérée dans le site natura 2000 .....</b>	<b>9</b>
<b>Figure 4 : cartographie d'un exemple de parcelles culturelles coupées en deux par le site natura 2000 .....</b>	<b>9</b>
<b>Figure 5 : projet d'extension par grands écosystèmes .....</b>	<b>13</b>
<b>Figure 6 : résultats de la consultation de l'Etat concernant le projet d'extension .....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 7 : récapitulatif des surfaces du projet et des délibérations par structure consultée.....</b>	<b>16</b>
<b>Figure 8 : bilan des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site .....</b>	<b>18</b>
<b>Figure 9 : bilan des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.....</b>	<b>19</b>
<b>Figure 10 : bilan des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site .....</b>	<b>19</b>

## 1. Incohérences du périmètre et départ du projet :

Des 2007, le rapport du CBN Massif Central concernant l'inventaire et la cartographie des habitats naturels avait permis de déceler de nombreuses incohérences dans la délimitation du périmètre du site, tel qu'il l'a été le 13 avril 2007 :

- De très nombreux secteurs où le périmètre officiel ne se superpose pas au tracé de la Vienne
- Des secteurs linéaires (dont un de 40 km) où seul le lit mouillé, est inclus dans le périmètre, rendant inexistant les moyens permettant d'assurer les objectifs de préservation et de gestion des milieux et espèces liées au cours d'eau
- Des milieux naturels d'intérêt communautaire coupés en 2 par le périmètre du site, rendant très complexe et incohérent le montage des contrats natura 2000.

De plus, la connaissance naturaliste a beaucoup évoluée depuis 2007, sur le bassin versant de la haute vallée de la Vienne, en particulier pour ce qui concerne :

- la répartition de la Moule perlière et des poissons (Chabot, Lamproie de planer)
- la répartition de l'Ecrevisse à pieds blancs
- la présence de 6 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire
- la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire

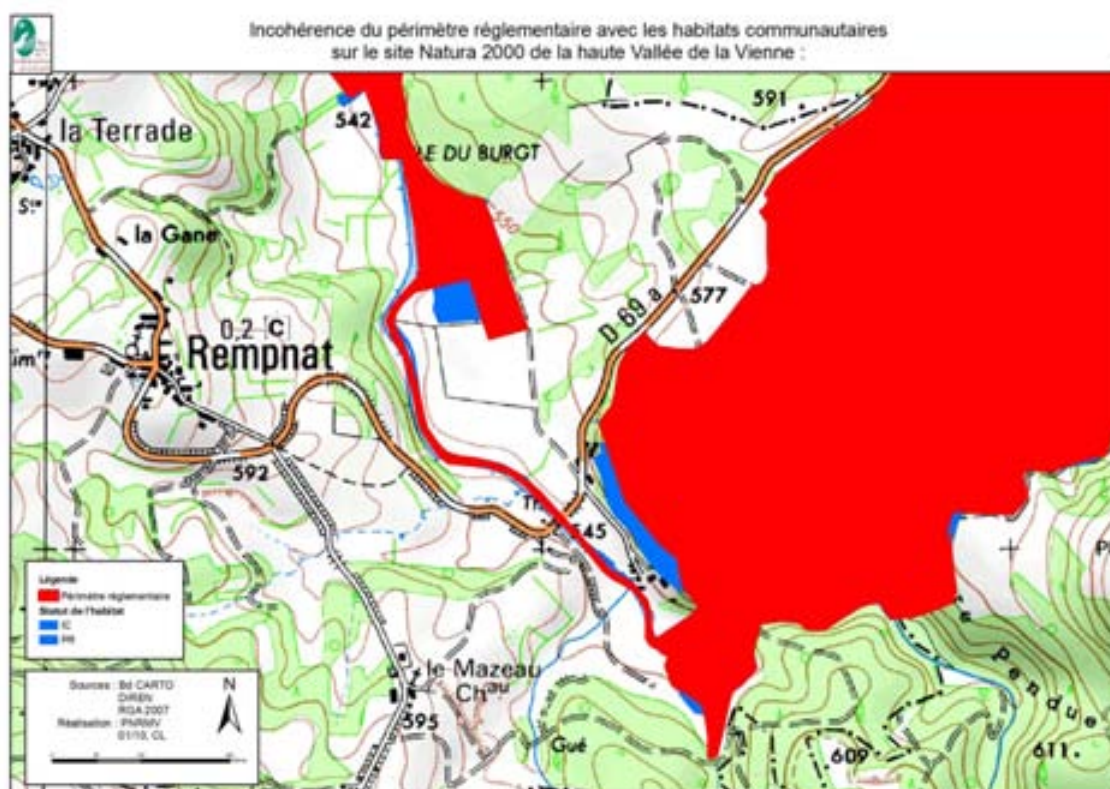


Figure 1 : cartographie d'un exemple d'habitat d'intérêt communautaire coupé en deux par le site Natura 2000

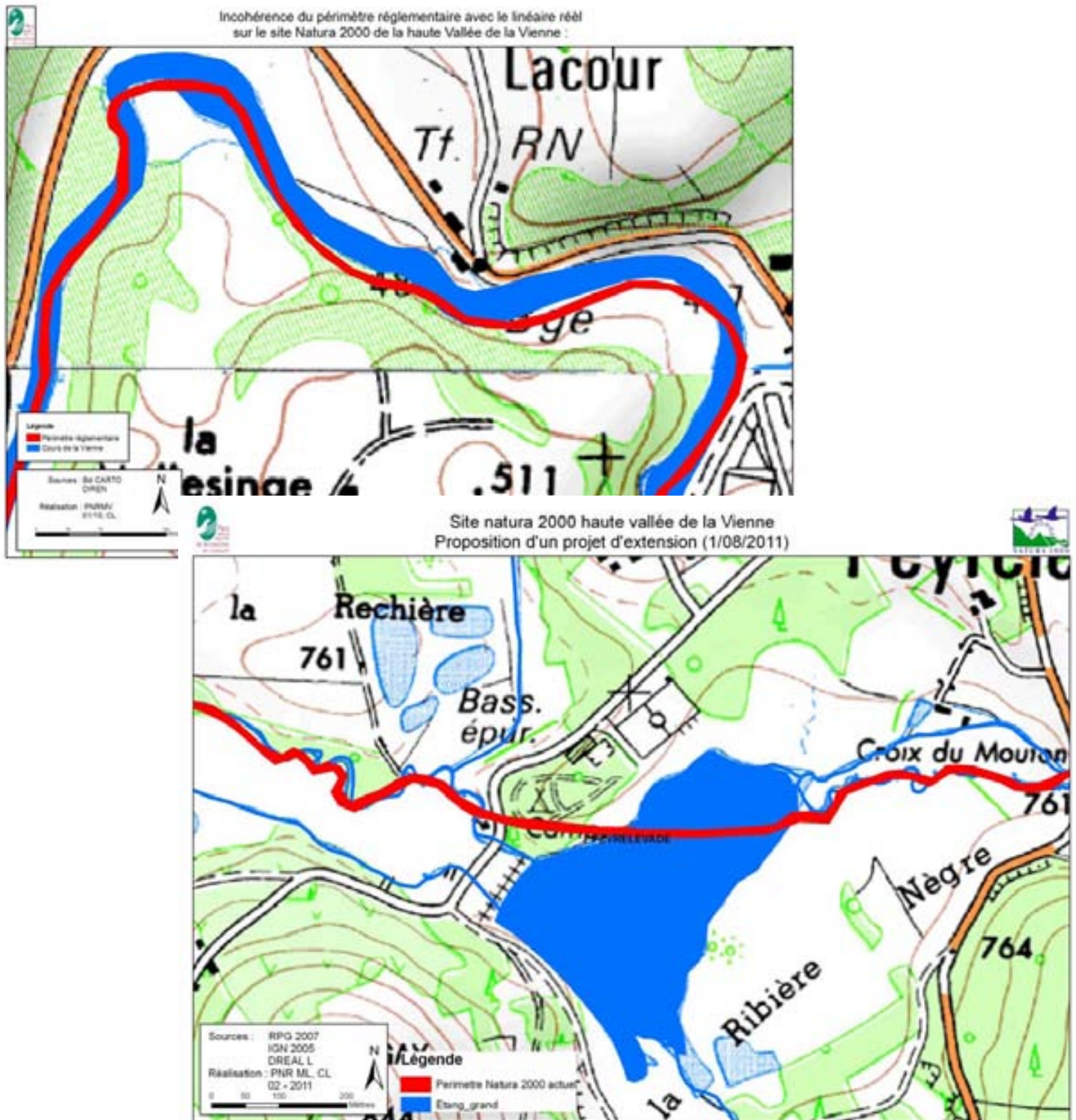


Figure 2 : cartographie des incohérences de superposition du périmètre à la réalité de terrain

Des secteurs linéaires où seul le linéaire aquatique, ou encore tout au plus 3 mètres de berges sont inclus dans le périmètre, rendant quasi-inexistant les moyens permettant d'assurer les objectifs de préservation et de gestion des milieux et espèces.





Figure 3 : cartographie du secteur linéaire de Vienne où même la ripisylve n'est pas considérée dans le site natura 2000

Des parcelles culturales coupées en 2 par le périmètre actuel du site rendant très complexe le montage des dossiers MAET.

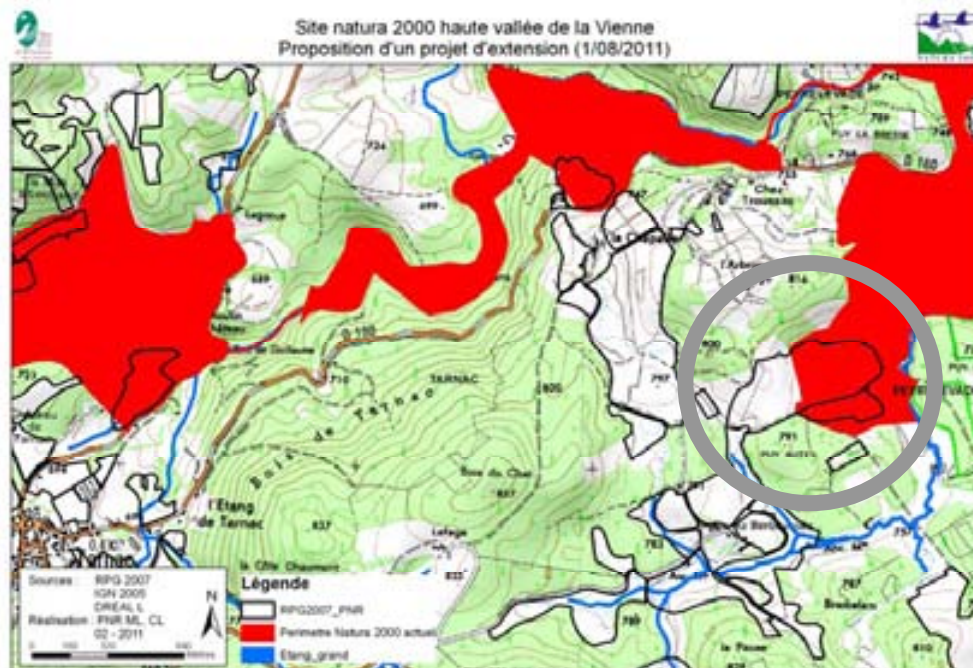


Figure 4 : cartographie d'un exemple de parcelles culturales coupées en deux par le site natura 2000

Des milieux naturels d'intérêt communautaire coupés en 2 par le périmètre du site, rendant très complexe et incohérent le montage de contrat natura 2000.

**Ce qu'il faut retenir :**

Ainsi, dès 2009, une réflexion, puis un travail concret de projet d'extension a été engagé, à la demande du Comité de Pilotage du site. Ce travail a d'ailleurs été prévu dans le Document d'Objectif, comme une action « prioritaire et urgente à mettre en œuvre » (fiche action A.7.a du DOCOB approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2011).

## **2. Des enjeux environnementaux majeurs :**

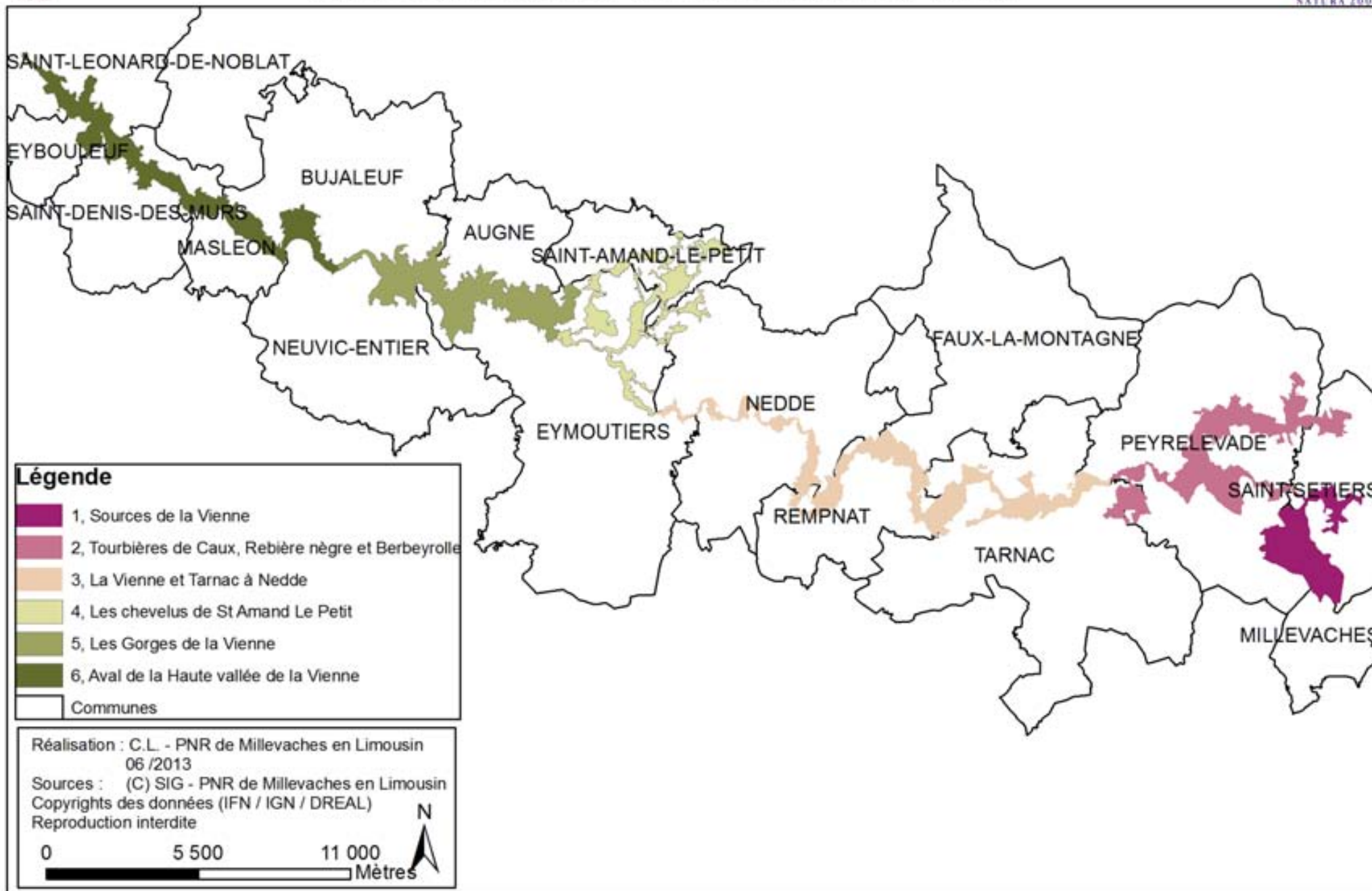
La haute vallée de la Vienne est reconnue par tous les spécialistes comme une des dernières rivières à très forte naturalité, et présentant des caractéristiques écologiques remarquables.

De nombreuses études naturalistes ont été réalisées par les structures partenaires et dans le cadre de l'animation du site. Ces études (annexe 01) confirment l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe.

En 2012, le COPIL du site a d'ailleurs été récompensé par la remise d'un grand prix natura 2000 dans la catégorie « Innovation et Suivi Scientifique » par le Ministère pour le travail effectué sur le réseau hydrographique et la Moule perlière.

Le projet d'extension dans son ensemble a été scindé en 6 sous écosystèmes, pour aider à la compréhension du projet. Chaque écosystème est présenté avec ses enjeux spécifiques.

C'est ce projet qui a été présenté au Muséum National d'Histoire Naturelle pour recueillir leur avis sur la justification scientifique du projet, et ce pour une surface de 5969 hectares, sur la base des éléments naturalistes.



## Des Sources (à l'Est) à l'aval du site (à l'Ouest)

- **Secteur 1 – des Sources de la Vienne** : ensemble tourbeux (landes et tourbières) avec de nombreuses sources, des éleveurs ovins et bovins très motivés par la démarche.
- **Secteur 2 – tourbières de Caux, Rebière Nègre et Berbeyrolle** : ensemble de landes, tourbières actives et dégradées, avec présence de Moule perlière, plusieurs éleveurs locaux très motivés par la démarche. Forte problématique d'érosion des berges.
- **Secteur 3 - la Vienne, entre Tarnac et Nedde** : ce secteur est aujourd'hui considéré **comme la zone la plus favorable à la Moule perlière**. Plus de 740 individus ont été dénombrés sur 2 km de ce secteur de la Vienne, avec présence de juvéniles, d'adultes, et des répartitions groupées et pavages. Il s'agit très probablement d'un des bastions de l'espèce sur la Vienne, avec une estimation scientifique de la population de ce secteur de 4017 individus (+/- 199) dont 35 % de juvéniles, ce qui représente la plus importante population régionale connue et une des 5 dernières populations nationales qui recrute. Ce secteur à forte dominante de boisements feuillus (hêtraies à houx, hêtraies chênaies acidiphiles...) est très favorable à l'espèce, mais aussi aux chiroptères.
- **Secteur 4 – chevelus de Saint Amand le Petit à Eymoutiers** : un chevelu de ruisseaux et de zones humides à Ecrevisse à pieds blancs (plusieurs dizaines d'individus de 3 à 7 cm) et à Agrion de Mercure bordé par une mosaïque de zones humides de la Directive.
- **Secteur 5 - des gorges de la Vienne** : très vaste étendue de surfaces boisées feuillues (Forêts de pente à Tilleul et Erable, hêtraies à houx, hêtraies – chênaies...), de falaises et d'éboulis rocheux à cavités, présence de 6 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire, ainsi que le Pique-prune, le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant.
- **Secteur 6 - de l'aval de la haute vallée de la Vienne** : ce secteur en grande partie déjà dans le site actuel au niveau du linéaire mériterait d'être grandement élargi, de part la présence de boisements d'intérêt communautaire, de colonies de chauve-souris d'intérêt communautaire et de nombreuses stations de Sonneur à ventre jaune, ainsi que du Pique-prune, et du Grand capricorne. Cependant ce secteur n'a pas été intégralement proposé en extension, car il « s'éloigne » de la logique « milieux aquatiques » du site.



Code secteur	Secteur	Surface (en ha)	type d'argument
3	Secteur de La Vienne, entre Tarnac et Nedde	1296,59	> 4000 Moules perlières
4	Secteur de chevelus de Saint Amand le Petit à Eymoutiers	688,92	Ecrevisse à pieds blancs, Agrion de Mercure, zones humides
5	Secteur des gorges de la Vienne	1086,76	Massif de hêtraies à houx, forêt de pente à Tilleuls et Erables, Colonies de chauves souris IC, Pique prune et Grand capricorne
2	Secteur des tourbières de Caux, Rebière nègre et Berbeyrolle	1138,81	Landes et tourbières, Moule perlière
1	Secteur des Sources de la Vienne	646,16	Landes et tourbières
6	Secteur aval de la haute vallée de la Vienne	1021,57	Aulnaie frênaie, Sonneur à ventre jaune, boccage à Pique prune et Grand capricorne
Total du site actuel + extension (en ha)		5878,81	

Figure 5 : projet d'extension par grands écosystèmes

La haute vallée de la Vienne présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive habitat faune flore :

- plus importante population régionale de Moule perlière connue avec du recrutement actuel
- plusieurs populations d'Ecrevisse à pieds blancs
- grands complexes de landes et de tourbières
- grands massifs de feuillus des gorges de la Vienne avec forte prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes et présence de 6 chauves souris de la Directive (gîte et terrain de chasse)
- Insectes saproxyliques (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant)

De plus, le Conseil de l'Europe stipule que toute rivière hébergeant des populations de Moule perlière (G. COCHET, Com. Pers.) doit faire l'objet d'une prise en compte via les outils de protection de la nature, et en particulier via le réseau natura 2000, et ce à l'échelle du bassin versant.

**Ce qu'il faut retenir :**

La présence d'une population fonctionnelle de Moule perlière, de populations d'Ecrevisses à pieds blancs, de grands massifs forestiers composés de Forêts de pentes du *Tilio-Acerion* (unique station Limousine du réseau natura 2000 régional), de Hêtraies neutrophiles collinéennes, ainsi que d'importantes surfaces de landes à bruyères et de tourbières en périphérie immédiate du site actuel rendent pertinent et prioritaire ce projet d'extension pour l'Etat et les acteurs locaux.

En application de la Directive habitat faune flore, l'Etat s'est engagé à préserver les habitats et espèces cités ci-dessus via la construction et l'animation du réseau Natura 2000.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a émis un avis très favorable sur le projet, en date du 7 mars 2012, au regard de l'argumentaire scientifique et des données naturalistes mises en avant (annexe 07) sur une surface de 5969 hectares.

### 3. La concertation autour du projet :

Du fait de la surface du projet (environ 6000 hectares) et de la longueur du site (120 km), il n'était pas envisageable d'organiser une prise de contact directe avec tous les propriétaires fonciers.

Ainsi, le choix a été fait en Comité de Pilotage de s'appuyer sur les Communes, pour relayer et organiser la concertation locale à l'échelle des Communes.

Dans ce contexte, le PNR de Millevaches en Limousin a organisé une large concertation autour du projet.

- 1 / **Comité de Pilotage** :
- Le 5 février 2010 (CR dans le DOCOB),
  - Le 28 mai 2010 (CR dans le DOCOB),
  - Le 15 octobre 2010 (CR dans le DOCOB),
  - Le 7 décembre 2010 (CR dans le DOCOB),
  - Le 8 septembre 2011 (CR en annexe 3),
  - Le 21 septembre 2012 (CR en annexe 4),

Ces Comités de pilotage ont été aussi l'occasion d'échanger sur les enjeux environnementaux au regard de la Directive habitat avec les partenaires, ce qui a parfois donné lieu à de petites réunions de travail complémentaires (CEN Limousin, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, Syndicat Mixte Monts et Barrages, Communautés de communes...).

2 / Rencontre avec les 17 **conseils municipaux** concernés (ou à défaut le Maire) de janvier à mai 2011 (tableau des rencontres en annexe 05).

3 / Organisation d'un **groupe de travail** extension avec les élus locaux et les techniciens environnementalistes le 26 mai 2011 (CR en annexe 06).

4 / Organisation de **réunions d'acteurs locaux** : travail fin « à la parcelle » depuis juin 2011 avec les communes demandeuses (14 réunions au total) comme sur Augne, St Léonard de Noblat, Nedde, St Amand Le Petit...

5 / **Réunions publiques d'information** le 11 octobre 2011 à Rempnat et le 18 octobre 2011 à Eymoutiers (Cf. annexe 05).

6 / Rencontre avec les **Conseils municipaux de février à avril 2013**, dans le cadre de la consultation des collectivités par l'Etat (6 communes) pour les accompagner dans leurs délibérations (tableau des rencontres en annexe 05).

7 / organisation de **deux réunions publiques** sur le Canton de St Léonard de Noblat (le 11 avril 2013) et Nedde-Rempnat-Eymoutiers le 15 avril 2013.

8 / en terme de **communication**, deux posters ont été installés dans chaque commune, et des « lettres infos » abordant le thème de l'extension sont parues en juillet 2011 et octobre 2012.

#### **Ce qu'il faut retenir :**

L'ensemble de ces réunions a permis d'affiner le périmètre initialement pressenti, en conciliant les volontés et les réticences locales, et les enjeux biologiques mis en évidence par les études et les structures partenaires environnementales.

## 4. La consultation des Communes, Communautés de Communes et armée :

Sur la base du périmètre présenté au MNHN, basé sur les aspects naturalistes (milieux, espèces), un ajustement du périmètre à la parcelle cadastrale a été réalisé, le projet d'extension portait ainsi sur 4823 hectares supplémentaires, pour une surface totale du site Natura 2000 de 6141 hectares.

Suite à une phase de concertation complète (2010-2013), le présent dossier d'extension a fait l'objet d'une consultation par l'Etat conformément à l'article R.214-18 du Code de l'Environnement auprès des Communes, des Communautés de Communes, et des Armées concernées.

- Communes consultées : 16
- Communautés de communes consultées : 4
- Armée : 1 (autorités militaires à l'Etat Major de Défense à Bordeaux)

A la demande de l'Etat, les collectivités disposent de 2 mois pour délibérer, sans quoi leurs avis sont réputés favorables (28 février à fin avril 2013 dans les faits).

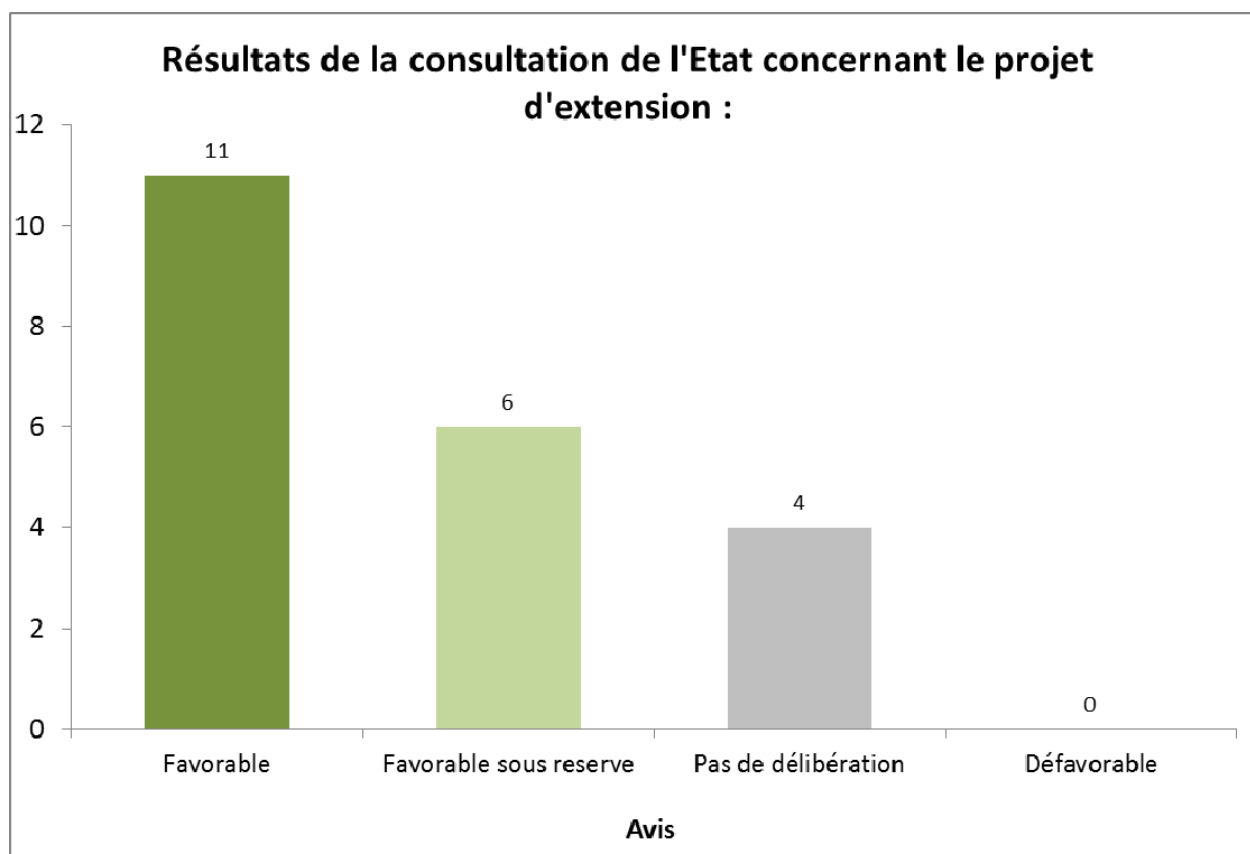


Figure 6 : résultats de la consultation de l'Etat concernant le projet d'extension

Il ressort 11 délibérations favorables (dont 3 prises en dehors du délai de réponse), 6 favorables sous réserve, et aucune délibération défavorable (voir annexe 08).

**Il y a donc 21 avis favorables ou réputés favorables au projet sur 21 voix exprimées.**

En accord avec la DREAL, la consultation s'est très bien passée.

Les **réserves des communes** portant sur quelques parcelles (principalement agricoles et considérées comme labourables), afin d'assurer l'adhésion au projet, nous avons **supprimé du projet les dites parcelles.**

Nom de la structure	Surface actuelle en natura 2000 (en ha)	Surface proposée en consultation en mars 2013 (en ha)	Avis rendu dans le cadre de la consultation	Surface définitive proposée après prise en compte des réserves	%age supprimé après consultation et prise en compte des réserves
AUGNE	4	338	Favorable	338	0%
BUJALEUF	69	476	Favorable sous réserve	415	-13%
EYBOULEUF	29	115	Favorable sous réserve	113	-2%
EYMOUTIERS	8	813	Réputé favorable	812	0%
FAUX-LA-MONTAGNE	33	67	Réputé favorable	68	1%
MASLEON	60	130	Favorable	130	0%
MILLEVACHES	21	21	Favorable	19	-9%
NEDDE	11	414	Favorable sous réserve	409	-1%
NEUVIC-ENTIER	1	206	Favorable sous réserve	190	-8%
PEYRELEVADE	303	1280	Favorable	1277	0%
REMPNAT	83	364	Favorable	365	0%
SAINT-DENIS-DES-MURS	37	274	Favorable sous réserve	274	0%
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	81	255	Favorable sous réserve	216	-15%
SAINT-SETIERS	206	500	Favorable	419	-16%
TARNAC	368	642	Favorable	588	-8%
SAINT-AMAND-LE-PETIT	0	246	Favorable	246	0%
Com. Com. de Noblat	-	-	Réputé favorable	-	-
Com. Com. Plateau de gentioux	-	-	Favorable	-	-
Com. Com. Portes de vassivière	-	-	Favorable	-	-
Com. Com. Bugeat Sornac	-	-	Réputé favorable	-	-
Armée	-	-	Favorable	-	-
<b>Total (en ha)</b>	<b>1318</b>	<b>6141</b>		<b>5879</b>	<b>-4%</b>

Figure 7 : récapitulatif des surfaces du projet et des délibérations par structure consultée

Notons le cas de la Commune de Millevaches, et de Saint Setiers, pour lesquelles le périmètre initial (de 2007) a été légèrement rogné, malgré l'absence de réserve dans leur délibération, du fait d'un léger débordement du périmètre au-delà d'une route, qui fait clairement office de limite écologique et administrative.

Les communes n'ayant pas délibérées ont procédé ainsi pour deux raisons principales :

- parce qu'elles étaient favorables au projet, et ne voyaient donc pas le besoin d'une délibération (Faux la Montagne, Eymoutiers...)
- parce qu'elles n'ont pas programmée de Conseil Municipal durant la période de consultation (Exemple de Saint Setiers qui devrait délibérer en mai favorable suite à la prise en compte des réserves).

Les 2 Communautés de Communes n'ayant pas pris de délibération sont tout à fait favorables au projet, mais pour ces structures, les problématiques Natura 2000 sortent souvent de leurs compétences et leur implication est naturellement moindre. La communauté de Communes de Bugeat Sornac a sollicité l'avis des communes concernées, sans retour de leur part (Tarnac et Saint Setiers) et a abordé le sujet en Conseil Communautaire, se positionnant pour le projet, sans prendre de délibération.



Seule le Maire de la commune de Tarnac a manifesté son mécontentement quand à la concertation autour du projet, et ce par courrier, en expliquant pour autant ne pas être contre le projet (Annexe 08) et sans produire de délibération.

Nous avons donc ensuite eu 2 rencontres de travail avec la Commune de Tarnac, ce qui a permis de trouver un périmètre cohérent et localement accepté. Une délibération favorable sera prise en septembre 2013 par le Conseil municipal.

***Ce qu'il faut retenir :***

L'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaires est favorable au projet, avec la prise en compte des réserves émises.

On peut donc affirmer que le projet d'extension a reçu un avis favorable et unanime pour un projet portant finalement sur une surface de 5879 hectares.

## 5. L'actualisation du Formulaire Standard de Données :

Le formulaire standard de données ou FSD, est le formulaire référence qui liste les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la demande de modification de Zone Spéciale de Conservation. De plus, ce document fait référence quand aux habitats et espèces sur lesquels portent les études d'incidences Natura 2000.

Sur la base des études scientifiques menées depuis 2009, par les partenaires et dans le cadre de l'animation du site, nous proposons ci-dessous les éléments mis à jour pour actualiser le FSD du site Fr 740 1148 étendu.

**Nomenclature des statuts :** IC : Intérêt Communautaire      DH : Directive Habitat faune flore  
IP : intérêt prioritaire      PN : Protection Nationale

Statuts N2000	Code EUR 25	Libellé
IC	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>
	6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
	4030	Landes sèches européennes
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard
	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
	7140	Tourbières de transition et tremblantes
	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
	3160	Lacs et mares dystrophes naturels
	PR	91E0
7110		Tourbières hautes actives
6230		Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux
91D0		Tourbières boisées
9180		Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
9130		Hêtraies neutrophiles collinéennes

Figure 8 : bilan des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site

Espèces d'intérêt communautaire et prioritaire sur le projet					
Présence sur le site	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut en France	Statut au titre de la DH	Valeur patrimoniale
Avérée	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	PN	Communautaire	Moyenne
A rechercher	Flûteau nageant	<i>Lurionium natans</i>	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	PR	Communautaire	Forte
Avérée	Agriion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Cordulie a corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia aurinia</i>	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	-	Communautaire	Moyenne
Avérée	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	PN	Prioritaire	Forte
Avérée	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	-	Prioritaire	Faible
Avérée	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	PN	Communautaire	Forte
Avérée	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	PN	Communautaire	Moyenne
Avérée	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	PN	Communautaire	Très forte
Avérée	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN	Communautaire	Moyenne

Figure 9 : bilan des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

La Bouvière (*Rhodeus sericeus*), initialement citée dans le FSD a été retirée lors de la rédaction du DOCOB, en accord avec les membres du COPI (ONEMA, Fédérations de pêches et techniciens rivières) du fait que la donnée initiale était très probablement erronée, et qu'aucune Bouvière n'a été observée depuis sur ce bassin.

Bilan de l'intérêt écologique des habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Libellé de l'habitat d'espèces	Nb. d'espèces de la Directive visées	Valeur patrimoniale
Réseau hydrographique	8	Forte
Zones humides	11	Moyenne
Landes et pelouses	6	Moyenne
Milieux forestiers	8	Forte
Bâti, ponts et cavités favorables aux chiropères	6	Forte

Figure 10 : bilan des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

**Ce qu'il faut retenir :**

Le site natura 2000 de la haute vallée de la Vienne, avec le présent projet d'extension, présente 20 espèces d'intérêt communautaire, et au moins 19 habitats naturels de la Directive, ainsi que 5 habitats d'espèces. Cette Zone Spéciale de Conservation est incontestablement la plus riche du Limousin, et ce, en corrélation avec son linéaire de plus de 130 km, traversant des écosystèmes variés, et sa rivière relativement préservée qu'est la Vienne.

## 6. Conséquences du projet d'extension sur le site et le DOCOB :

Le DOCOB (objectifs, objectifs opérationnels, et fiches actions) du site a été rédigé en prenant en compte les aspects justifiants l'extension, de ce fait, les orientations prévues restent les mêmes, et seuls quelques aspects mineurs seront à réécrire, comme les aspects socio économiques, pour la nouvelle commune de St Amand Le Petit (87).

Sur la demande des acteurs forestiers en Comité de Pilotage, la Charte natura 2000 du site sera également à réécrire pour la rendre plus cohérente avec la charte de la ZPS Plateau de Millevaches, qui se superpose partiellement avec la haute vallée de la Vienne.

Un travail de cartographie des habitats naturels sera également à terminer, pour une surface de 2800 hectares. Ce travail représente un coût approximatif de 35 000 euros mais peut éventuellement être réalisé en interne.

Un **temps de travail d'animation de 30 jours est estimé** pour mettre à jour le DOCOB, et organiser un Comité de Pilotage pour approuver ces modifications.

La validation de la modification du périmètre du site entraînera un certain nombre de conséquences. Ce site, orienté milieux aquatiques et bassins versants doit faire l'objet d'une approche globale. Par exemple, les activités, même en terrain sec sur le bassin versant, ont des conséquences sur les zones humides et les cours d'eau. Le projet permettra, dans cette logique :

- Une meilleure prise en compte des espèces à très forte valeur patrimoniale (Moule perlière, Ecrevisse à pieds blancs, chauve souris, insectes saproxyliques...) permettant la réalisation de contrats natura 2000 en leur faveur, sachant que le périmètre actuel ne permet absolument pas la préservation de ces espèces
- Un entretien voir la restauration d'habitats d'intérêt communautaire à vocation pastorale qui sont aujourd'hui non gérés (abandonnés, enrichés...), ou mal gérés (fertilisés, drainés, labourés, plantés...) via les contrats et les MAET
- Le maintien d'habitats d'intérêt communautaire forestiers de la Directive, via des contrats forestiers, en faveur des milieux, mais aussi des espèces qui y vivent
- Le respect global du milieu dans le cadre des activités humaines, via le régime d'évaluation des incidences Natura 2000

### ***Ce qu'il faut retenir :***

Le périmètre actuel ne permet pas de répondre aux objectifs de l'Etat vis-à-vis des habitats mais surtout des espèces de la Directive présentes sur ce site ou à proximité.

La modification du périmètre telle qu'elle est présentée devrait permettre de préserver, de maintenir et de restaurer ces milieux et ces espèces durablement (Cf. annexe 02 pour la cartographie du projet au 50 000 ème).

De nombreux « projets de contrats natura 2000 » sont en suspend, du fait qu'ils sont en périphérie du périmètre actuel, ce qui rend les parcelles non éligibles. La signature du projet par les Préfets permettra la mise en œuvre immédiate de ces actions concrètes.



## 7. Annexes techniques

### Annexe 1 : synthèse bibliographique des études menées dans le cadre du projet

C. LABORDE, 2012. Modification de la zone spéciale de conservation FR 740 1148 haute vallée de la Vienne. Version du 17 janvier 2013 proposée au MNHN. 112 p.

L. LEMAIRE, 2012. Inventaire et cartographie des habitats naturels et semi-naturels sur les secteurs 3 et 5 du projet d'extension du site natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 124 p.

SEL, 2011. Inventaire des coléoptères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 22 p.

SLO, 2011. Inventaire des odonates d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 18 p.

PNR ML, 2011. Synthèse sur la connaissance de la Moule perlière sur le bassin de la Vienne. 25 p.

CREN L, 2011. Plan de gestion 2011 2016 de la tourbière de Rebière nègre et de la Lande du Gué. 107 p.

CBN MC et PNR ML, 2011. Catalogue des végétations du PNR de Millevaches en limousin. 240 p.

MEP 19, 2010. Inventaire complémentaire de la Moule perlière sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 25 p.

PNR ML, 2010. Caractérisation de l'habitat de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) sur la Haute-vallée de la Vienne. 30 p.

GMHL, 2010. Inventaire des chiroptères sur la vallée de la Vienne. 156 p.

CBN MC, 2009. Inventaire des bryophytes sur la tourbière des sources de la Vienne. 53 p.

SMMB, 2009. Bilan du CRE Vienne Combade Maulde. 252 p.

FDP 87, 2008. Situation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs en Haute Vienne. 45 p.

CREN L, 2008. Plan régional d'action en faveur des Landes et Tourbières du Limousin. 358 p.

CREN L, 2008. Plan de gestion 2008-2013 des sources de la Vienne. 116 p.

GMHL, 2008. Inventaire des chauves souris sur la tourbière des sources de la Vienne. 13 p.

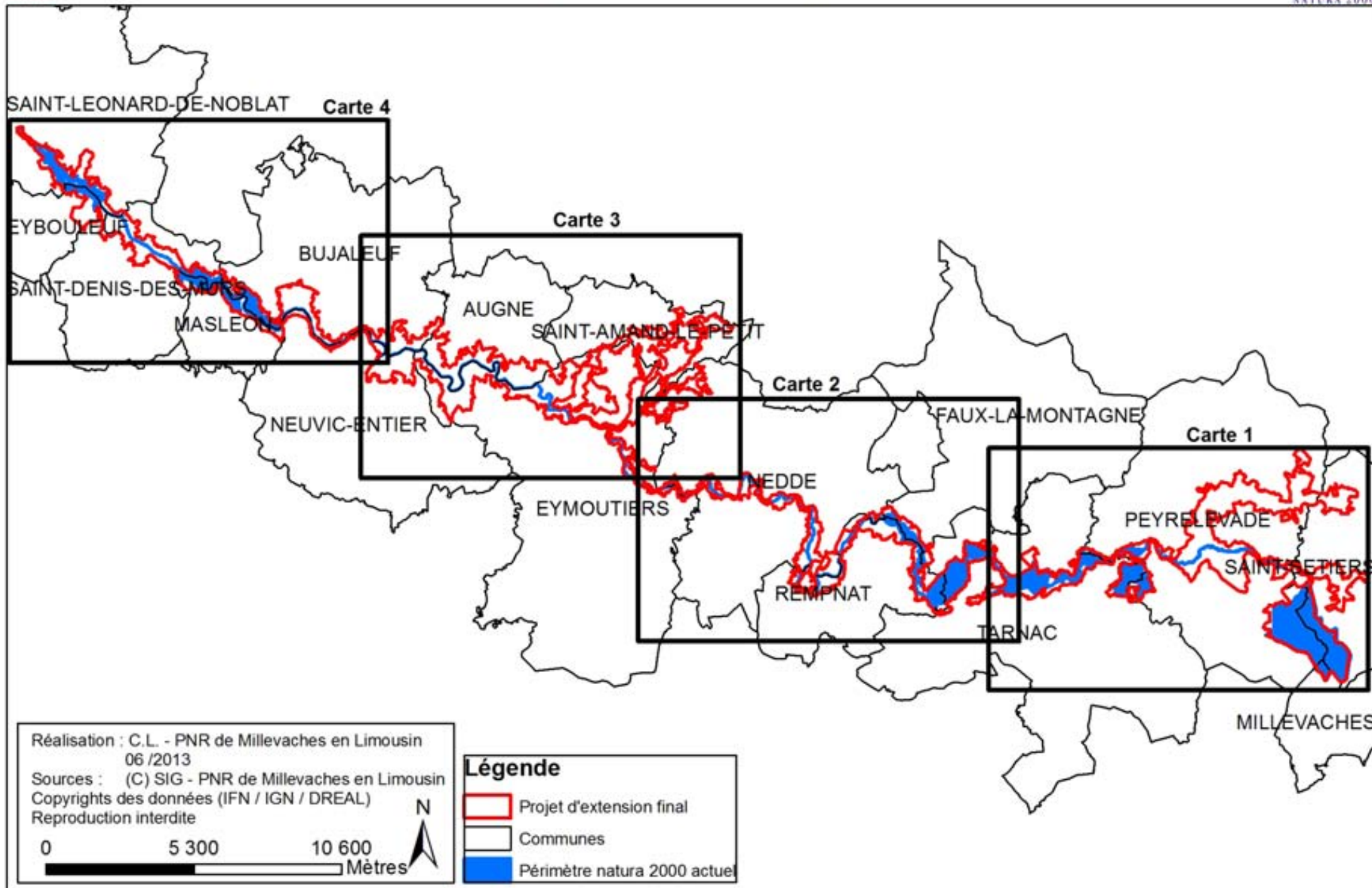
COCHET, 2006. Inventaire des rivières à Moule perlière. 25 p.

GMHL, 2006. Actualisation sur la répartition de la Loutre en Limousin. 45p.

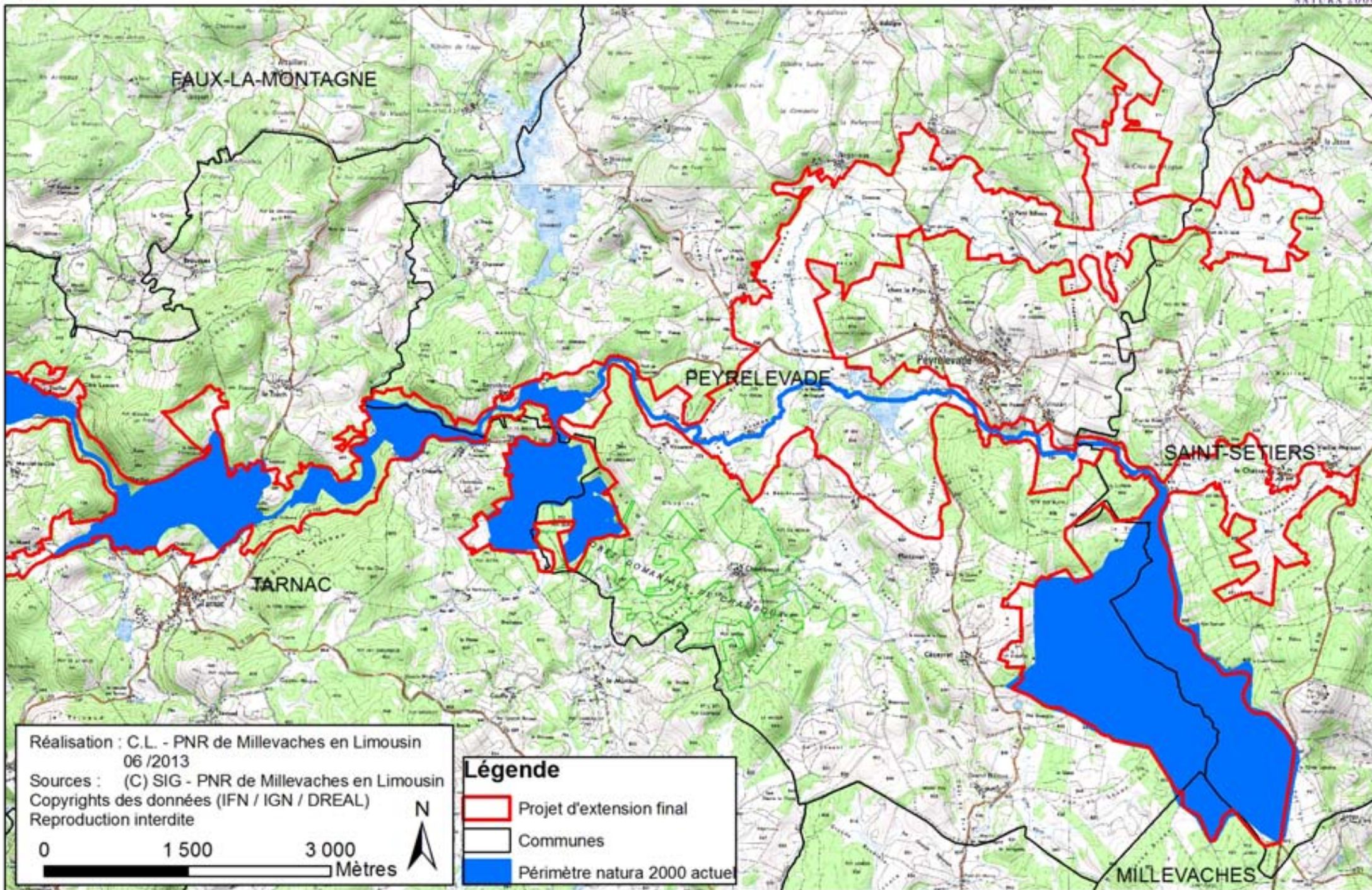
CBN MC, 2005. Inventaire et cartographie des zones humides sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin. 143 p.

CREN L, 2003. Plan Régional d'actions landes et tourbières. 356 p.

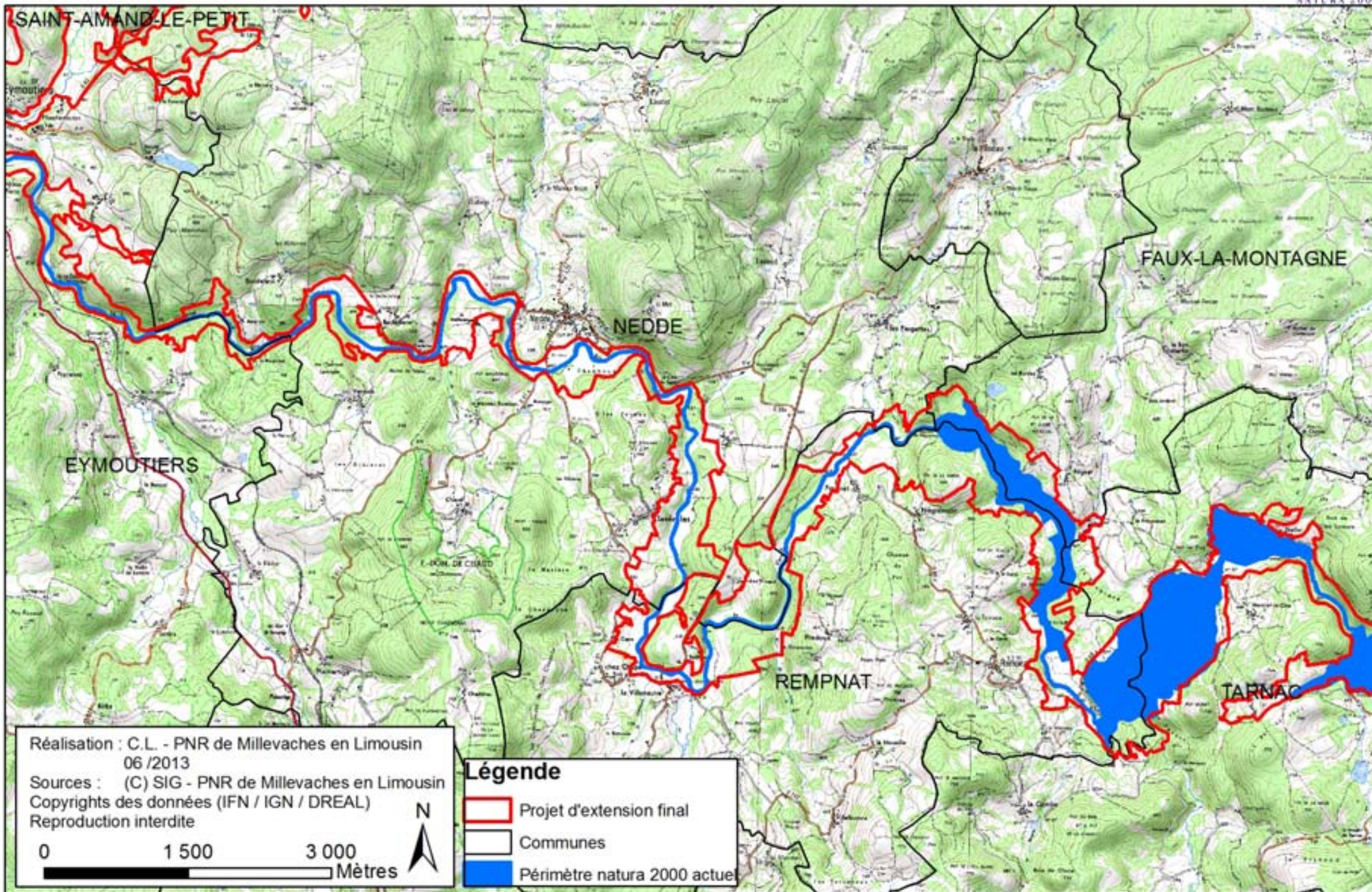
**Annexe 2 : cartographie du projet d'extension au 1/50 000 ème**











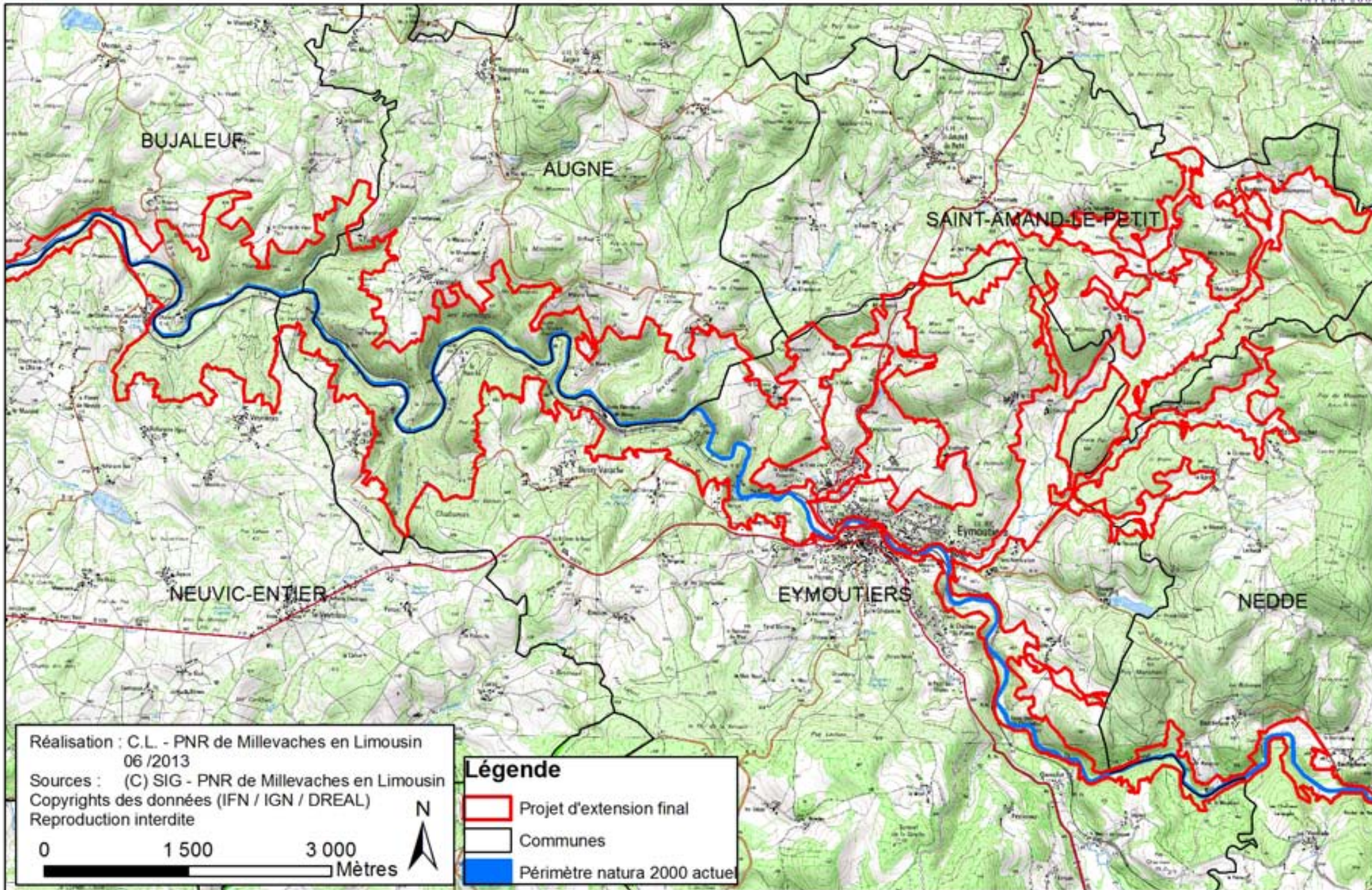
Réalisation : C.L. - PNR de Millevaches en Limousin  
06 / 2013  
Sources : (C) SIG - PNR de Millevaches en Limousin  
Copyrights des données (IFN / IGN / DREAL)  
Reproduction interdite

**Légende**  
— Projet d'extension final  
— Communes  
— Périmètre natura 2000 actuel

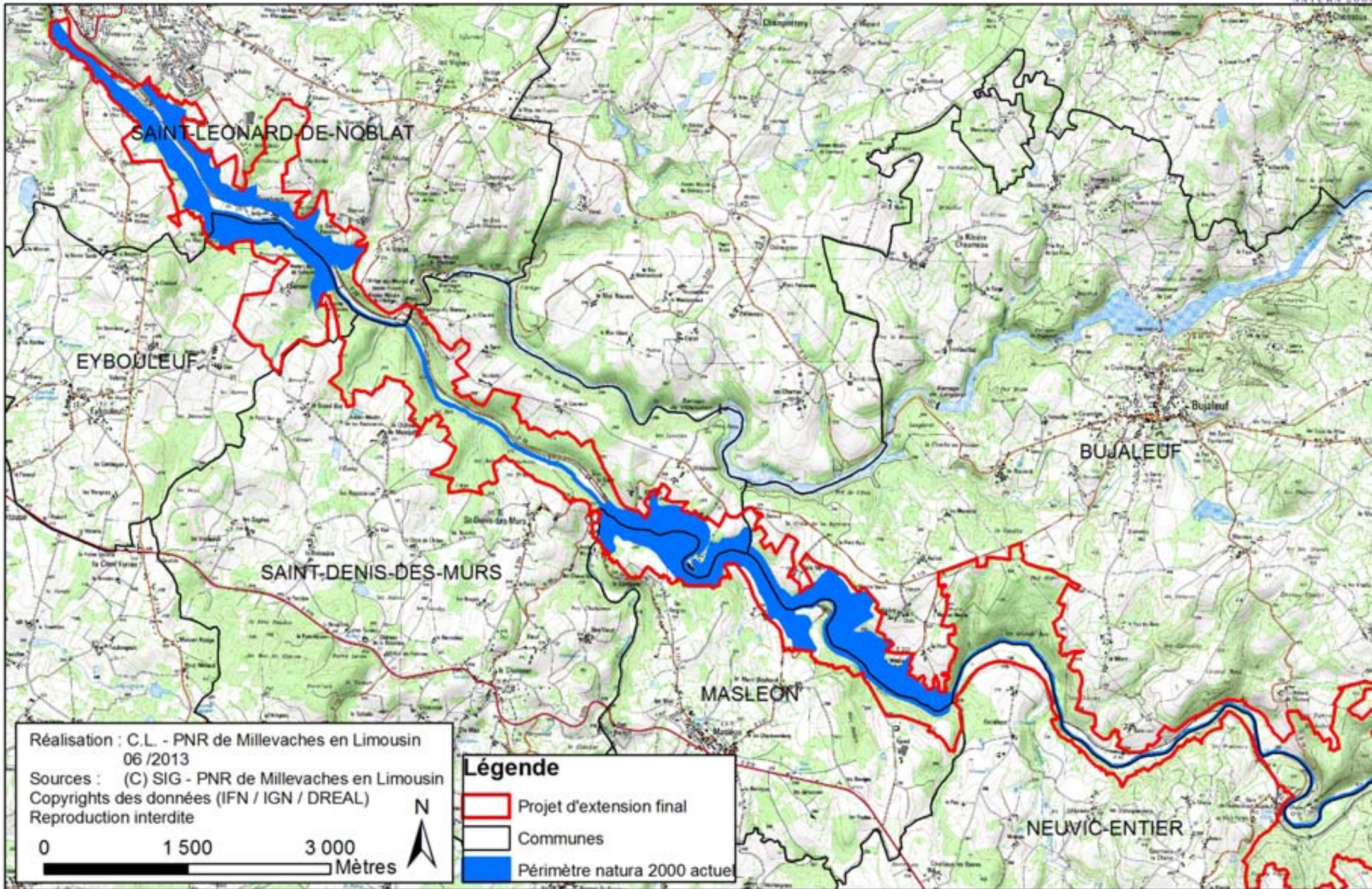
0 1 500 3 000  
Mètres













**Annexe 3 : compte rendu du comité de pilotage du 13 septembre 2011**



## **Compte rendu du 8ème Comité de pilotage du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne**

**Le 13 septembre 2011 à Peyrelevade**

### Personnes présentes (20)

M. Pierre COUTAUD, Président du Comité de pilotage et Vice président du PNR de Millevaches en Limousin

Mme Nathalie FROPIER, DREAL Limousin

Mme Ghislaine NIGEN, DDT 19

Mme SPINASSOU, DDT 23

Cécilia QUIGNARD, Syndicat Mixte Monts et barrages et adjoint au Maire de la commune de Bujaleuf

M. Cédric MALRAISON, Etablissement Public Bassin de la Vienne, (EPBV)

M. Romain CHAMBORD, Société entomologique du Limousin (S.E.L.)

M. Frédéric SUDRON, Comité Régional du Limousin de Canoë-Kayak, et de la Commune d'Eymoutiers (a le pouvoir de la Commune d'Eybouleuf)

M. CHABRILLANGE, FDAAMMPA 19

M. Didier BRANCA, CRPF Limousin

M. BOUTHILLON, GDF Plateau de Millevaches

Mme LULEK, Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne

Mme JAUNAY, Fédération régionale des Chasseurs

Mme Marlène FONTY, Jeunes Agriculteurs de la Creuse

M. PONTEGNIE, EDF.

M. le Représentant du Modef

M. VALADE, Fédération de pêche de la Corrèze, Conseil de Valorisation du PNR de Millevaches en Limousin.

### Animateurs de réunion (3)

Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000, PNR de Millevaches en Limousin

Cathy MIGNON-LINET, secrétaire de séance, chargée de mission PNR de Millevaches en Limousin

Brice LABORDE, stagiaire Natura 2000, PNR de Millevaches en Limousin

### Personnes excusées (14)

M. DENANOT, Président du Conseil régional du Limousin,

M. LOZACH, Président du Conseil Général de la Creuse

M. MAZIN, adjoint à la commune de St Léonard de Noblat,



M. ALLAMAN, DRJS Limousin,  
M. BARTHELEMY, ONEMA Creuse

M. LEDUC, Maire de Tarnac,  
M. Le Maire de Masléon,

Mme CHARLAT, Fédération de Pêche de la Haute Vienne  
M. Michel BOTINEAU, CSRPN (représenté par la SEL)  
M. Pierre SELIQUER, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
M. Nicolas LHERITIER, Syndicat Monts et barrages et CREN Limousin  
M. Vincent BOULLET, Conservatoire Botanique National du Massif Central (C.B.N.M.C.)  
(représenté par la SEL)

Mme THORIN, Réseau Ferré de France,  
M. MERLAUD, SNCF.

## Préambule

Pierre COUTAUD remercie l'assemblée pour s'être réunie ce jour, pour le 8<sup>ème</sup> Comité de Pilotage du site natura 2000 haute vallée de la Vienne.

## Ordre du jour

Pierre COUTAUD présente l'ordre du jour :

- Bilan de l'animation 2011
- Suite du projet d'extension
- Etude Milieux aquatiques et Moule perlière
- Projet d'animation 2012

Il précise que M. BOUTHILLON souhaite aborder la question de l'harmonisation des Chartes Natura 2000 des sites haute vallée de la Vienne et ZPS Plateau de Millevaches et propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ce point est ajouté.

Cyril LABORDE effectue un rappel sur le réseau Natura 2000.

## Bilan de l'animation du site

Cyril LABORDE présente le bilan de la contractualisation :

### *Contrat non agricole non forestier :*

- Un contrat Natura 2000 avec EDF sur Servières : restauration de 5 ha de zones humides et entretien des milieux ouverts par pâturage.
- Un contrat avec le CREN L sur Servières, à proximité de la tourbière de la Beyreberolle.
- 11 contrats pour lesquels des démarches ont été engagées mais qui n'ont pas abouti à ce jour.

### *Contrat forestier :*

Aucun contrat forestier n'est à ce jour engagé, mais des contacts sérieux permettent de présenter 6 projets.

Un contrat maintien de vieux arbres pourrait être engagé vers St Léonard-de-Noblat. Cyril LABORDE précise que des insectes saproxyliques de la Directive (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf volant) ont été trouvés par Romain Chambord de la SEL.

M. Bouthillon précise qu'il y a un problème d'assurance qui se pose au propriétaire dans le cadre de ces contrats.

Mme SPINASSOU de la DDT 23 indique que désormais les arbres contractualisés doivent être éloignés de 20 m des chemins.

Didier BRANCA explique que pour l'animateur, il est nécessaire de vérifier que le propriétaire est bien assuré pour les arbres désignés afin d'éviter tout problème.

Cyril LABORDE précise que dans la charte Natura 2000, a été précisé la qualité des arbres « morts » ou « sénescents ». Les engagements concernent les arbres sénescents uniquement.

Mme SPINASSOU ajoute que dans l'instruction des Contrats Natura 2000, l'attestation d'assurance n'est pas demandée.

Didier BRANCA précise que la solution la plus élégante serait que l'Etat prenne en charge la responsabilité civile du propriétaire.

### *MAET :*

Cyril LABORDE poursuit son intervention en effectuant un bilan sur les MAET sur deux années de campagnes. 165 ha ont été engagés par 14 exploitants, sachant qu'il y a 235 ha de Surfaces Agricoles Utiles sur le site.

Un exemple de lande envahie puis restaurée dans le cadre d'une MAE T est projeté.

### ***Charte Natura 2000 :***

Cyril LABORDE précise qu'aucune charte n'est actuellement signée mais une est en projet assez sérieux.

### ***Animation territoriale :***

En parallèle des travaux propres à Natura 2000, un travail collaboratif avec la DRAC a permis de préserver un monument gallo-romain à St Setiers.

Le réseau d'observateurs de glochidies (larves de moules perlières) a été mobilisé.

Des rencontres ont eu lieu avec les élus de chaque commune, notamment autour du projet d'extension.

En partenariat avec le club de canoë-kayak et la fédération de pêche de la Haute Vienne, une plaquette doit être finalisée sur les loisirs en rivières et la préservation des milieux.

Cyril LABORDE présente ensuite les actions d'animation : animation avec des étudiants, formation avec le GDF Plateau de Millevaches et avec le CBNMC.

Il explique aussi l'échange de 2 journées techniques avec le PNR Périgord - Limousin.

### ***Etudes naturalistes :***

Cyril LABORDE présente le bilan des études sur les coléoptères et les odonates du site.

Romain CHAMBORD de la SEL explique que trois stations de Pique prune sur Bujaleuf, Augne, et Saint-Denis des Murs ont été observées, présents généralement dans le bocage, plutôt des arbres émondés, car les boisements sont trop froids.

L'étude a également permis de mettre en évidence des stations de Grand capricorne dans le bocage, qui remonte jusqu'à Bujaleuf et de Lucane cerf volant.

La présence du Pique prune est remarquable et la qualité du bocage sur l'aval du site également.

Cyril LABORDE reprend les résultats Odonates avec une quinzaine de stations d'Agrion de Mercure et la confirmation de la Cordulie à corps fin, cette espèce n'avait pas été retrouvée depuis 1995.

Le GMHL a également fait des prospections Sonneur à ventre jaune dans le cadre du Plan national d'Actions, et six stations ont été repérées sur l'aval du site.

Pierre COUTAUD demande combien de personnes sont associées au réseau glochidies ?

Cyril LABORDE précise que quelques pêcheurs ont eu directement la feuille d'observations et que par ailleurs elle a été envoyée à toutes les structures du monde de la pêche.

La Fédération de pêche de la Corrèze propose de diffuser l'information, une possibilité serait ouverte dans le prochain journal qui paraît fin décembre.

Cyril LABORDE précise qu'il renverra la documentation sur ce sujet. Il ajoute que les pêcheurs sont très intéressés par la présence de la moule, mais semblent peu enclins à vérifier la présence des glochidies sur les truites.

## **Méthodologie du projet d'extension**

Cyril LABORDE rappelle que le CBNMC avait souligné l'incohérence du site à la fois au plan de la saisie cartographique initiale et aussi du fait d'une zone strictement linéaire qui ne favorise pas la gestion.

Les élus ont tous été rencontrés en début d'année, et réunis le 16 mai. Une réunion spécifique a été organisée, où 10 communes étaient représentées sur 17.

Globalement, le projet est bien accepté localement, sous réserve d'ajustement à la parcelle. Seule une zone a été abandonnée sur le secteur du bois de Tempetiers (Hêtraies à houx, enjeux chiroptères principalement).

M. BOUTHILLON souligne qu'à la réunion du 16 mai, le Maire de Tarnac ne souhaitait pas voir intégrer des surfaces forestières proposées.

Pierre COUTAUD ajoute qu'il y a eu un échange de courrier avec la Mairie de Tarnac, et que ces échanges ont permis d'apaiser la situation.

Ghislaine NIGEN, précise que le Syndicat des propriétaires forestiers a été reçu par le Préfet.

Le dossier de justification a été travaillé durant l'été 2011.

Sur la base d'un projet partagé, le dossier sera ensuite adressé au Muséum d'histoire naturelle (fin 2011) puis il entrera ensuite dans sa phase de consultation des collectivités et leurs groupements (2012... ?) par la DREAL Limousin.

Didier BRANCA demande si Cyril LABORDE peut préciser le périmètre et donner une idée des surfaces concernées.

Cyril LABORDE explique qu'il n'a pas la carte, mais indique que le périmètre proposé serait de 6000 ha, que la DREAL a récemment avalisé le fait de proposer ce périmètre au Muséum.

En effet, l'étude sera présentée ci-dessous mais il est à noter que ce site natura 2000 abrite la plus importante population de Moules perlières connue du Limousin, et que selon l'estimation de population, c'est une des 5 plus importantes populations nationales.

A l'automne 2011 deux réunions publiques seront organisées.

Emeline JAUNAY souhaite que le Comité de pilotage soit informé des réunions publiques.

M. BOUTHILLON rejoint cette demande.

## Harmonisation des chartes natura 2000

M. BOUTHILLON souhaite une harmonisation sur les chartes Natura 2000. Il propose d'envoyer ses documents de travail pour aider à cette harmonisation. Il présente divers points qui posent problèmes, sur les dates d'exploitation des bois, sur la mécanisation des parcelles....

M. BOUTHILLON souligne une incohérence sur la charte Natura 2000 haute vallée de la Vienne par rapport à la charte de la ZPS Plateau de Millevaches par rapport au volume de prélèvement annuel.

Il explique que pour ces taillis feuillus, abandonnés depuis de nombreuses années, un prélèvement de 100 m<sup>3</sup> paraît pertinent au moins la première année. Il constate que les chartes ne prévoient pas les mêmes conditions et qu'une harmonisation est nécessaire.

De plus, il ajoute que les propriétaires sont obligés d'adhérer à la charte pour bénéficier de certains avantages fiscaux (ISF, donation, déficit travaux...).

Cyril LABORDE explique que ce premier prélèvement peut très bien être réalisé avant signature de la charte, et que la signature de la charte n'est en aucun cas une obligation. Elle porte sur un engagement de 5 ou 10 ans, ce qui laisse également une marge de manœuvre.

Mme SPINASSOU de la DDT 23 explique qu'il y a 2 aspects :

- la charte que l'on signe ou pas, il n'y a aucune contrainte,
- le régime d'évaluation d'incidences, qui est réglementaire et là on peut poser des conditions de dates. Elle souligne que les rares chartes signées en Creuse le sont par des propriétaires forestiers.

Didier BRANCA explique cela. En effet, pour les propriétaires forestiers, la donne est différente que pour les agriculteurs, car ils se retrouvent dans l'obligation de signer la charte (impôt ISF, amendement Monichon, aide de l'Etat et défi forêt). Il n'y a pas de PSG en dessous de 10 ha et obligation donc dans ce cas de signer la charte. De plus, l'Etat a confié aux CRPF de vérifier si les PSG sont compatibles et donc la charte devient une sorte de guide d'instruction. De fait, les chartes doivent être supportables et cohérentes entre elles.

Nathalie FROPIER, DREAL indique qu'à l'issue de la rencontre avec le Préfet, le Syndicat s'était engagé à fournir les éléments d'analyse des chartes.

M. BOUTHILLON évoque l'existence d'un lot de bois qui n'a pas été vendu aux enchères parce que des dates d'exploitation posaient problèmes.

Cathy MIGNON-LINET évoque le fait que cet exemple est mis en avant à chaque réunion et qu'en l'occurrence certes le bois n'a pas été vendu ce jour là mais l'a été hors de ce cadre. Il a été contacté par Olivier VILLA au titre de la ZPS et la vente s'est finalisée une semaine plus tard.

Récemment, Olivier VILLA a visité une parcelle avec un exploitant à la suite d'une demande de dérogation par rapport aux dates. Sur la parcelle d'épicéa, ils ont trouvé ensemble de



jeunes éperviers au nid (qui n'est pas une espèce de la Directive Oiseaux), et il est apparu alors évident à l'exploitant de s'en tenir aux dates prescrites.

M. BOUTHILLON souhaite dans tous les cas que l'on s'appuie sur des démarches scientifiques.

Cyril LABORDE introduit alors l'étude réalisée par son stagiaire, qui s'est voulue scientifique, en présentant un des nombreux résultats, à savoir que la Moule perlière se développe bien avec des forêts feuillues sur les parcelles riveraines, et pas du tout avec des peuplements résineux, et ce démontré de manière statistique, et donc scientifique.

M. BOUTHILLON et M. BRANCA souhaitent que le terme résineux soit nuancé, car même s'ils admettent volontiers que certains peuplements résineux puissent être néfastes pour l'environnement, un peuplement de Pins sylvestres n'est pas comparable à une futaie de Douglas.

M. BOUTHILLON ajoute qu'il ne comprend pas l'opposition résineux / feuillus, mais qu'il distingue un peuplement géré et ouvert d'un peuplement non géré et fermé, avec comme exemple une futaie d'épicéa à 2500 pieds / ha non gérée de 30 / 40 ans, ou il n'y a pas de lumière, le sol ne travaille pas, et les aiguilles acidifient le sol.

Il en est de même sur les futaies de hêtres / châtaigniers, qui acidifient les sols de la même manière. Entre autre pour les douglas, s'ils étaient ouverts (dépressage, éclaircie) selon le stade, il n'y aurait pas plus d'acidification des sols que des Aulnes ou des saules.

Cyril LABORDE ajoute que les peuplements de Pins sylvestres n'ont pas été compte comme résineux, à partir du moment où c'était des boisements spontanés, issus d'un abandon agricole, ce qui est majoritairement le cas.

## **Présentation de l'étude Milieux aquatiques et Moule perlière**

Brice LABORDE effectue sa présentation. Il explique qu'un inventaire des atteintes au milieu aquatique a été réalisé, ainsi qu'un suivi de la faune patrimoniale aquatique, dont la Moule perlière.

Ce travail a permis de mettre en évidence que l'habitat d'espèce est en relatif bon état, pour permettre la conservation de l'espèce.

Concernant la population, c'est la plus importante connue en Limousin, et s'il l'on tient compte de l'estimation scientifique, c'est une des 5 premières populations française, présentant un recrutement avéré (taux de recrutement de 1, 03 sur les 19 pavages).

De plus, il a été possible d'établir des relations statistiques entre la présence de l'espèce et un certain nombre de paramètres du milieu récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	Milieux sélectionnés	Milieux contre sélectionnés
<b>Pente (%)</b>	0 à 0,70 %	> 1,20 %
<b>Facès</b>	Plat lentique et plat courant	Rapide - Chute - Mouille
<b>Substrat dominant 1</b>	Gravier	Cailloux
<b>Substrat dominant 2</b>	Pierre et Bloc	Sable
<b>Végétation rivulaire</b>	Arborée feuillue	Arborée résineux
<b>Occupation des sols</b>	Forêt feuillue	Forêt résineuse - prairie fertilisée - zone urbaine
<b>Ombrage</b>	> 25 %	Nul
<b>Végétation aquatique</b>	< 25 %	> 25 %
<b>Colmatage</b>	Nul	> 50 %
<b>Localisation</b>	En pied de berges	Chenal

Les principales conclusions de ce travail sont que cette espèce est un enjeu majeur du site, et qu'il est primordial de pouvoir intervenir sur les parcelles riveraines pour préserver cette espèce, d'où la nécessité d'une extension du site.

Cédric MALRAISON demande si Brice LABORDE a pu établir une hiérarchisation des ouvrages pour lesquels il faudrait entreprendre des travaux. Il précise que la Vienne étant classée, il y a une obligation réglementaire de mettre en conformité ces ouvrages.

Brice LABORDE explique qu'il y a une double classification par atteinte sur la faisabilité, et la priorité d'intervention mais qu'il n'a pas été plus loin dans le classement des priorités.

M. VALADE de la Fédération de pêche de la Corrèze demande si les données ont été croisées avec le PDPG, il propose de croiser nos données et de travailler en commun sur ce problème de franchissabilité.

Brice LABORDE explique qu'il a repris l'étude d'Aquascop, mais pas le PDPG de la Corrèze.

Cédric MALRAISON indique que le PDPG n'a pas été élaboré en Haute-Vienne.

Mme SPINASSOU de la DDT 23 demande sur quel type de contrat pourrait déboucher ces actions ?

Cyril LABORDE explique que ce sont des contrats classiques : MAET, Restauration de ripisylves, Diversification de l'écoulement des cours d'eau, Effacement ou Aménagement d'ouvrages... avec toujours ce souci sur la possibilité ou non de mobiliser certains contrats par rapport aux milieux aquatiques. Ces contrats sont mobilisés dans certaines régions (Alsace, Bourgogne...) et ce même sur des territoires où sont mis en place des Contrats territoriaux ou des CRE.

Cécilia QUIGNARD explique que le Syndicat Mixte Monts et Barrages lance une étude sur l'effacement des ouvrages et sera très intéressé par l'étude de Brice LABORDE, mais que cette question de la possibilité ou non de mobiliser certains contrats est problématique.

La DDT 23 ajoute qu'il essaie actuellement de mobiliser le contrat « opération innovante en faveur d'espèces », et souhaite soumettre ce projet au bureau de la biodiversité du MEDD. Elle explique qu'elle fera des retours sur ce projet au COPIL.

Le représentant du Modef pose la question du financement d'un franchissement de cours d'eau.

Cathy MIGNON-LINET explique les diverses sources de financement possibles.

Cécilia QUIGNARD demande par rapport aux sédiments si l'espèce a été trouvée dans des zones sableuses.

Brice LABORDE répond que globalement il a peu prospecté de secteurs sableux, que cependant il a trouvé des Moules dans des zones sableuses, et que l'étude a permis de démontrer que ce sable est très défavorable à l'espèce.

## **Programme d'animation 2012**

Cyril LABORDE présente le prévisionnel du programme d'activités pour la période de Décembre 2011 à mars 2013.

Il explique que le MEDD a demandé un effort de réduction des budgets prévisionnels sur natura 2000. Dans ce cadre, la demande présentée est en diminution de 15% sur le budget global annuel.

La DREAL souhaite que les demandes d'animation Natura 2000 soient calées sur un exercice unique entre avril et mars de l'année suivante.

C'est pour ces raisons que le projet présenté est sur 16 mois. Il est composé d'environ 120 journées d'animation « contrat », 7 jours pour poursuivre le dossier extension, la demande prévoit six mois de stage, de l'animation avec les acteurs territoriaux...

Au total, 219 journées de travail sur 16 mois, soit 0,95 ETP jusqu'au 31 mars 2011 et 0,80 ETP au-delà.

Ghislaine NIGEN précise que ce dossier devrait être accepté sur 16 mois.

Elle demande si Cyril LABORDE s'est penché sur l'outil de suivi SUDOCO.

Cyril LABORDE indique avoir entré toutes les informations relatives au DOCOB, et pense remplir les données de MAET, contrat en fin d'année.

Le programme proposé est validé par le COPIL.

Il sera présenté au Bureau syndical du PNR avant l'envoi à la DDT Corrèze.

## **Questions diverses**

Pierre COUTAUD souhaite qu'une rencontre intervienne avec la Fédération de pêche de la Corrèze et le PNR sur ce site Natura 2000.

Pierre COUTAUD pose la question de l'avancement du dossier évaluation d'incidences.

Mme SPINASSOU de la DDT 23 explique que le Préfet a pris en charge l'harmonisation. En Creuse, la première liste est opérationnelle.

*La séance est levée à 12h30.*

**Annexe 4 : compte rendu du comité de pilotage du 21 septembre 2012**





## **Compte rendu du 9ème Comité de pilotage du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne**

**Le 21 septembre 2012 à Peyrelevade**

Personnes présentes (42, mais feuille d'émargement mal remplie)

Pierre COUTAUD, Vice-président du Parc, Président du Comité de pilotage  
Mme NIGEN, DDT 19  
Mme COTICHE, DDT 87  
Mme MOREAU, DDT 87  
Mme SPINASSOU, DDT 23

Patrick MORVAN, DREAL  
Thierry FOURGEAUD, DREAL

Didier BRANCA, CRPF  
Emeline JAUNAY, Fédération Régionale des Chasseurs  
Frédéric LEBLANC, EDF  
Askolds VILKS, Station Universitaire du Limousin  
Laurent CHABROL, CBNMC  
Gilles BARTHELEMY, ONEMA 23  
Ludovic HUCHEROT, ONEMA 19  
Virginie BLOT, CEN L  
M. Didier CHICOT, Jeunes Agriculteurs de la Creuse  
M. Christian BOUTHILLON, Syndicat des propriétaires forestiers privés  
M. Grégory LEROUX, Syndicat des propriétaires forestiers privés

M. Cédric MALRAISON, EPTB de la Vienne  
M. Philippe RAYNARD, EPLEFPA Haute Corrèze  
M. Philippe CAPILLON, Directeur de l'EPLEFPA Haute Corrèze  
M. Christian BEYNEL, GDF Plateau de Millevaches, CVERM  
M. Daniel MAZIERE, Maire de Saint-Setiers  
M. Bernard LACOUTIERE, Maire de Augne  
M. Vincent NICOLAS, GMHL

Personnes excusées :

Samuel ANDRE, Agence de l'eau Loire-Bretagne  
M. le Directeur Régional DRJS  
M. Romain CHAMBORD, SEL  
M. LEDUC, Maire de Tarnac,  
M. Bernard POUSSIN Maire de St Denis des Murs  
M. Philippe CHARLOT, SNCF-DRL

M. LEROUSSEAU, Président de la FDSEA de la Creuse, donne pouvoir à M. Chicot Didier  
Mme CHARLAT, Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection des milieux  
aquatiques, donne pouvoir à Cédric MALRAISON, EPTB Vienne

### Animateurs de la réunion (3)

Cyril LABORDE, Animateur Natura 2000, PNR de Millevaches en Limousin  
Lucile LEMAIRE, Stagiaire, PNR de Millevaches en Limousin  
Cathy MIGNON-LINET, secrétaire de séance, PNR de Millevaches en Limousin

Pierre COUTAUD accueille les participants. Il souligne la présence de M. CAPILLON, nouveau Directeur des établissements de Meymac et Neuvic et rappelle l'importance des partenariats entre le PNR et l'EPLFPA de Haute Corrèze.

Cyril LABORDE, au regard de l'ordre du jour, propose de balayer assez rapidement le bilan des actions afin de pouvoir approfondir les questions relatives au projet d'extension Natura 2000 et à la charte Natura 2000.

Un rappel rapide des éléments de connaissances sur les sites Natura 2000 est effectué.

## **Bilan intermédiaire de l'animation du site**

Cyril LABORDE présente l'organisation du temps de travail sur le dossier en 2012, avec l'embauche de Floriane LEMOINE, sur 3 mois.

Il présente ensuite les Contrats :

- un contrat porté par le CEN L sur le site de Servières sur 1,3 ha de lande sèche pour 2500 €
- aux Sources de la Vienne, sur 5 ha de landes, en MO CEN L pour environ 20 000 € sur les communes de St Setiers et Peyrelevade
- un contrat porté par un privé à Rempnat, sur environ 3 ha de zones humides, pour un retour du pâturage et une protection de la ripisylve pour environ 15000 €
- un contrat forestier porté par un privé, sur 1,4 ha à Rempnat, pour une aide de 2676 € (arbres sénescents)
  - un contrat porté par un privé sur 1,04 ha, sous la forme d'un contrat forestier maintien d'arbres sénescents sur Saint Léonard de Noblat pour 2000 €

Didier BRANCA précise qu'il ne s'agit pas de contrat de « non gestion », le maintien d'arbres sénescents n'exclut pas une gestion du peuplement par ailleurs. La non gestion n'étant pas rémunérée.

Christian BOUTHILLON indique qu'une Directive est en cours de préparation pour accompagner la non gestion.

Cyril LABORDE présente ensuite les Contrats agricoles (MAE T), pour lesquels 17 exploitants se sont engagés pour 215 ha contractualisés ce qui représentent environ 90 % de la SAU du site.

Il ajoute un exemple de MAE T pour laquelle, un important travail de restauration de landes sèches et humides a été réalisé par l'agriculteur. Le lien est fait entre le périmètre du site très linéaire et le projet d'extension.

L'adhésion des agriculteurs à la démarche est soulignée par la DREAL, en la personne de M. MORVAN.

## **Autres actions**

Cyril LABORDE présente ensuite l'effacement d'un point noir de dépôt de batteries en bordure de voirie SNCF qui a été signalé par un pêcheur, en partenariat avec la SNCF.

Il décrit ensuite le chantier école avec les étudiants du LEGTA de Neuvic sur un radeau flottant en partenariat avec EDF à Servières (Peyrelevade).

Christian BEYNEL précise que si EDF avait vidé le lac, il n'y aurait pas eu de radeau flottant due à cette mauvaise gestion.

Frédéric LEBLANC indique que pour EDF, ce n'est pas une mauvaise gestion car le lac est une dérivation du lac du Chammet. Le radeau flottant présente un intérêt en termes de biodiversité. Cette formation végétale relève des habitats de la Directive.

M. Bernard LACOUTURIERE souligne la nécessité d'un partenariat entre le Parc et la SNCF, il s'étonne de l'emploi sur le site de produits chimiques et des travaux qui ont été réalisés sur la voie, sans étude d'incidence.

Cyril LABORDE précise que la voie SNCF n'est pas dans le site Natura 2000 ; et qu'en effet les travaux sur la ligne ont eu lieu sans qu'il y ait eu, a priori, d'étude d'incidences, ce qui est regrettable.

Pierre COUTAUD propose qu'un courrier soit adressé à la SNCF sur ce thème.

Frédéric LEBLANC indique qu'il est possible de signer un contrat avec la SNCF. Cyril répète que du fait que la voie est en dehors du périmètre, dans le cas présent, cela est impossible.

M. LACOUTURIERE remercie le Parc pour la qualité de cette action de résorption de point noir.

Cyril LABORDE présente le reste de l'animation du site :

- une animation grand public avec Nature livre 95
- une animation rando-pastorale avec Rom Sélection, l'Ecole forestière, le CEN L et Parc
- la participation aux 60 ans du barrage de Vassivière
- l'organisation de deux sorties botaniques organisées par Lucile LEMAIRE durant l'été
- les contacts réguliers avec les acteurs locaux
- la plaquette en cours de réalisation sur les activités en rivières et le respect du milieu
- les lettres d'information (2 en 2012)
- la page internet du site
- les passages « presse »
- la création de posters à mettre dans les communes concernées par le site (carte du site, et personnalisation à l'échelle de chacune des communes)
  
- les panneaux d'information sur Servières (par EDF)

Patrick MORVAN de la DREAL, souligne la qualité du contrat Natura 2000 porté par EDF.

Cyril LABORDE ajoute que le COPIL, en la personne de Pierre COUTAUD, a remporté un grand prix Natura 2000 en 2012, pour l'action menée sur la Moule perlière l'an passé, dans le cadre du stage de Brice LABORDE.

M. LACOUTURIERE souligne la disparition des « gardèches » (Vairons) au Longeyroux et se demande pourquoi ?

M. BARTHELEMY et HUCHEROT expliquent qu'ils ont réalisé des pêches électriques en juin aux « Maisons », et qu'il y avait une bonne présence des vairons, mais peu de truites.

## **Etudes naturalistes**

Cyril LABORDE présente ensuite les études naturalistes.

- Coléoptères des milieux tourbeux sur Servières et Berbeyrolles,

Laurent CHABROL précise que 6 sites tourbeux ont été étudiés. De petits coléoptères très rares (une dizaine d'espèces à forte valeur patrimoniale dont des Staphylins, des Chrysomèles et des Charançons) dépendant de ces milieux ont été identifiés. Une publication dans une revue scientifique est en préparation pour faire état des résultats.

- Cartographie des habitats sur le projet d'extension (1662 ha sur 4600).

## **Cartographie des habitats naturels sur le projet d'extension, présentée par Lucile LEMAIRE**

Lucile LEMAIRE présente sa zone d'étude, entre Tarnac et Nedde, ainsi que le secteur des Gorges de la Vienne. Elle rappelle la méthode d'identification des habitats.

Elle explique avoir inventorié et cartographié 1662 ha, dont 60% de forêt feuillue.

Sur ces 1662 ha, 1025 ha relèveraient de la Directive, et ce pour 95% des forêts mésophiles ou humides.

Elle ajoute que le rattachement des boisements feuillus aux habitats 9130 (hêtraie neutrophile collinéenne) n'est pas évident, et qu'en ce sens, la cartographie est à prendre avec précaution.

Ensuite, elle présente son travail de compilation et d'analyse de l'ensemble des cartographies des sites Natura 2000 « habitat » du Limousin.

Cette analyse fait ressortir la haute valeur patrimoniale du Plateau de Millevaches, ainsi que du site haute vallée de la Vienne, de part sa diversité de milieux, et son taux d'habitats de la Directive, et ce, sans même parler des espèces.

C. BEYNEL demande des précisions sur ce que signifie habitats « non directive », expression mentionnée dans les légendes des cartes présentées.

Patrick MORVAN précise l'existence de deux types d'habitats : ceux relevant de la Directive (annexe 1) et les autres ne relevant pas de la Directive (« non directive »). Des habitats de la Directive (annexe 1) sont plus rares, ils sont dits d'intérêt prioritaire et d'autres plus communs, d'intérêt communautaire. Des habitats ne relevant pas de l'annexe 1, peuvent quand même relever de la directive par une entrée espèce de la Directive (annexe 2), ce sont les lieux de vie des espèces de la Directive.

Didier BRANCA demande des précisions sur les termes « forêts humides ».

Lucile LEMAIRE indique que ce sont principalement des aulnaies frênaies riveraines.

Didier BRANCA précise qu'au départ, le site a été transmis sur la qualité du cours d'eau, et que ce taux d'habitats de la Directive le surprend.

Lucile LEMAIRE précise que seuls 1600 ha ont été cartographiés et sur des secteurs majoritairement forestiers. Cette proportion peut donc varier par la suite, avec la cartographie des autres secteurs du projet d'extension. Cyril LABORDE ajoute que le projet de périmètre s'est basé sur une connaissance du terrain, et que de ce fait, il est logique d'arriver sur des taux importants d'habitats de la Directive.

M. MORVAN explique que sur le projet d'extension, Gartempe, il y a quasiment 100% d'habitats de la Directive.

Laurent CHABROL ajoute qu'en effet, les hêtraies neutrophiles, indiquées dans les cahiers d'habitats sont peu précises. Il faudrait être prudent et étudier la flore vernale sur ces milieux avant d'intégrer ces milieux tels quels dans une cartographie.

Vincent NICOLAS du GMHL explique que cette cartographie régionale aide à situer un site lambda, par rapport aux chiffres régionaux, permet de montrer dans d'autres projets d'extension la rareté de certains habitats, et remercie le Parc pour la fourniture de cet outil.

Cyril LABORDE précise que des informations ont été perdues dans la réalisation de cette compilation, comme les mosaïques, mais qu'en effet, cette cartographie présente de nombreux intérêts. Elle a été envoyée à tous les animateurs de sites et à la DREAL.

Cyril LABORDE ajoute que la haute vallée de la Vienne est un des sites les plus riches du Limousin en termes d'habitats et d'espèces, car très diversifié de l'amont à l'aval.

Monsieur BOUTHILLON demande pourquoi parle-t-on d'espèces alors qu'il s'agit de la Directive habitats ?

Gilles BARTHELEMY de l'ONEMA précise que la Directive s'appelle en fait « habitats – faune - Flore ». Dans les textes fondateurs de la Directive (1992), il existe des habitats relevant de la Directive (annexe 1) et des espèces de la Directive (annexe 2).

Frédéric LEBLANC demande quand et comment sera cartographié le reste du périmètre d'extension ?

Cyril LABORDE répond que normalement, la DREAL devrait avoir une enveloppe en 2013 pour cela.

## **Présentation du projet d'extension**

Patrick MORVAN présente l'historique du projet depuis 2008.

Il explique ensuite qu'aujourd'hui, le site porte une très forte responsabilité nationale et même européenne pour la Moule perlière. La richesse du site n'était pas connue à l'origine. Le site est parmi les deux ou trois sites en France qui présentent un tel intérêt.

Cette responsabilité a été remarquée par les multiples instances : DREAL, CSRPN, MNHN...

Gilles BARTHELEMY explique que les problèmes ne sont pas sur la reproduction mais sur la qualité de l'eau, le problème porte sur la couverture du fond des cours d'eau par des limons, les problèmes d'échanges entre le substrat et le milieu aquatiques. Sur la vallée de la Vienne l'étude du PNR a montré qu'il y a possibilité de recrutement. C'est vraisemblablement le seul site qui offre cette possibilité.

M. BEYNEL demande qu'elle est l'origine de ces limons ?

M. BARTHELEMY explique que c'est multifactoriel : accélération du transit de l'eau, eaux turbides toute l'année, disparition des truites, agriculture, gestion forestière...

Patrick MORVAN de la DREAL explique que le but de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les enjeux de biodiversité. Le site de la Haute-vallée de la Vienne permet de par ses caractéristiques de faire cohabiter les activités présentes (élevage extensif et exploitation forestière raisonnée) et les espèces à l'origine de la désignation du site, dans le



cadre de la préservation d'une espèce si sensible que la moule perlière, une telle opportunité est exceptionnelle. En matière de biodiversité la région Limousin porte une lourde responsabilité pour la préservation de cette espèce, le site de la Haute-Vallée de la Vienne est au cœur de cet enjeu.

Cyril LABORDE précise que toutes les communes ont été rencontrées (maires, conseils municipaux ...), d'autres communes ont souhaité initier des rencontres avec les citoyens.

M. LACOUTURIERE explique que sur sa commune, il a envoyé des invitations à tous les propriétaires, il considère que les choses se sont bien passées.

Patrick Morvan rappelle la complexité au départ de l'outil Natura 2000, parfois réticents au début de la mise en place des sites les gens s'approprient souvent dans un second temps les possibilités offertes (contrats ...). A l'échelle nationale il est scientifiquement prouvé que le réseau Natura 2000 porte ses fruits en termes d'érosion de la biodiversité.

M. BEYNEL considère que les agriculteurs n'ont pas contractualisé pour sauver la Moule perlière, il considère que Natura 2000 présente un intérêt sur l'amont pour gérer les tourbières.

Cyril LABORDE explique qu'au moins 2 agriculteurs ont été très heureux de discuter de cette espèce, et de découvrir qu'elle vivait dans le cours d'eau, au bord de leurs parcelles. C'était une forme de fierté.

Patrick MORVAN explique la suite du dossier, depuis l'avis favorable le 12 mars 2012 du MNHN, avec à l'automne 2012 le lancement de la consultation des collectivités par l'Etat, l'hiver 2012-13 la consultation des autorités militaires et en fonction, au printemps 2013 une synthèse et une actualisation du FSD (Formulaire Standard de Données), puis proposition du projet au préfet coordonnateur (Corrèze).

Il explique qu'au plan national, il n'y a plus de velléités d'extension, mais des extensions au « compte-goutte », il est clair que pour la région Limousin, la Vienne ressort comme étant une priorité.

Seule une opposition forte des collectivités, justifiée scientifiquement, comme le prévoit la procédure (le code de l'Environnement) pourrait faire que le projet soit réétudié.

Didier BRANCA pose la question de la cartographie qui ne couvre qu'une partie du site, et demande si l'extension est donc valable ?

Patrick MORVAN explique qu'au regard des enjeux du site (Moule perlière, Ecrevisse à pieds blancs), le Muséum juge le projet valide. De plus, vu le coût des cartographies d'habitats, la procédure prévoit la validation du périmètre avant la cartographie des habitats.

Didier BRANCA pose la question des difficultés liées à la mise en conformité des PSG, comment donner un avis aux propriétaires sans cartographie ?

Christian BOUTHILLON explique que le document d'objectifs ne prend pas en compte les intérêts des propriétaires forestiers. Il expose des problèmes de volume à exploiter, de dates

d'exploitation, il faut vérifier la cohérence des chartes des différents sites. Dans les conditions actuelles du site il juge qu'une extension doit être totalement exclue.

M. MORVAN explique que si le projet est validé, il y aura évidemment une cartographie d'habitats, et une révision du DOCOB et une réécriture de la charte du site, à cette occasion les enjeux forestiers seront pris en compte.

Cyril LABORDE explique que dans le docob et la charte en vigueur des décisions ont été prise le 5 octobre 2010, à un moment où les représentants forestiers n'étaient pas là. Cependant, il ajoute que les comptes rendu ont été systématiquement envoyés, pour prendre en compte les propositions de modification. Aucun retour du monde forestier n'avait alors été enregistré.

La DREAL explique que cette charte ne s'applique que sur le périmètre actuel, et que s'il y a extension, il y aura aussi révision de la Charte.

Christian BEYNEL ajoute qu'il y a une mesure qui ne peut s'appliquer : les travaux mécanisés ne sont autorisés qu'entre le 15/08 et le 15/12. La charte ZPS est plus subtile et plus acceptable ; l'animateur apporte des précisions au propriétaire en fonction des enjeux.

Cyril LABORDE explique qu'il n'y a quasiment aucune surface forestière dans le site actuel, et que la charte reste un outil contractuel, non obligatoire.

Didier BRANCA explique que le bénéfice de certains avantages fiscaux oblige à disposer d'un document de gestion durable, pour certains (notamment les propriétaires qui ne peuvent pas bénéficier d'un PSG), ils peuvent être contraints d'adhérer la charte, d'où une vigilance accrue.

Pierre COUTAUD ajoute qu'au sein du Conseil municipal, il y avait un consensus pour dire que c'est une fierté pour la commune de se prévaloir de l'existence d'espèces remarquables, et de sites Natura 2000.

Il ajoute qu'il serait utile de savoir qu'elle est la proportion de milieux forestiers, combien il y a de PSG dans le projet d'extension.

Didier BRANCA explique qu'il manquera les informations des coopératives (RTG) ainsi que les données relatives aux petits propriétaires qui ont bénéficié d'engagements fiscaux.

---

**En résumé :**

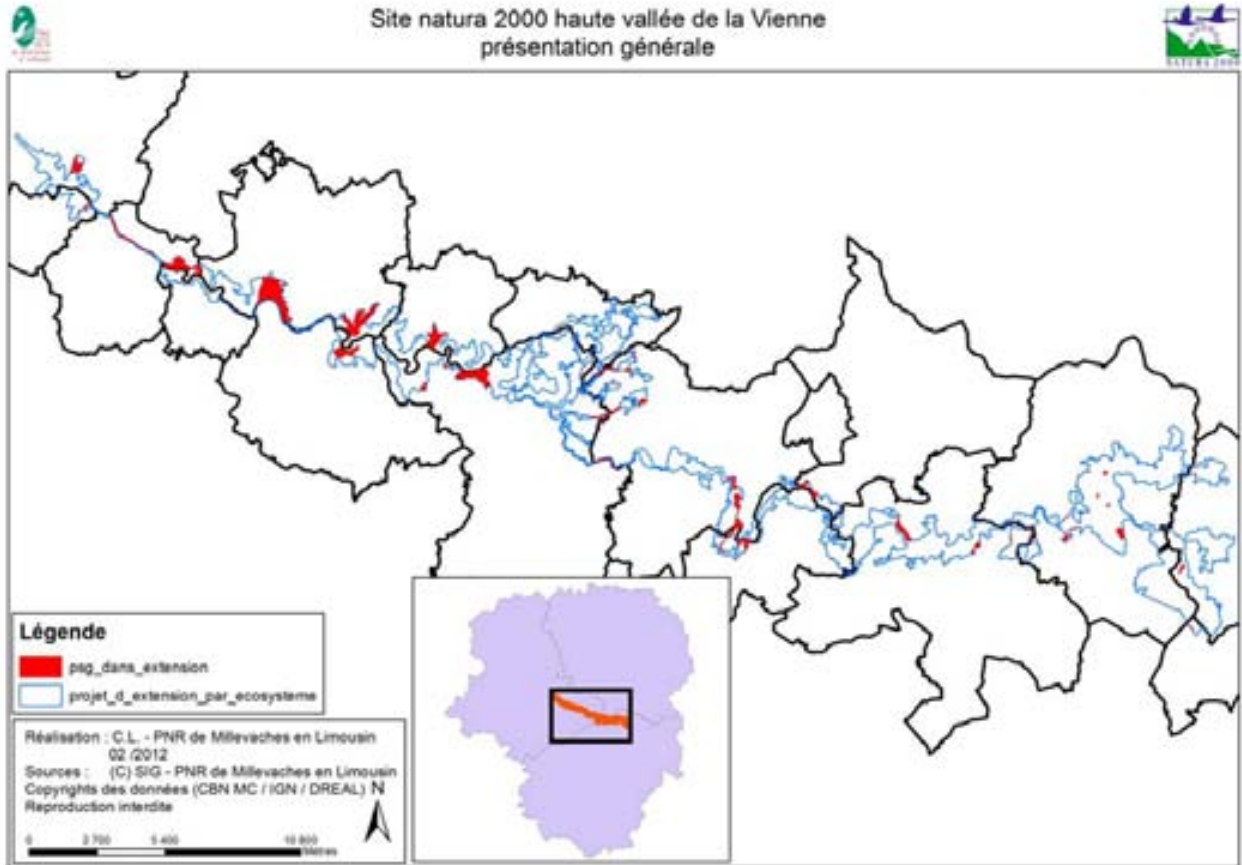
Il y a 459 ha (sur 5970 que compte le projet soit 7 %) du projet d'extension inclus dans un PSG (Plan Simple de Gestion), 0 ha dans un CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).

Sur ces 459 ha, nous avons la cartographie des habitats sur 218 ha (la moitié environ), et cette cartographie fait apparaître les résultats suivants présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Étiquettes de lignes</b>	<b>Somme de Surface</b>
Aulnaie marecageuse a Fougere femelle et Dryopteris des Chartreux	0,07
Aulnaie-frenaie riveraine a Impatience ne-me-touchez-pas et Renoncule a feuille d'Æaconit	1,26
Chenaie pedonculee acidiline a Melitte a feuilles de melisse et Chevrefeuille des bois	1,70
Chenaie pedonculee neutrophile a Camerisier et Pulmonaire a feuilles larges	9,97
Chenaie-hetraie acidiline a Grande luzule et Anemone des bois	2,43
Chenaie-hetraie et chenaie-charmaie collineenne acidiclinophile a Chevrefeuille des bois	16,07
Fourre acidiphile subatlantique a Houx et Prunellier	1,21
Grande culture	0,17
Hetraie acidiphile montagnarde a Gymnocarpium du chene et Sceau de Salomon verticille	6,47
Hetraie du collineen superieur acidiclinophile a Gymnocarpium du chene et Chevrefeuille des bois	1,40
Hetraie-chenaie acidiphile du collineen inferieur a Canche flexueuse et Melampyre des pres	109,68
Hetraie-chenaie acidiphile du collineen superieur a Myrtille et Blechne en epi	6,64
Hetraie-chenaie acidiphile du collineen superieur a Myrtille et Gaillet des rochers	4,88
Ourlet en nappe a Corydale a vrilles et Fougere aigle	0,43
Pelouse du collineen superieur a Gentiane jaune et Gaillet des rochers	0,09
<b>Plantation (CB 83.31 Coniferes ; CB 83.32 Feuillus)</b>	<b>52,17</b>
Prairie artificielle a Dactyle agglomeré et Brome mou	0,67
Prairie maigre pâturée a Luzule des champs et Cretelle des pres	0,00
Prairie mixte mesohygrophile a Scorsonere humble et Agrostis capillaire	0,00
Prairie pâturée mesohygrophile a Jonc a tepales aigus et Cretelle des pres	0,46
Pre tourbeux a Cirse des Anglais et Scorzonere humble	0,06
Pre tourbeux mesotrophe a Carum verticille et Jonc a tepales aigus	0,03
Pre tourbeux oligo-mesotrophe a Jonc a tepales aigus et Potentille des marais	0,00
Pre-manteau a Genevrier commun	0,97
Terre Ó nue	1,29
<b>Total général</b>	<b>218,25</b>

Il y a donc 52,17 ha de plantations, sur 218 ha de PSG (la moitié étant cartographiée), on peut donc légitimement estimer qu'il y a une centaine d'hectares, au maximum, de plantations sur le projet d'extension, inclus dans un PSG.

De plus, ces PSG sont majoritairement sur le secteur du GDF « Monts et Barrages » (gorges de la Vienne), et non « Plateau de Millevaches ».



Christian BEYNEL souhaite un nouveau DOCOB et une nouvelle charte du type de ceux de la ZPS.

Christian BEYNEL pense qu'il faut soumettre la question à l'avis du Copil.

Christian BOUTHILLON estime que le Syndicat des propriétaires forestiers ne peut valider le projet d'extension tant qu'il n'y a pas de cartographie du périmètre de projet d'extension. Il propose que le syndicat, le CRPF, le GDF Millevaches commencent à travailler en se rencontrant.

Cyril LABORDE ajoute que le document d'extension, contenant des cartes précises est en téléchargement sur le site du PNR depuis plus d'un an.

Didier BRANCA indique que Pierre COUTAUD a apporté une information importante à savoir l'avis des communes qui interviendra avant le travail sur le périmètre (extension).

Christian BOUTHILLON explique que si la procédure ne respecte pas les remarques du monde forestier, ils attaqueront les procédures.

M. MORVAN explique que la procédure est respectée (et notamment le code de l'Environnement), si lorsqu'elles seront consultées ; les collectivités locales sont favorables à l'extension, le périmètre sera validé, puis il y aura un travail avec les agriculteurs, forestiers pour élaborer un nouveau document d'objectifs.

Cyril LABORDE rappelle que la procédure d'extension a débuté, les collectivités vont être consultées par l'Etat et qu'il se tient à leur disposition pour apporter toute précision utile.

## Questions diverses

M. MAZIERE explique que les agriculteurs ne sont pas motivés par la préservation du site, si aujourd'hui certains signent des MAET et des contrats N 2000 c'est uniquement pour toucher des subventions.

Didier CHICOT des JA 23 n'admet pas cette présentation. Des agriculteurs travaillent en relation avec le PNR depuis des années. La motivation de ces agriculteurs est de concilier la préservation de l'environnement et la production agricole. Cette nouvelle génération d'agriculteur n'est pas vénale, l'intérêt sur les thématiques environnementales est réel, l'argent touché via les subventions est aussi la rémunération d'un travail rendu.

Emeline JAUNAY de la FRC pose une question relative à une parcelle au cœur du site dont le propriétaire refuserait qu'elle soit intégrée au site. Elle demande si elle serait intégrée ou sortie ? Elle ajoute qu'il existe une incertitude réglementaire pour les années à venir sur les sites Natura 2000, et l'inquiétude des chasseurs sur ce projet d'extension.

Patrick MORVAN de la DREAL répond qu'il n'est pas possible au cœur des sites d'enlever une parcelle, sauf sur les marges.

Mme SPINASSOU prend l'exemple du site du Thaurion avec 28 000 parcelles, où il y a donc impossibilité de contacter la totalité des propriétaires un à un en amont des procédures.

Christian BOUTHILLON explique qu'il a assisté à une conférence d'un pédologue (Bruno GRATIA), qui a démontré l'intérêt de la gestion forestière, en démontrant qu'un milieu géré et plus ouvert est plus riche en biodiversité (pédofaune). Il ne faut donc pas, a priori, juger la question du résineux.

Laurent CHABROL annonce la découverte sur Peyrelevade d' *Isoetes echinospora* (5 stations connues en eau courante en Limousin), au pont de Vinzannet, ce qui est remarquable.

***La séance est levée à 17h30. Pierre COUTAUD remercie les participants.***



**Annexe 5 : planning des principaux rendez vous de travail avec les acteurs locaux de 2011 à 2013**

Planning des principales rencontres sur le projet			
Dept	Secteur concerné	Type de réunion	Rencontré le :
23	Faux la Montagne	Conseil municipal	10-janv-11
87	Neuvic Entier	Conseil municipal	18-janv-11
87	Nedde	Maire	19-janv-11
87	Rempnat	Maire	20-janv-11
19	St Setiers	Conseil municipal	21-janv-11
19	Tarnac	Maire	31-janv-11
87	St Denis des Murs	Conseil municipal	01-févr-11
87	Saint Léonard de Noblat	Maire + Adjoint Environnement	01-févr-11
19	Peyrelevade	Maire	04-févr-11
87	masléon	Maire	07-févr-11
87	Augne	Conseil municipal	18-févr-11
87	Eybouleuf	Maire	11-mars-11
87	Eymoutiers	Maire	22-mars-11
19	Millevaches	Maire	27-avr-11
87	Bujaleuf	Conseil municipal	09-mai-11
87	St Amand le Petit	Conseil municipal	10-mai-11
19	Toy Viam	Maire	13-mai-11
19, 23, 87	Site entier	Groupe de travail (élus et techniciens)	26-mai-11
19	Tarnac	maire de Tarnac	20-juil-11
87	St Amand le Petit	Réunion agricole	02-août-11
19, 23, 87	Site entier	COPIL du site	08-sept-11
87	St Amand le Petit	Réunion agricole	29-sept-11
19, 23, 87	Rempnat	Réunion publique	11-oct-11
19, 23, 87	Eymoutiers	Réunion publique	18-oct-11
87	Augne	Conseil municipal	20-janv-12
87	Bujaleuf	Maire	16-févr-12
87	Nedde	Maire	21-févr-12
87	Masléon	Maire	19-mars-12
87	Rempnat	Maire	29-mars-12
19, 23, 87	Site entier	COPIL du site	21-sept-12
87	Saint Léonard de Noblat	Adjoint au maire	18-déc-12
87	Neuvic Entier	Conseil municipal	19-mars-13
87	St Amand le Petit	Conseil municipal	22-mars-13
19	St Setiers	Conseil municipal	26-mars-13
87	Saint Léonard de Noblat	Conseil municipal	26-mars-13
87	Canton de Noblat	Réunion publique cantonale	11-avr-13
87	Nedde Rempnat Eymoutiers	réunion publique locale	15-avr-13
19	tarnac	Conseil municipal	10-juin-13
19	tarnac	Conseil municipal	26-juil-13

## Annexe 6 : compte rendu du groupe de travail extension



## **Compte rendu du groupe de travail extension**

### **du site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne**

**Le 26 mai 2011, à Bujaleuf (87)**

#### Personnes présentes (34)

M. Jean LAVERGNE, Président du Conseil de Valorisation de l'espace rural Millevaches,  
Commission Agricole  
M. Michel PONCHUT, Conseiller général du Canton d'Eymoutiers

M. Bernard LEDUC, Maire de Tarnac,  
Mme Maryse DUPONT, Maire de Rempnat  
M. Alain DOLLEY, Maire de Bujaleuf  
Mme Danielle TERRACOL, Maire de Toy Viam  
M. Michel MAUMANAT, Maire de Masléon  
Mme Chantal PERICAUD, Maire de St Amand Le Petit  
M. Dominique MASSICOT du Comité régional de canoë-kayak du Limousin et adjoint à la  
commune d'Eymoutiers

M. Christian BOUTILLON, GDF Plateau de Millevaches  
M. Baptiste DUMONT, stagiaire au Syndicat forestier des propriétaires privés  
M. Gérard GOUYON, forestier  
M. Georges LACOUTURIERE, agriculteur  
Mme Maryline PENITOT, agricultrice à St Amant Le Petit  
Mme Maryse CELERIER, agricultrice à St Amant Le Petit

Mme Agnès MOREAU de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne  
Mme Françoise LULEK de la chambre d'agriculture de la Haute Vienne  
Mme. Ghislaine NIGEN de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze

M. Thierry GUILLEMY de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Vienne  
M. Bernard VALADE de la fédération départementale des chasseurs de Corrèze  
Mme Emeline JAUNAY de la Fédération régionale des Chasseurs du Limousin

M. Pierre DUFFRAYSSSE, Conseiller agricole de la Chambre d'agriculture de la Haute  
Vienne  
M. Pierre FOURNET représenté par Sandrine DELAMOUR de la Communauté de  
communes Bugeat Sornac  
M. JEMIN Julien, directeur du GMHL  
M. Cédric MALRAISON de l'EPBV  
M. Sébastien CHAGNOU de la Fédération de pêche de la Haute Vienne

M. Olivier CHAPELOT de la CORAMUC (Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins)  
Mlle Cecilia QUIGNARD du SMMB  
M. Nicolas L'HERITIER du SMMB et du CREN Limousin  
Mlle Catherine MANN, stagiaire au SABVM  
Mlle Anna BURGUET du SABVM

#### Animateurs de réunion (2)

Cyril LABORDE, chargé de mission Natura 2000, PNR de Millevaches  
Brice LABORDE, secrétaire de séance et stagiaire Natura 2000

#### Personnes excusées (7)

M. Pierre COUTAUD, Maire de Peyrelevade  
M. Christian AUDOUIN, Président du PNR de Millevaches en Limousin  
Mme Cathy MIGNON-LINET, chargée de mission PNR de Millevaches  
M. Laurent CHABROL du CBN MC  
M. André BESSETTE, adjoint au Maire de Faux la Montagne  
Mme Nathalie FROPIER, de la DREAL Limousin  
M. Alexandre MAZIN, de la commune de Saint Léonard de Noblat

## **Préambule :**

Cyril LABORDE remercie l'assemblée pour sa disponibilité et la Mairie de Bujaleuf pour l'accueil.

La séance de travail débute à 14h10.

Après un tour de table, Cyril LABORDE rappelle les étapes de ce projet :

- présentation du projet d'extension en Comité de Pilotage le 28 mai 2010, le 18 octobre 2010 et le 7 décembre 2010
- mise à disposition du projet d'extension en accès libre sur internet depuis le 28 mai 2010
- rencontre de chaque commune en conseil municipal ou en RDV individuel depuis janvier 2011 (remise du DOCOB, présentation du rôle d'animation, des contrats, discussions sur les avantages et les contraintes de Natura 2000, et rappel du projet d'extension)

Cyril LABORDE fait part des diverses structures excusées, dont la DREAL Limousin, ainsi que de leurs remarques respectives pour la réunion.

La DREAL tient à faire préalablement préciser qu'une extension Natura 2000 doit demeurer exceptionnelle, même si l'intérêt du site le justifie (au plan scientifique). Il est nécessaire de faire preuve de mesure dans les demandes d'extension.

Un avis scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est requis avant d'officialiser la demande d'extension et de lancer la procédure de consultation des collectivités.

Le groupe de travail réunit des représentants de différents secteurs : pêche, chasse, agriculture, sylviculture, associations naturalistes, élus locaux ...

Cyril LABORDE présente ensuite l'ordre du jour qui est :

- Rappel de la construction de ce projet depuis début 2010
- Présentation et discussions (en particulier avec les élus) par commune sur le projet

Cyril LABORDE précise que les cartes proposent des pistes de réflexion et sont donc soumises à débat. Elles sont modifiables à souhait,

## Présentation générale :

Cyril LABORDE présente tout d'abord un rappel sur ce qu'est Natura 2000. Il détaille ensuite les outils (MAET, contrats, charte, animateur territorial) et un pré-bilan à 6 mois d'animation.

Il présente ensuite les problématiques liées au périmètre actuel du site :

- seul le lit mineur de la Vienne est en Natura 2000, d'où une très faible marge d'action
- des décalages importants entre périmètre « administratif » et réalité du terrain
- des habitats et stations d'espèces (Ecrevisse à pieds blancs et Moule perlière en particulier) non inclus dans le périmètre actuel

## Présentation du projet d'extension :

Cyril LABORDE poursuit avec la présentation du projet d'extension. Il présente globalement les enjeux de conservation des habitats et espèces et le périmètre global du projet, avec les nouvelles communes potentiellement concernées ainsi que les surfaces par commune.

Nom de la commune	Surface actuelle en natura 2000 (en ha)	Nouvelle surface proposée (en ha)	surface supplémentaire (en ha)
MILLEVACHES	20.57	23.22	2.65
PEYRELEVADE	303.42	1304.00	1000.58
SAINT-SETIERS	206.16	506.73	300.57
TARNAC	367.79	860.87	493.08
FAUX-LA-MONTAGNE	33.15	60.20	27.05
AUGNE	4.38	333.80	329.42
BUJALEUF	69.25	490.59	421.34
EYBOULEUF	29.46	83.12	53.66
EYMOUTIERS	8.28	740.60	732.32
MASLEON	60.07	102.82	42.75
NEDDE	11.25	390.85	379.60
NEUVIC-ENTIER	1.00	182.29	181.29
REMPNAT	83.04	301.54	218.50



SAINT-DENIS-DES-MURS	36.93	77.47	40.54
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	80.95	206.18	125.23
SAINT-AMAND-LE-PETIT	0	283.00	283.00
TOY VIAM	0	313.53	313.53

M. Gérard GOUYON, forestier demande quelles sont les contraintes vis-à-vis des forestiers et soulève le problème de la « non communication » envers tous les propriétaires.

Cyril LABORDE répond qu'au cours des rencontres avec les mairies, il a bien expliqué les contraintes liées à Natura 2000, et en particulier l'aspect « étude d'incidence ». Il décrit ce dispositif avec le décret national et les listes locales. Concernant la communication auprès des propriétaires, il explique que de Millevaches à Saint Léonard de Noblat, il y a un nombre de propriétaires très important, que le cadastre (hormis en mairie) n'est pas disponible pour organiser un publipostage, et que le relais peut donc, à son sens, se faire également via les communes.

La DDT Haute Vienne ajoute que l'évaluation des incidences concerne un certain nombre d'activités, qu'elles soient situées dans ou hors site, selon les activités, et en ce sens, être à proximité ou dans Natura 2000 ne change pas grand chose.

Julien JEMIN ajoute que Natura 2000 est avant tout un dispositif de contractualisation par engagement et non un dispositif de contrainte, comme dans la majorité des autres pays européens.

Christian BOUTHILLON explique les contraintes actuelles sur la ZPS Plateau de Millevaches, où selon lui du fait du classement en Natura 2000 « oiseau », il n'est plus autorisé d'exploiter la forêt entre avril et septembre.

Cyril LABORDE répond que cela n'est ni comparable, ni tout à fait vrai. La ZPS étant un site « oiseaux », les forêts feuillues jouent un rôle majeur dans la conservation de certains rapaces, alors que sur la haute vallée de la Vienne, l'enjeu majeur concerne les habitats naturels (tourbières, landes, hêtraies à houx) et les espèces aquatiques.

De plus, concernant les dates annoncées par M. BOUTHILLON, il s'agit des dates proposées dans la charte Natura 2000 du site, qui est un outil contractuel du site, et non un outil réglementaire.

M. Le Maire de Bujaleuf ajoute qu'il y a parfois, malgré le respect qu'il porte au monde de la sylviculture, des excès dans l'activité forestière.

Emeline JAUNAY demande si les contrats seront poursuivis à long terme ? Si un jour les contrats n'existent plus, quelles seront les obligations pour les propriétaires et les exploitants ?

Cyril LABORDE répond qu'à moyen terme, le dispositif contractuel n'est pas du tout en voie d'abandon, au contraire il se développe. Les outils contractuels étant très intéressants, tant pour les exploitants que pour la conservation des habitats et espèces. Il considère qu'il y a

nécessité d'extension pour répondre aux objectifs de la directive et pouvoir augmenter le nombre de contractants.

Ghislaine NIGEN de la DDT 19 ajoute qu'il faudra une cohérence et une harmonisation entre les 3 départements sur les listes locales des activités soumises à évaluation d'incidences.

La DDT Haute Vienne précise que la 1<sup>ère</sup> liste locale recense les activités faisant déjà l'objet d'une réglementation (étude d'impact, loi sur l'eau ...) et la 2<sup>ème</sup> liste les activités ne faisant l'objet d'aucune réglementation.

Michel PONCHUT explique avoir traité au moins deux gros dossiers incidences avec des acteurs locaux et que malgré cette nouvelle réglementation, la gestion de ces aspects s'est très bien passée en concertation avec tous les acteurs concernés. Il souhaite faire part de 3 points importants sur ce thème :

- Harmonisation entre les 3 départements
- Coût des études d'incidence, qui paye ?
- Travailler le plus en amont possible

Jean LAVERGNE, explique qu'au titre de la Chambre d'Agriculture, au sujet des études d'incidence, il souhaite également une harmonisation entre les 3 départements, avec pour fondement principal les listes de la Creuse, (les moins contraignantes). Il est plutôt pour une extension du site Natura 2000, en précisant que pour l'élevage, les incidences ne doivent pas devenir une contrainte. Il estime que la Corrèze a été trop « forte », et qu'il vaudrait mieux une liste comme celle de la Creuse.

## **Présentation et discussion commune par commune :**

Cyril LABORDE propose de parcourir le projet d'extension commune par commune, afin d'en discuter, tant sur le plan scientifique (argumentaire écologique) que socio économique avec les acteurs locaux.

Les cartes commune par commune ont été transmises aux mairies le 28 avril 2011.

Il précise que l'idée est d'affiner le périmètre présenté en ajoutant / supprimant des zones, en accord avec les acteurs du territoire. Ce périmètre, lorsqu'il fera consensus au plan local, sera transmis après validation du Comité de pilotage à la DREAL qui consultera les collectivités concernées. sur un périmètre affiné et arrêté.

Cyril LABORDE explique qu'une **lettre info** sera également diffusée sur ce thème de proposition d'extension.

## **Commune de Millevaches :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension sur la commune de Millevaches sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Millevaches n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune.
---

## **Commune de Saint Setiers :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension sur la commune de Saint Setiers sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

Sandrine DELAMOUR ajoute qu'il faudrait vérifier sur cette commune que le périmètre d'extension ne soit pas partiellement du coté Adour Garonne par rapport à la ligne de partage des eaux.

La commune de Saint Setiers n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune.

## **Commune de Peyrelevade :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension sur la commune de Peyrelevade sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

Nicolas L'HERITIER ajoute que sur Peyrelevade, la Lande du Puy serait à intégrer dans Natura 2000 car c'est un complexe d'habitat d'intérêt communautaire appartenant au CREN Limousin.

Concernant le projet d'extension, la commune de Peyrelevade est plutôt favorable, moyennant une information et la présentation d'un périmètre affiné.

## **Commune de Tarnac :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension sur la commune de Tarnac sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

Monsieur le Maire de Tarnac apporte un certain nombre de remarques au projet :

- La commune n'est pas foncièrement opposée au projet
- Il y a selon lui un gros manque de communication auprès des propriétaires
- Il estime ne pas avoir été tenu au courant du projet d'extension.

Cyril LABORDE explique qu'en effet, il n'a pas été fait une communication individuelle auprès des propriétaires car comme cela a été dit précédemment, il y a de très nombreux propriétaires sur le site actuel, et sur le projet d'extension. Cependant, il rappelle que le projet d'extension a été présenté lors des trois derniers Comité de Pilotage (2010) auxquels sont invités chaque commune, qu'il a été discuté avec des conseils municipaux début 2011 (sauf quelques communes dont Tarnac, mais la rencontre a eu lieu avec le Maire) et qu'il espère aussi un relais d'information par les communes.

Monsieur Le Maire de Tarnac souhaite qu'une nouvelle phase de concertation se mette en œuvre autour de sa commune. Cyril LABORDE propose de venir à nouveau rencontrer la commune.

## **Commune de Toy Viam :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension sur la commune de Toy-Viam sur un fond IGN au 25000<sup>ème</sup>. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

Madame le Maire émet des réserves quant au projet, estimant que la commune et ses habitants n'ont pas « besoin » de ce classement en Natura 2000. Elle demande également un effort de concertation sur le sujet.

Cyril LABORDE rappelle brièvement le pré bilan d'animation à 6 mois, avec par exemple environ 80% de la surface agricole utile du site contractualisée en Mesure Agro Environnementale (contrat Natura 2000 agricole). Selon lui, ces chiffres illustrent tout de même bien l'intérêt local à la désignation de site Natura 2000.

Il confirme que cette concertation sera organisée dans les mois à venir et que la réunion de ce jour est une première rencontre de travail sur le thème, visant justement à entrer plus profondément dans le sujet avec les élus.

## **Commune de Rempnat :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000<sup>ème</sup>. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

Mme le Maire de Rempnat explique qu'elle est très intéressée par la démarche Natura 2000 et par le projet d'extension. Elle est favorable au projet, sous réserve de la poursuite de la concertation, et de l'ajustement géographique du projet.

## **Commune de Faux La Montagne :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Faux La Montagne n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune. Cependant la Commune est plutôt favorable au projet présenté.

## **Commune de Nedde :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Nedde n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune. Cependant la Commune est plutôt favorable au projet présenté.

## **Commune d'Eymoutiers :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

M. Dominique MASSICOT exprime l'avis plutôt favorable de la commune d'Eymoutiers par rapport au projet d'extension, sous réserve de la poursuite de la concertation, et de l'ajustement géographique du projet.

## **Commune de Saint Amand Le Petit :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

Mme le Maire explique qu'elle est très intéressée par la démarche Natura 2000 et par le projet d'extension. Elle est favorable au projet, sous réserve de la poursuite de la concertation, et d'ajustement géographique du projet, en particulier la volonté d'ajout de certaines zones.

Plusieurs agriculteurs de la commune concernés par le projet sont présents et sont également plutôt favorables.

## **Commune d'Augne :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune d'Augne n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune. Cependant la Commune est plutôt favorable au projet présenté.

## **Commune de Neuvic Entier :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Neuvic Entier n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune.

## **Commune de Bujaleuf :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

M. le Maire explique qu'il est intéressé par la démarche Natura 2000 et par le projet d'extension. Il est favorable au projet, sous réserve de la poursuite de la concertation, et de l'ajustement géographique du projet.



## **Commune de Masléon :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Masléon n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune.

## **Commune de Saint Denis Des Murs :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Saint Denis Des Murs n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune.

## **Commune d'Eybouleuf :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune d'Eybouleuf n'ayant pas de représentant dans la salle, la carte sera revue avec la commune.

## **Commune de Saint Léonard De Noblat :**

Cyril LABORDE présente la carte du projet d'extension de la commune sur un fond IGN au 25000/ème. Il détaille l'argumentaire écologique qui a amené au périmètre d'extension présenté.

Le plan proposé est discuté.

La commune de Saint Léonard De Noblat n'a pas pu être présente à ce groupe de travail.

Cependant elle est plutôt favorable au projet, sous réserve de la poursuite de la concertation, et d'ajustement géographique du projet (plusieurs parcelles ont été listées comme devant sortir du projet pour des raisons d'occupation des sols spécifiques (industries, PLU...).

## Questions diverses :

Cyril LABORDE propose un échange plus général sur des questions diverses.

Des demandes sont faites pour avoir des témoignages de propriétaires / gestionnaires de milieux ayant bénéficiés des outils Natura 2000. Cyril LABORDE répond qu'il essaiera de mobiliser certains contacts, mais que ces derniers sont souvent bien occupés et donc peu disponibles pour des réunions. Par contre, il compte bien les faire témoigner dans les lettres infos du site.

M. Gérard GOUYON, forestier demande s'il existe des formations sur la réglementation forestière ?

Cyril LABORDE explique qu'à sa connaissance non, mais qu'il va se renseigner.

A posteriori, le CRPF d'Egletons ([egletons@crpf.fr](mailto:egletons@crpf.fr)) organise sur demande des formations de ce type.

M. Christian BOUTHILLON, GDF Plateau de Millevaches explique qu'il accueille actuellement un stagiaire qui réalise une étude sur les multiples réglementations sylvicoles, et que les résultats de cette étude seront publiés et diffusés.

Un agriculteur de la salle exprime son mécontentement par rapport aux retards de paiement de la PHAE et des MAET en 2011.

La DDT Haute Vienne répond qu'en effet, cette année des soucis ont été relevés concernant le paiement des aides agricoles, mais que cela ne devrait a priori pas se renouveler.

Cécilia QUIGNARD ajoute que lorsque l'extension sera validée, il faudra améliorer la coordination des programmes MAET, avec le CTVA en particulier.

Cyril LABORDE rappelle qu'avant toute extension, il y aura consultation :

- du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature,
- des collectivités concernées dont les communes,

... et que seulement après cela, l'extension pourra éventuellement être validée par l'Etat et l'Europe, avec un laps de temps de deux à trois ans.

Cyril LABORDE remercie à nouveau des participants de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, *la séance est levée à 16h25.*



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL

Affaire suivie par : Katia HERARD  
Tél. : 01 40 79 32 62

Objet : proposition de modification du  
périmètre du site Natura 2000 - FR 7401148  
« Haute vallée de la Vienne ».

Paris, le 07 mars 2012

Madame,

Nous avons pris connaissance des différents documents que vous nous avez transmis concernant ce site, à savoir l'étude synthétique portant sur l'extension et menée par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, les cartographies spécifiques des enjeux biologiques en terme d'habitats et d'espèces, les nombreuses études scientifiques menées sur les secteurs proposés à l'extension ainsi que le document d'objectif. Il ressort de ces documents que le site s'avère d'importance majeure pour les milieux aquatiques et les espèces qu'ils abritent.

Le site FR7401148 tel que proposé actuellement couvre 1318ha et se concentre essentiellement sur le linéaire du cours de la Vienne.

Le projet d'extension organisé autour de 6 secteurs permet une meilleure prise en compte des zones humides, landes et milieux tourbeux remarquables. Les inventaires ont permis de mettre en évidence dans l'un des secteurs, l'une des plus importantes populations nationales de Moule perlière mais également de stations intéressantes d'Ecrevisse à pattes blanches et d'Agrion de mercure. Des enjeux de conservation ont été clairement identifiés pour La Moule perlière et l'Ecrevisse à pattes blanches évaluées toutes deux en mauvais état de conservation lors du rapportage national rendu en 2007 au titre de l'art.17 de la directive 'Habitats'.

Pour cette dernière espèce il faut relever qu'elle a totalement disparu du site limousin FR7401142 « ruisseaux de Moissannes », situé au nord du projet actuel, sans possibilité sérieuse de retour, suite à l'implantation importante d'une espèce invasive (l'Ecrevisse américaine) et ce malgré les

36, rue Geoffroy Saint-Hilaire - Maison Buffon - CP 41 - 75231 Paris Cedex 05

DREAL - VERPN	
ARRIVÉE EN BUREAU	
13 MARS 2012 12-0451	
Le chef de service:	
CEMAP	
PEREEN	Vu par d → NF
COPIE	
CIRCULATION	
AUTRE	

M. le Directeur  
du Service du Patrimoine Naturel

à

Nathalie FROPIER

Unité paysages, énergies renouvelables,  
espèces et espaces naturels.  
Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du logement du Limousin

22, rue des Pénitents blancs  
87032 Limoges cedex 1

mesures mises en œuvre dès 2001. Le projet d'extension présenté est favorable à une meilleure intégration des berges avec la présence de ripisylves présentant des systèmes racinaires qui sont propices à l'espèce. Ces zones rivulaires fournissent de nombreuses cachettes, lieux de nourrissage et nurseries. Les berges sont souvent pentues et le fond qui est constitué de pierres, de blocs et de cavités sous-berges, constitue un habitat de qualité pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

La proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000, FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne » portant la surface à 5969 ha nous apparaît donc pleinement justifié et nous souscrivons à l'ensemble des arguments détaillés dans les études réalisées dans le contexte de proposition de modification du périmètre du site.

Veillez croire, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*cordialement*

Le Directeur du Service du Patrimoine Naturel

Jean-Philippe SIBLET



**Annexe 8 : délibération fournies lors de la consultation par l'Etat**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRIVEE LE		N°	
08 AVR. 2013		B.0734	
Le chef de service			
CEMAP	V. M. d. T. F.		
PERELN			
COPIE			
CIRCULATION			
AUTRE			



ÉTAT-MAJOR  
DE SOUTIEN DÉFENSE  
de Bordeaux

Division Métiers du  
soutien

Bordeaux, le 2 avril 2013

N° 500 878/DEF/EMSD-BDX/DMS/BSI/NP

## BORDEREAU D'ENVOI

adressé à

**DREAL Limousin**  
Service Valorisation, Evaluation des Ressources Naturelles et du Patrimoine  
Unité Paysages, Énergies renouvelables, Espèces et Espaces Naturels  
22 rue des Pénitents Blancs  
CS 53218  
87032 LIMOGES CEDEX 4

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>OBJET : NATURA 2000- Sites « Ruisseaux de la région de Neuvic » (FR7401122), « Haute Vallée de la Vienne » (FR7401148) — modification du périmètre des sites</p> <p>REFERENCE : Lettre n°13-0154 du 25/02/2013</p> <p>PIECES JOINTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de consultation préalable du commandant de région terre</li> </ul>	2	<p>TRANSMIS</p> <p>« pour attributions »</p> <p>Le colonel Yves-marie AUBRY, chef du bureau soutien infrastructure</p> <p><i>Y. M. d. T. F.</i></p>

**PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DE SITES NATURA 2000  
CONSULTATION PREALABLE DES COMMANDANTS DE REGION TERRE**

**FORMULAIRE**

devant figurer dans le dossier transmis au MEDD en cas de présence ou non de terrains militaires

Le projet d'extension du site intitulé : « Haute Vallée de la Vienne »

Code du site : FR 7401148

Département(s) et communes concerné(s) :

- Corrèze (19) / communes de Millevaches (19290), Peyrelevade (19290), Saint-Setiers (19290), Tarnac (19170)
- Creuse (23) / commune de Faux-la-Montagne (23340)
- Haute-Vienne (87) / communes de Augne (87120), Bujaleuf (87460), Eybouleuf (87400), Lymoutiers (87120), Masléon (87130), Nedde (87120), Neuvic-Entier (87130), Rempnat (87120), Saint-Léonard-de-Noblat (87400), Saint-Denis-des-Murs (87400), Saint-Amant-le-Petit (87120).

dont le contour envisagé figure sur la carte transmise par le préfet,

comprend des terrains affectés au ministère de la défense : oui  non

comprend des terrains non affectés au ministère de la défense, mais occupés pour des activités militaires : oui  non

Si oui, préciser le statut foncier de ces terrains, la durée de leur occupation pour des activités militaires :

**Cadre à compléter en cas de présence de terrains militaires, ou occupés par une activité militaire :**

La localisation de ces terrains figure sur la carte jointe (à établir par les autorités militaires, soit en reportant la localisation des terrains sur la carte du site envisagé, soit en joignant une carte des terrains permettant de les localiser facilement sur cette carte du site. Un terrain de petite surface, telle qu'une emprise d'antenne, pourra être localisé par un point symbolique)

Le commandant de région terre émet un avis : favorable  défavorable   
à l'inclusion de ces terrains dans le futur site Natura 2000

Nature des activités exercées (sous réserve du « secret défense »)

En cas d'avis favorable, observations éventuelles sur la gestion future du site :

En cas d'avis défavorable, préciser s'il concerne la totalité des terrains ou seulement une partie, à définir et localiser sur une carte, ou si le respect de certaines conditions pourrait permettre de lever ce refus :

Date et signature du commandant de région terre concernée :

*En ordre*  
Le colonel Olivier BERTRAND  
Chef de la division métiers du soutien



**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 13 avril 2013**

*L'an deux mille treize, samedi treize avril, le conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Gentioux, sous la présidence de Thierry LETELLIER.*

*Date de convocation : 4 avril 2013.*

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :** C. MOULIN, A. BESSETTE, P. SIMONS, F. BERTRAND, J. GEORGET, J. OLIVON, T. LETELLIER, A. DEGABRIEL, P. COUTAUD, J. GUERIN ; E. DEGUILLAUME, J.L. LEGER; M. MAS DE FEIX ; M. MAGOUTIER.

**Membres suppléants :** J. VINTEJOUX.

**Membres en exercice :** seize.

**Membres présents :** quinze (14 titulaires, 1 suppléant)

**Membres votants :** quatorze.

**Secrétaire de séance :** A. Teuma

**SITE NATURA 2000 HAUTE VALLEE DE LA VIENNE**

Le Président expose que la communauté de communes a été saisie par la DREAL du Limousin d'un projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne et doit rendre son avis à ce sujet.

Il présente les cartes et les documents fournis à l'appui de cette demande. La superficie du nouveau site étendu sera de 6141ha.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- approuve la modification du périmètre du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président

Thierry LETELLIER

**MAIRIE d'AUGNE**  
**87120 AUGNE**

Tél-Fax : 05 55 69 16 22

Adresse Mail : [mairie.augne@wanadoo.fr](mailto:mairie.augne@wanadoo.fr)

ARRIVÉE	23 AVR 2013 13:07
Le chef de service	
CEMAP	
PEREN	✓
CO	
CR	
AUTRE	

Augne, le 22 avril 2013

Le Maire d'Augne

à

Monsieur le Directeur du Service valorisation et  
évaluation des ressources et du patrimoine  
naturels  
DREAL de Limousin

**OBJET : Modification de périmètre Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Conseil Municipal d'Augne concernant  
l'extension du périmètre du **Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne**.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération  
distinguée.

LE MAIRE.



Bernard LACOUTURIERE.

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 14-2013

**Nombre de Conseillers : en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

L'an deux mille treize, le 13 avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr LACOUTURIERE Bernard, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2013**

**PRÉSENTS : MM. LACOUTURIERE Bernard – COUÉGNAS Alain – RELIAT Madeleine – LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Michel – COUÉGNAS Joëlle – LAHAYE Françoise – LAHAYE Grégory – COUÉGNAS Fanny – GARGUELLE Laurent**

**EXCUSES : MM LACOUTURIERE Barbara –**

**SECRETAIRE : M. LACOUTURIERE Michel**

Mme LACOUTURIERE Barbara a donné procuration.

### **SITE NATURA 2000 Haute Vallée de la Vienne : Projet d'extension**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents relatifs au projet d'extension du site NATURA 2000 « Haute Vallée de la Vienne » étaient tenus à la disposition du public à la mairie :

- CD avec dossier complet
- document de synthèse
- cartographie
- comptes rendus des comités de pilotage

L'extension présentée porte sur 4823 hectares supplémentaires, au terme de la procédure, la surface totale du site NATURA 2000 serait de 6141 hectares.

La Haute Vallée de la Vienne est reconnue comme une des dernières rivières à très forte naturalité et présentant des caractéristiques écologiques remarquables.

La surface actuelle en Natura 2000 sur la commune d'Augne est de 4 hectares, la surface supplémentaire serait de 334 hectares.

Ce projet d'extension a été construit en application de la Directive habitat faune flore, la haute vallée de la Vienne présentant de multiples enjeux biologiques : la modification du périmètre devrait permettre de préserver, de maintenir et de restaurer les milieux aquatiques et les espèces qu'ils abritent.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **EMET un avis favorable à l'extension du site NATURA 2000 Haute Vallée de la Vienne sur le territoire de la commune d'AUGNE nuancé par les remarques suivantes :**
- **SOUHAITE formuler les remarques suivantes :**
  - que l'exploitation forestière sur le site NATURA 2000 ne soit pas grevée de directives contraignantes supplémentaires
  - que la pratique des activités de loisir sur le site NATURA 2000 puisse être maintenue sans limites supplémentaires à venir : activité cynégétique, pêche, sports motorisés ....
  - que la SNCF respecte les obligations quant à l'utilisation de produits chimique en bordure de voirie

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Augne, le 18 avril 2013.

LE MAIRE,



Délibération Transmise en Préfecture  
le 22 avril 2013.





**MAIRIE**  
**87 130 MASLEON**  
tel & fax 0555570210  
e.mail : mairiedemasleon@orange.fr

DREAL - VERPN	
ARRIVE LE	N°
08 AVR. 2013	13.0732
Le chef de service	
CEMAP	
PEREEN	✓u Wn X-OTF.
COPIE	
CIRCULATION	
AUTRE	

## BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement  
Service valorisation et évaluation des ressources  
Et du patrimoine naturels  
Unité Paysages, Energies renouvelables Espèces et Espaces Naturels

Objet :

**Modification de périmètre Site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne**

Dossier suivi dans vos services par Thierry FOURGEAUD

Ci-joint la délibération du CM approuvant l'extension du périmètre

Le 2/04/2013  
Le Maire



Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

L'an deux mille treize, le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de MASLEON dûment convoqué le 4 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LE GOUFFE Yves, Maire.

Présents : M. LE GOUFFE, M. MAUMANAT, Mme LEGEN, Mme DAUVERGNE-SONNTAG, Mme REILHAC, M. FOURNIAUD, M. QUANTY, M. BRETON

Absents excusés : Mme CHAUVET, M. QUERCY, M. ZIEBA

M. BRETON a été élu secrétaire de séance.

**Objet :**

**Extension du Site Natura 2000**

**Délib. N°7/2013**

M. le Maire fait part du courrier de la Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet d' extension du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne »,

Après avoir pris connaissance du nouveau périmètre prévu sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne un avis favorable à cette extension.

Certifié exécutoire le 20/03/2013

Publié ou notifié le 20/03/2013

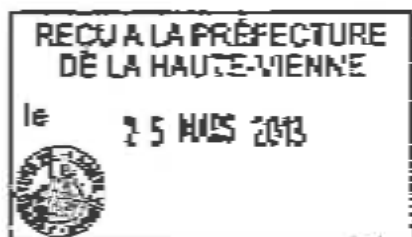
Envoyé en Préfecture le 20/03/2013

Reçu en Préfecture le

Fait et délibéré en Mairie le 15/03/2013

Le Maire,

Yves LE GOUFFE





## DÉLIBÉRATION

### PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000

L'an deux mille treize, le vingt deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de PEYRELEVADE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre COUTAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Jean MAZIERE, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Guillaume CHASSAGNE, Hervé CAUNET, Gilles REBIERE et Michèle BRETTE.

Procurator(s) : Roger CHAVASTELON à Robert URBAIN et Audrey GUHUR-BERLIZON à Michèle BRETTE.

M. Guillaume CHASSAGNE a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification et d'extension du site NATURA 2000 –zone spéciale de conservation– concernant la « haute vallée de la Vienne » située en partie sur le territoire de la commune de PEYRELEVADE. Il s'agit d'étendre le périmètre actuel de 303 ha à 976 ha en y incluant les tourbières de Caux et de Rebière Nègre ainsi que la lande du Gué et en élargissant les contours de la Vienne où il est à noter la présence de Moules Perrières.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- > d'approuver l'exposé du Maire ;
- > d'émettre un avis favorable au projet de modification et d'extension du site NATURA 2000 tel que défini sur le plan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

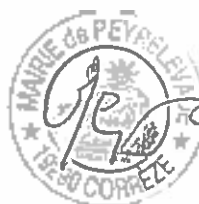
Pour copie conforme.

Pour le Maire, l'adjoint,

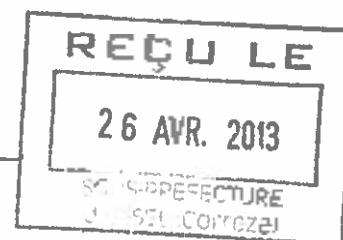
Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Sous  
Préfecture d'USSEL, le 25 AVR. 2013  
et de la publication, le 30 AVR. 2013

Peyrelevade, le 30 AVR. 2013.

Maire,



Jean MAZIERE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE  
(Haute-Vienne)**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

L'an deux mil treize, le 11 avril à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 03 avril 2013

Présents : Ballot M, Bataille JL, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Couegnass A, De Lagausie C, Dolley A, Dufays C, Besse G (remplace Dupont M.), Gane I, Hanicot J, Kocir C (remplace Lissandre A.), Herbert F, Menucelli T, Lacouturiere B, Lerousseau R, Merliaud C, Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serre MC, Tessier MC, Vignon F, Werthmann G.

Pouvoir : Faye JP donne pouvoir à Perducat D.

Absents excusés : Faye JP, Cluzel M, Lissandre A.

Suppléants non votants : Chabanat D, Meunier JP, Nicolas JC, Riboulet J, Sudron F.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 HAUTE VALLEE DE LA  
VIENNE**

Le projet d'extension du site Natura 2000 « haute vallée de la vienne » après une phase de concertation, a fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage du 21 septembre 2012, dont il a reçu l'approbation.

Le projet est maintenant en phase de consultation. En effet, la procédure de modification des sites Natura 2000 demande à ce stade, une consultation des Communes et Communauté de Communes dont le territoire comprend tout ou partie du nouveau périmètre du site.

L'avis de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière doit parvenir à la DREAL avant le 21 avril 2013. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix contre et 10 abstentions) ne s'oppose pas à l'extension du périmètre du site Natura 2000 « haute vallée de la Vienne » bien qu'émettant quelques réserves.**

Pour copie conforme :  
Le 18 avril 2013  
Le Président

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
8, rue de la Collégiale  
87120 EYMOUTIERS



# COMMUNE DE REMPNAT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9      Votants : 9      Pour : 5      Contre : 2      Abstention : 2

L'an deux mille treize le neuf Avril, le Conseil Municipal de la commune de Rempnat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse Dupont, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2013

Présents : Maryse Dupont, Dominique Serru, Gilbert Besse, Raymonde Massaloux, Jean Louis Gerbaud, Robert Lepetit, Prudence Pijpe, Michelle Cluzel, Anny Mazalera.

Absent : Gérard Tiquet

Monsieur Dominique Serru a été élu secrétaire

16-2013

**Objet : Modification de périmètre site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne**

Après délibération,

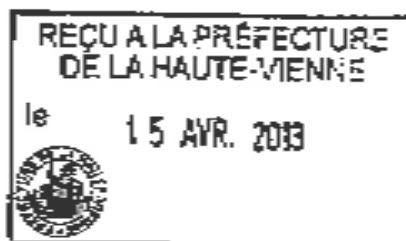
Le Conseil Municipal accepte par 5 voix pour, deux contre et deux abstentions le projet d'extension du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 11 Avril 2013

Le Maire,



DEPT - VEP	
APPR	03 MAI 2013 13.0957
Le chef de service	
CEMAP	
PEREEN Y. RA	< y. T.F.
COF	
CIRCU	
AUTRE	

**COMMUNE  
SAINT-AMAND-LE-PETIT  
(Haute-Vienne)**

N°2013/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**DELIBERATION N°15/2013/ EN DATE DU 29/03/2013 PORTANT SUR LA  
MODIFICATION DE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 HAUTE VALLEE DE  
LA VIENNE**

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-AMAND-LE-PETIT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme PERIGAUD Chantal, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2013.

Présents : PERIGAUD C, LEBLANC C., Mmes PETINIOT-VANNIER M,  
PLANCHAT A., DELPECH N.

Absents : HENRIO R ; BOUBY F ; VEDRENNE D ; PEYRETOUT H

ME PLANCHAT a été élue secrétaire de séance.

Membres	9
Présents	5
Représentés	0
Votants	5
Exprimés	5
Pour	5
Contre	0

Madame le Maire présente les documents transmis par la DREAL du Limousin et informe le Conseil de la consultation des agriculteurs de la commune qui a eu lieu le Vendredi 22 mars 2013 en présence de Mr Cyril LABORDE, animateur du site au PNR Millevaches.

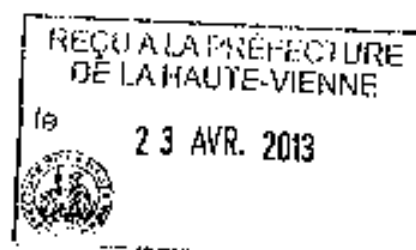
Après discussion, le Conseil Municipal décide par délibération d'adopter le projet d'extension du site sur la commune de St Amand le Petit.

Transmis à la Préfecture le 02/04/2013

Affiché en mairie le 02/04/2013

Fait en mairie, le 02/04/2013

Le Maire  
Chantal PERIGAUD





**MAIRIE**  
**87460 BUJALEUF**

Tel : 05.55.69.50.04  
Fax : 05.55.69.56.06  
email : mairie@bujaleuf.fr



BUREAU DE VERIFICATION	24 Avril 2013
ARRIVE LE N°	13-0901
25 AVR 2013	
Chef de service	
MAP	
PRELÈVEMENT	V.P. X-TE
COPIE	
CIRCULATION	
UTILE	

Monsieur **FOURGEAUD Thierry**

Direction régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement du Limousin

**Objet : Modification du périmètre du site NATURA 2000**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la libération du conseil municipal de Bujaleuf relative au projet d'extension du Site Natura 2000 Haute-Vallée de la Vienne.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie de recevoir, monsieur, mes cordiales salutations.

Le maire,

Alain DOLLEY





## MAIRIE DE BUJALEUF

### Délibération n° 2013-24 du Conseil Municipal portant sur l'extension du site Natura 2000.

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 avril 2013, à 20 h 30, suivant convocation en date du 03 avril 2013, sous la présidence de Mr DOLLEY Alain Maire.*

**PRESENTS:** Mr DOLLEY – Mme CHAMPAUD – Mr ROYER – Mme SOURDOULAUD – Mr COUSIN – Mr ROGER – Mr MISSOU – Mme DE LAGUSIE.

**REPRESENTES:** Mr KONINGS

**SECRETAIRE :** Mr COUSIN

<b>Membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>	<b>Exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>14</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le maire présente le projet d'extension du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne et la position des propriétaires, exploitants agricoles et forestiers du secteur concerné par l'extension.

Après délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet d'extension.
- souhaite cependant que les parcelles numérotées catégorisées terres labourables ou surfaces forestières énumérées ci-joint ne rentrent pas dans le projet d'extension et puisse conserver leur potentiel productif sans restriction agronomique.

Pour copie conforme. Le 11 avril 2013

Le Maire :  
Alain DOLLEY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 avril 2013  
Et publication et notification du 15 avril 2013

## LISTE DES PARCELLES A RETIRER DU PROJET D'EXTENSION NATURA 2000

Références Parcelles		EXPLOITANTS / PROPRIETAIRES	
F	430	<p style="color: blue; text-align: center;"><b>GROUPEMENT FORESTIER DU CHALARD</b> <b>COMMUNE DE BUJALEUF</b></p> <p>PEIDENEIX</p> <p>LES PIERRES BLANCHES</p> <p>CHAMP DE VAUX</p>	
	440		
	442		
	443		
	445		
	447		
	448		
	449		
	453		
	472		
	473		
	474		
	475		
	476		
	522		CHAMP DE VAUX
	EXCLURE 37 - GARDER 10 EN NATURA 2000 Vienne		
	523		
524			
G	214	<p style="color: blue; text-align: center;"><b>M. VILLENEUVE GUY</b></p>	
	221		
	222		
	223		
	224		
	225		
	231		
	232		
	233		
	234		
	235		
	236		
	261		
	262		
	293		
	304		
	306		
	307		
	326		
	327		
	341		
	348		
	362		
368			
370			
372			
398			
407			
417			
442			
A	802		
	803		
	1199		
	1204		
D	54		
D	56		

## LISTE DES PARCELLES A RETIRER DU PROJET D'EXTENSION NATURA 2000

	Références Parcelles	EXPLOITANT / PROPRIETAIRES
G	28	MME SARRE FRANCOISE
	29	
	30	
	31	
	32	
	33	
	38	
F	525	EARL . LAMARGUE
	528	
	608	
	624	
	651	
	752	
A	840	M. COIGNAC CYRILLE
	842	
	821	
	823	
	824	
	825	
	1492	
S	24	GAEC FRAYSSÉ BOSREDON
	133	
F	480 (POUR PARTIE HAUTE)	M. FABRE DAMIEN
	432	

**MAIRIE D'EYBOULEUF**

**2 rue de l'Étang**

**87400 EYBOULEUF**

**Tél : 05.55.09.72.35**

Fax : 05.55.09.35.26

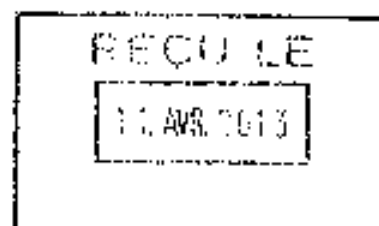
Eybouleuf, le 8 avril 2013

PARC NATUREL REGIONAL  
de Millevaches en Limousin  
A l'attention de M Cyril LABORDE  
Place des Porrots.  
19250. MEYMAC

Monsieur,

Suite à notre réunion du conseil municipal du 26 mars 2013, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour information une copie de la délibération portant sur l'extension du parc NATURA 2000

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



# COMMUNE D'EYBOULEUF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 26 mars 2013 à 20h suivant la convocation du 15 mars 2013, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M. S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

**2013-20**

**Objet : Extension du parc NATURA 2000**

Members	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	0	9	9	9	0

**Présents :** DUMONT B., BEAUBIER G., CAPURRO N., GERARD P., GUIOT-ALEXIS M.C., NARBONNE D., PFEIFER F., SARRAZY S., VINCENT S.

**Représenté :**

Le maire présente le projet d'extension du parc Natura 2000 proposé par le Parc National Régional du Limousin.

L'hypothèse retenue par le PNR fait passer les surfaces protégées de 29 ha à 86 ha sur la commune d'Eybouleuf.

Après consultation des agriculteurs concernés par cette modification il apparaît que des zones cultivables et des prés séchant sont désormais inclus dans le nouveau périmètre.

Considérant que :

- les agriculteurs sont opposés à cette modification,
- les zones concernées ne présentent pas de réel intérêt pour la protection de la faune en voie de disparition essentiellement xylophage ou vivant en zone humide,
- la multiplication des périmètres de protection sur le territoire précité complexifie la gestion des terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'oppose** à la modification proposée en l'état
- **propose** d'harmoniser le territoire du parc Natura 2000 avec le périmètre rapproché de protection de la prise d'eau du syndicat Vienne-Combade comme le suggère les agriculteurs et le technicien du PNR du Limousin.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 27 mars 2013

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 28 mars 2013

Publié ou notifié

le : 28 mars 2013





**Extrait du Registre des  
délibérations du Conseil Municipal  
de la COMMUNE DE NEDDE  
(Haute Vienne)**

Mairie  
87120 NEDDE  
HAUTE-VIENNE  
tél. 05 55 69 98 09  
fax 05 55 69 95 09  
mairie.nedde@wanadoo.fr  
www.nedde.fr

L'an deux mil treize, le 15 avril à 20 h. 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEDDE (Haute Vienne) dûment convoqué, s'est réuni salle de la mairie de Nedde, sous la Présidence de M. Jean-Louis BATAILLE, Maire.

Date de convocation du C.M. : le 5 avril 2013

Etaient présents : MM. et Mmes BATAILLE, LENOBLE, SERRU, VERGNE, BESNIER, BATOULAUD, ALCOLEA, COUPET, SIMON, VIGNON, SAUVIGNET

Absents ou excusés : MM. PLAZANET, BAISEZ

Mme BESNIER a été élue secrétaire de séance.

<b>Conseillers</b> en exercice : 13 présents : 11 votants : 11 pour : 11 contre : 11 abstenus : 0
---

**OBJET : PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000**

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments qui ont été donnés en réunion de présentation du projet d'extension du site Natura 2000 dans la vallée de la Vienne.

Il demande au Conseil Municipal, dont plusieurs membres ont assisté à la réunion publique, de se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu le projet,**

**Considérant les incidences du classement tant au niveau des terres agricoles, des exploitations forestières que de l'urbanisme,**

**Vu les interrogations soulevées par les propriétaires et les agriculteurs présents à la réunion publique,**

➤ **Donne un avis favorable à la réalisation du projet d'extension du site Natura 2000 sur la commune de Nedde, sous réserve que :**

○ **Les terres labourables dont la liste sera établie pour être annexée à la présente délibération, soient enlevées des terrains à classer dans le site Natura 2000**

○ **La gestion des terres agricoles dans le respect des mesures générées par leur classement, basée actuellement sur le volontariat (contractualisations MAET), ne devienne pas une obligation dans les années à venir**

Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre.

En mairie, 18 avril 2013

Le Maire,  
Jean-Louis BATAILLE

Transmis en Préfecture le 19 avril 2013  
Affiché le 19 avril 2013

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint(e) délégué(e)

  
Monique LENOBLE

**PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000**

**COMMUNE DE NEDDE**

**LISTE DES PARCELLES EN TERRES LABOURABLES A ENLEVER  
DES TERRAINS A CLASSER**

**Etablie pour être annexée à la délibération du 15 avril 2013**

Section C parcelle n° 736  
Section C parcelle n° 737  
Section C parcelle n° 738  
Section C parcelle n° 739  
Section C parcelle n° 740  
Section C parcelle n° 741  
Section C parcelle n° 742  
Section C parcelle n° 743  
Section C parcelle n° 744  
Section C parcelle n° 746

Section C parcelle n° 774  
Section C parcelle n° 821

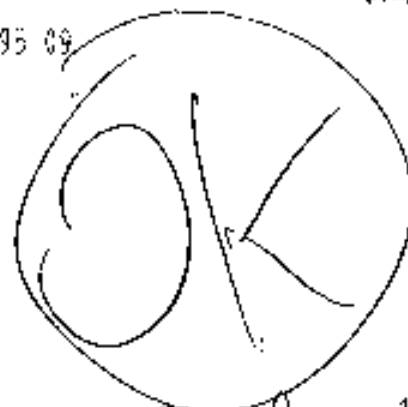
Section D parcelle n° 1110  
Section D parcelle n° 1112

Section D parcelle n° 1126

Section F parcelle n° 529



05 55 69 95 09



2AEC de la Villeneuve  
 Mme COIGNAC Joëlle  
 La Villeneuve  
 87120 REMPNAT  
 tél 06-32-12-12-13

Cyril LABORDE  
 chargé de mission  
 Natura 2000

Monsieur,

Suite à la réunion d'information sur le projet d'extension du site Natura 2000, je suis fière que les parcelles n° ~~06:0085~~ - 06:0082 - 06:0089 - 06:0030 - ~~06:0084~~ - 06:0100 - 06:0104 - 06:0107 - 0A:0580 - 0A:0587 sur la commune de Rempnat, ainsi que les parcelles sur Nedde n° 06:0088 - 06:0089 soit retirées du projet. (terrain labourable).

Agréés, Monsieur, mes salutations distinguées.

Rempnat, le 18 Avril 2013

COIGNAC Joëlle

Mme Joëlle  
 Coignac



# COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER 87130

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2013/22

L'An Deux Mille Treize, le seize avril  
Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC-ENTIER H-V  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. FORESTIER Joël Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

Date de convocation : 10 Avril 2013

PRESENTS: DAUDE/ VEDRENNE/ REIX/ CROUZILLAT/ Mme CARRIAT/ Mme  
TEYSSERE/ CAHU/ FORESTIER/ SAVARIT/ FERRAND/PORTEFAIX

ABSENTS : Mme MEMERY empêchée a donné pouvoir à M. FORESTIER/ Mme LACROIX/  
M.MILLOCHAU empêché a donné pouvoir à M. CROUZILLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier PORTEFAIX

OBJET : modification périmètre site Natura 2000

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier demandant de délibérer sur le projet d'extension du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne. Le périmètre a été recalé sur le périmètre rapproché de protection des eaux de manière à rendre plus cohérent les différents classements administratifs.

Le Conseil Municipal :

Vu la proposition d'extension proposée pour le site Natura 2000

Donne un avis favorable à la modification du périmètre du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne sous réserve :

- D'une part de prendre en compte les modifications portées sur le document « périmètres de consultation » en zones hachurées
- Et d'autre part, des propriétaires se sont manifestés, deux d'entre eux ont demandé que certaines de leurs parcelles soient retirées du périmètre
  - Mr FABRE Damien (GFA du Chalard – Groupement Forestier du Chalard) : B 629, 579, 626, 627, 628, 636, 635, 634, 633, 625, 624, 621 et C 580, 581, 579, 578, 577
  - Mme LEGER Josette : B 591, 611, 617, 618, 619, 620, 638, 639, 1487 et C 636, 610, 609, 754, 620, 640, 555

Le Maire soussigné  
certifie exécutoire après  
envoi en Préfecture le 19/04/13  
Publication du 19/04/13  
Le Maire,



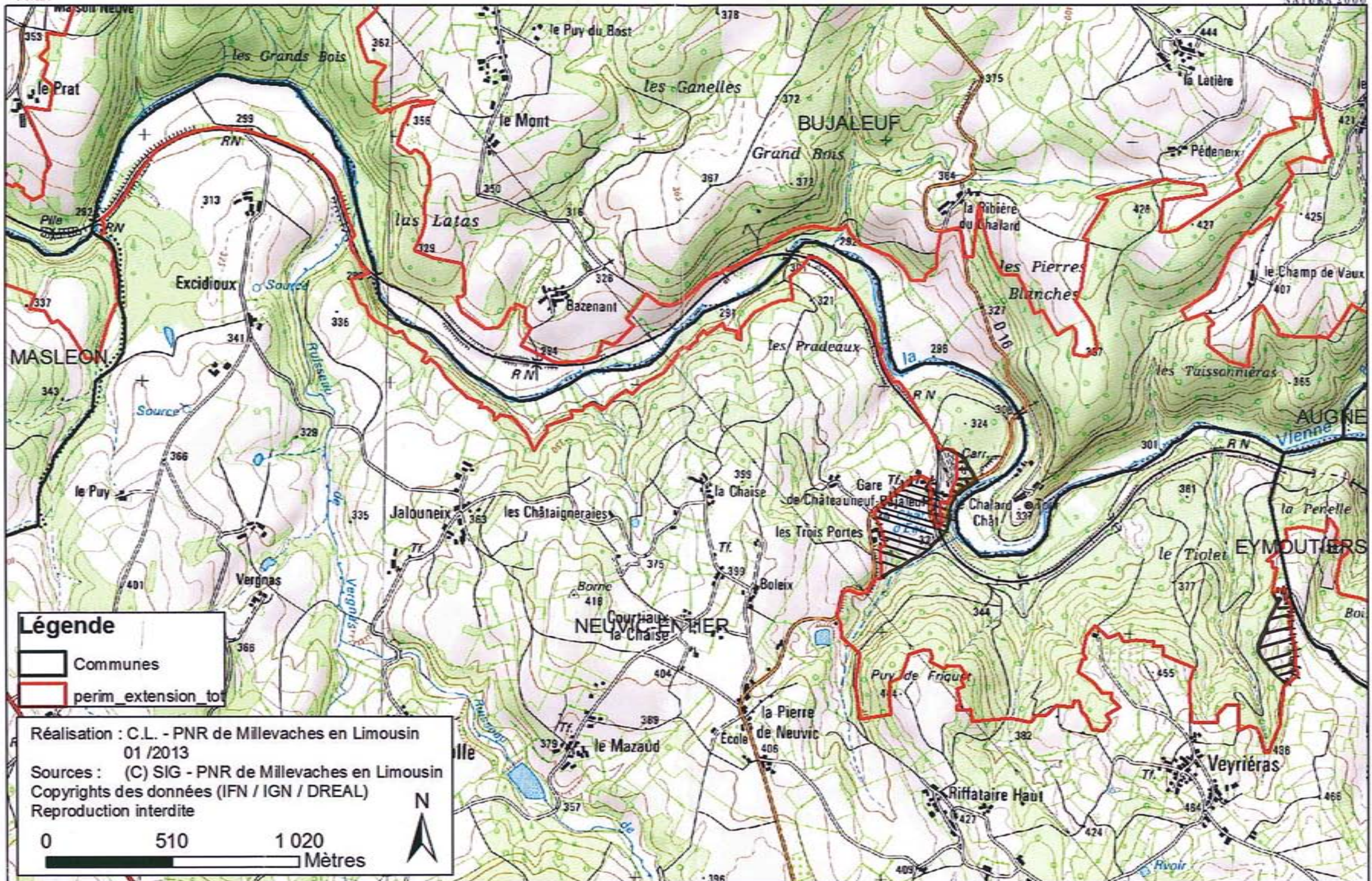
Fait et délibéré en Mairie  
Les Jours, Mois et An que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Mairie le 16 Avril 2013



Le Maire



# Périmètre de consultation site Natura 2000 haute vallée de la Vienne FR 740 1148



## Légende

- Communes
- perim\_extension\_tot

Réalisation : C.L. - PNR de Millevaches en Limousin  
01 / 2013  
Sources : (C) SIG - PNR de Millevaches en Limousin  
Copyrights des données (IFN / IGN / DREAL)  
Reproduction interdite

0 510 1 020 Mètres





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT DENIS DES MURS  
87400 SAINT DENIS DES MURS  
☎ : 05.55.57.00.59

**Nombre de Conseillers**

En caucette : 10  
Présents : 9  
Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Treize,  
Le 26 mars 2013 à 20h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de *ST DENIS DES MURS* dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
*Monsieur POUSSIN Bernard, Maire.*

Date de la convocation du conseil :

PRESENTS : Mr TOUZET Guy - Mme BOURY Marie-Jeanne - Mr  
ENGELIBERT François - Mr LEHMANN Hubert - Mme MONDUT  
Michelle - Mme BOURGNON Séverine - Mr DUFOUR Jean-Pierre - Mr  
POUSSIN Bernard - Mr CHAIGNEAU Pascal.

ABSENT EXCUSE : Mr CLUZEAUD Serge

Secrétaire de séance : Mme BOURY Marie-Jeanne

DREAL

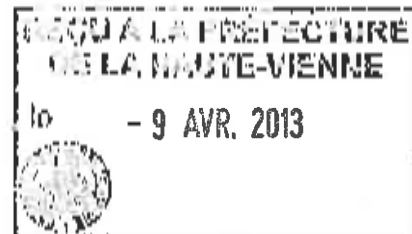
» SITE NATURA 2000 HAUTE VALLEE DE LA VIENNE : Modification de périmètre

Le Maire présente le projet d'extension du site « Natura 2000 » à l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

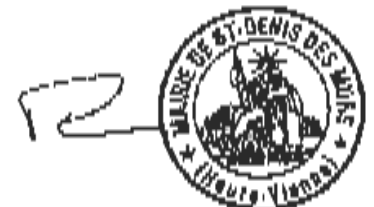
**DECIDE** de demander l'exclusion des parcelles cultivables suivantes :

- ✓ D 128
- ✓ D 129
- ✓ D 130
- ✓ D 107p
- ✓ D 110
- ✓ D 111
- ✓ D 512p



Fait à Saint Denis des Murs, le 26 mars 2013  
Le Maire, Mr POUSSIN Bernard

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié ou Notifié  
le :



MHD/CP



Monsieur LE DIRECTEUR  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LIMOUSIN  
Service valorisation et évaluation des  
ressources et du patrimoine naturel  
M. FOURGEAUD Thierry  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 LIMOGES CEDEX

Saint-Léonard, le 25 avril 2013

Réf. : MHD/CP - 2013-204

Objet : **modification de périmètre site Natura 2000 haute vallée de la Vienne**

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir l'avis du conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat en date du 25 avril 2013, consulté sur la modification de périmètre de site Natura 2000 haute vallée de la Vienne.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
  
**C. RIFFAUD**

Copie de ce courrier expédié à M. LABORDE Cyril

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT  
Délibération n° 2013-46  
en date du 25 Avril 2013

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni à la mairie le vingt-cinq avril deux mil treize  
suivant convocation en date du dix-huit avril deux mil treize  
sous la présidence de Madame Christine RIFFAUD, Maire  
M. MAZIN Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Membres	27
Présents	19
Représentés	03
Votants	22
Exprimés	22
Pour	22
Contre	

Présents : Mme RIFFAUD Christine, M. DESCHARLES Patrick, Mme GIROIR Valérie, M. CADET Daniel, Mme GAUTHIER Catherine, M. MAZIN Alexandre, Mme MAGY Nadine, M. POISSON Emmanuel, M. PATOUT Yves, Mme WENCLIK Odette, Mme BOUHER Micheline, Mme RAPAUD-CHATEAUNEUF Marie-Claire, M. BURGUN Frédéric, M. PARVY Michel, M. REILHAC Michel, Mme BAGNAUD Colette, M. LE GOC Alaïa, Mme RAMBERT Françoise, M. MAURY Robert.  
Représentés : M. BELLANGEON Thierry (procureur à M. CADET Daniel), Mme MARTIN Elodie (procuration à Mme WENCLIK Odette), Mme FAITRELLE-MOSTEFAI Khena (procuration à Mme BAGNAUD Colette)

## VI. ENVIRONNEMENT

### 1- Projet extension site Natura 2000

Vu le projet d'extension du site Natura 2000 FR7401148 « Haute Vallée de la Vienne »,  
Considérant que ce projet, après une phase de concertations, a fait l'objet d'une présentation générale lors du comité de pilotage du 27 septembre 2012, dont il a reçu l'approbation,  
Considérant que ce projet entre maintenant dans la phase de consultations des communes et communautés de communes dont le territoire comprend tout ou partie du nouveau périmètre du site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet d'extension du périmètre d'extension du site Natura 2000 présenté :

- Sous réserve du retrait des parcelles suivantes
  - Le Mas Revery : section C n° 496-515-516-523-525-526
  - Soumagne : section B n° 1070-1 074-1 240
  - Soumagne : section B n° 136-137-144-145-146-147-148-149-1048-1397-1399
  - Villa Bel Air : section B n° 254-256-257-258-262
  - L'Hermitage : section B n° 1 180-1 204-1 205
- Sous réserve du maintien de l'alternance de grande culture et de prairie temporaire
- Sous réserve que les surfaces concernées par le projet ne soient pas trop importantes par rapport à l'exploitation

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 30 Avril 2013

Publié le 02 Mai 2013



Le Maire,

C. RIFFAUD

# MAIRIE DE TARNAC

COMMUNE  
Code Postal : 47120

Téléphone : 05 55 25 52 01  
Télécopie : 05 55 25 52 02



Tarnac, le 05 avril 2013.

DREAL  
Service valorisation et évaluation des  
Ressources et du patrimoine naturels  
22 rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges Cedex

DREAL - VERPN	
ARRIVÉE N°	13.0733
08 AVR 2013	
Le chef de service	
CEMAP	
PERPEN	✓ Vu M d - TF.
COPIE	
CIRCULATION	
AUTRE	

Vos réf : TF/VA n°13-0150  
Affaire suivie par : Thierry FOURGEAUD

Lettre Recommandée avec AR

Objet : Modification de périmètre Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne

Monsieur le Directeur régional,

Nous avons étudié avec intérêt avec le Conseil Municipal, le dossier que vous nous avez envoyé par courrier en date du 21 février 2013.

Si nous ne sommes pas opposés à une extension du site Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » sur notre commune, nous ne pouvons pas donner un avis favorable sur le projet de périmètre que vous nous avez communiqué.

Je voudrais tout d'abord vous préciser que, contrairement à ce qui est indiqué dans le document de projet d'extension, la concertation a été quasiment inexistante. J'en veux pour preuve la façon dont ma demande formulée lors de la réunion du 26 mai 2009 à Bujaleuf d'avoir communication des études scientifiques justifiant le nouveau périmètre a été rejetée. J'ai dû envoyer deux lettres dont vous trouverez copie ci-joint pour obtenir après de longs mois des documents qui semblaient correspondre en grande partie à l'étude du site actuel.

De même, les propriétaires n'ont jamais été consultés contrairement à ce qui était affirmé dans ce même compte-rendu.

Nous sommes, par ailleurs, heureux d'obtenir par votre intermédiaire un document que nous avons réclamé dès 2009 à l'animateur du site concernant la liste des parcelles concernées.

Cette liste nous permet de constater que le périmètre qui nous a été présenté à l'époque, a très sensiblement évolué.

Nous sommes aussi très étonnés de trouver dans ce périmètre, et notamment en sa périphérie, des parcelles qui sont :

- des parcelles comprises dans le périmètre du bourg,
- des parcelles contenant des habitations ou des bâtiments,

- des parcelles de plantations de résineux, ....

Comme vous le savez, trois sites Natura 2000 se trouvent sur la commune. Celui de la ZPS Plateau de Millevaches couvre environ 80% du territoire de la commune et se superpose donc avec le site « Haute Vallée de la Vienne ». Les parcelles se trouvant dans ce double périmètre sont assujetties à deux chartes différentes, ce qui entraîne de fortes contraintes. Des problèmes d'harmonisation se posent et sont sans réponses à ce jour.


Les informations contenues dans le dossier étant macroscopique au niveau du site Natura 2000, ne nous permettent pas d'avoir une appréciation objective au niveau de la commune de Tarnac.

Afin de ne pas rester sur le sentiment que les gestionnaires du site n'ont cure de nos remarques et avis et veulent nous imposer à tout prix une solution qui nous paraît excessive, nous demandons à nouveau, afin de faire aboutir ce dossier, que nous puissions :

- avoir connaissance des éléments scientifiques ou techniques justifiant une telle extension,
- faire des aménagements sur le périmètre envisagé

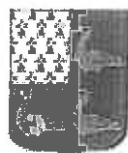
Nous sommes à disposition pour organiser les réunions de travail nécessaires à cette finalisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire  
  
Bernard LEDUC

Copie à : DDT Corrèze





TARNAC, le 18 juillet 2011

Mr Pierre COUTAUD  
Président du Site Natura 2000 de la  
Haute Vallée de la Vienne  
PNR Millevaches en Limousin  
Le Bourg  
23340 GENTIOUX PIGEROLLES

Objet : compte-rendu du groupe de travail projet d'extension du site Natura 2000 haute vallée de la Vienne du 26 mai 2011 à Bujafeuf (87)

Monsieur le Président,

Je viens de prendre connaissance du compte-rendu cité en objet, dont la teneur concernant Tarnac me surprend, n'y retrouvant pas le contenu de l'échange que j'ai eu avec Cyril Laborde.

Dès la réception de la convocation, je me suis procuré le dossier. Deux justificatifs de l'extension ont attiré mon attention :

« **raisons scientifiques** » : j'ai demandé en réunion d'obtenir les éléments scientifiques. Après discussion, Cyril Laborde, a convenu de nous les fournir. Ce n'est toujours pas le cas actuellement. Sans doute, penso-t-il, comme il l'a exprimé en réunion, que nous sommes incapables de les comprendre ?

« **La majorité des proplétaires sont favorables** » : pour on avoir interrogé un certain nombre, dont des conseillers municipaux concernés par cette extension, j'ai découvert que j'étais le premier à leur en parler, et que leur avis était beaucoup plus mitigé que cela.

Par ailleurs, si j'ai rencontré Cyril Laborde, c'est pour qu'il me remette le Document d'Objectifs. Lors de cette réunion, il a évoqué les réflexions d'extension du site, sans préciser à aucun moment le périmètre envisagé pour Tarnac et les raisons de cette extension.

Si je ne me suis pas opposé foncièrement au projet, j'ai toutefois demandé en réunion que les éléments justifiant cette extension, nous soient fournis pour pouvoir en débattre objectivement, en envisageant une éventuelle modification du périmètre envisagé.

A l'issu de la réunion, j'ai demandé à Cyril Laborde de prévoir une réunion à Tarnac pour pouvoir répondre à mes demandes et avancer objectivement sur ce projet.

Enfin, je suis étonné que l'on puisse considérer que des informations distillées oralement dans des réunions sont suffisantes pour avancer démocratiquement sur des sujets aussi importants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

*Coulabert*



Bernard LEDUC

**Mairie de Tarnac**

Corrèze  
Code Postal : 19170

Téléphone : 05 55 95 83 01  
Télécopie : 05 55 95 18 37



Le 18 octobre 2011

05/10

Monsieur Christian Audouin  
PNR Millevaches en Limousin  
Le Bourg  
23340 Gentioux-Pigerolles

**Objet : Extension du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne**

Monsieur le Président,

Nous nous tournons à nouveau vers vous pour vous signaler que votre courrier du 26 juillet dernier n'a pas été suivi d'effets.

Suite à un échange récent avec Pierre Coutaud, nous avons reçu une version de travail du DOCOB. Celle-ci ne nous renseigne en rien sur les éléments précis qui sont pris en compte pour justifier l'extension du site sur Tarnac.

Nous sommes donc toujours en attente de la fourniture de ces justificatifs, et ce, depuis le mois de mai. Cyril Laborde a, en particulier, fait référence à des études scientifiques. Nous avons exprimé le souhait d'en avoir communication dès la réunion du 26 mai. A ce stade, vous comprendrez que nous finissons par douter de leur existence.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire

Bernard Leduc

Copie : Pierre Coutaud

## **Annexe 9 : liste des parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension par commune**

La liste présentée ci-dessous a été réalisée par une requête SIG, à partir des centroïdes des parcelles de la BD parcellaire. N'ayant pas d'autre outil à notre disposition, un nombre restreint de parcelles, plutôt en limite de site peuvent être citées, et ne pas être dans le périmètre, et inversement.

Cette liste n'est donc potentiellement pas strictement juste.

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0B	0001	87	Nedde	0C	0261	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0058
87	Augne	0B	0002	87	Nedde	0C	0262	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0003
87	Augne	0B	0003	87	Nedde	0C	0263	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0423
87	Augne	0B	0004	87	Nedde	0C	0264	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0424
87	Augne	0B	0005	87	Nedde	0C	0265	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0430
87	Augne	0B	0006	87	Nedde	0C	0266	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0431
87	Augne	0B	0007	87	Nedde	0C	0267	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0432
87	Augne	0B	0008	87	Nedde	0C	0268	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0433
87	Augne	0B	0009	87	Nedde	0C	0269	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0435
87	Augne	0B	0010	87	Nedde	0C	0270	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0436
87	Augne	0B	0011	87	Nedde	0C	0271	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0437
87	Augne	0B	0012	87	Nedde	0C	0272	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0438
87	Augne	0B	0013	87	Nedde	0C	0273	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0444
87	Augne	0B	0014	87	Nedde	0C	0274	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0447
87	Augne	0B	0015	87	Nedde	0C	0275	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0449
87	Augne	0B	0016	87	Nedde	0C	0276	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0451
87	Augne	0B	0017	87	Nedde	0C	0277	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0454
87	Augne	0B	0018	87	Nedde	0C	0278	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0455
87	Augne	0B	0019	87	Nedde	0C	0279	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0456
87	Augne	0B	0020	87	Nedde	0C	0280	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0708
87	Augne	0B	0021	87	Nedde	0C	0281	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0064
87	Augne	0B	0022	87	Nedde	0C	0283	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0065
87	Augne	0B	0023	87	Nedde	0C	0285	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0004
87	Augne	0B	0024	87	Nedde	0C	0286	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0072
87	Augne	0B	0025	87	Nedde	0C	0896	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0569
87	Augne	0B	0026	87	Nedde	0C	0897	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0570
87	Augne	0B	0027	87	Nedde	0C	0898	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0571
87	Augne	0B	0028	87	Nedde	0C	0901	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0572
87	Augne	0B	0029	87	Nedde	0C	0902	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0573
87	Augne	0B	0030	87	Nedde	0C	0733	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0574
87	Augne	0B	0031	87	Nedde	0C	0734	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0575
87	Augne	0B	0032	87	Nedde	0C	0735	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0610



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0B	0034	87	Nedde	0C	0736	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0611
87	Augne	0B	0035	87	Nedde	0C	0737	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0612
87	Augne	0B	0036	87	Nedde	0C	0747	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0613
87	Augne	0B	0037	87	Nedde	0C	0748	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0615
87	Augne	0B	0038	87	Nedde	0C	0749	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0616
87	Augne	0B	0041	87	Nedde	0C	0750	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0005
87	Augne	0B	0053	87	Nedde	0C	0751	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0630
87	Augne	0B	0054	87	Nedde	0C	0752	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0632
87	Augne	0B	0055	87	Nedde	0C	0753	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0633
87	Augne	0B	0056	87	Nedde	0C	0763	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0634
87	Augne	0B	0057	87	Nedde	0C	0764	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0707
87	Augne	0B	0058	87	Nedde	0C	0765	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0006
87	Augne	0B	0059	87	Nedde	0C	0768	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0007
87	Augne	0B	0060	87	Nedde	0C	0769	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0274
87	Augne	0B	0065	87	Nedde	0C	0770	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0275
87	Augne	0B	0066	87	Nedde	0C	0771	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0599
87	Augne	0B	0067	87	Nedde	0C	0784	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0600
87	Augne	0B	0068	87	Nedde	0C	0785	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0390
87	Augne	0B	0069	87	Nedde	0C	0786	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0391
87	Augne	0B	0070	87	Nedde	0C	0787	87	Saint-Denis-des-Murs	0B	0392
87	Augne	0B	0071	87	Nedde	0C	0788	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0013
87	Augne	0B	0072	87	Nedde	0C	0789	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0014
87	Augne	0B	0073	87	Nedde	0C	0791	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0018
87	Augne	0B	0074	87	Nedde	0C	0792	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0019
87	Augne	0B	0075	87	Nedde	0C	0793	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0020
87	Augne	0B	0076	87	Nedde	0C	0794	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0021
87	Augne	0B	0077	87	Nedde	0C	0888	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0022
87	Augne	0B	0078	87	Nedde	0C	1002	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0023
87	Augne	0B	0079	87	Nedde	0C	1003	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0024
87	Augne	0B	0080	87	Nedde	0C	1004	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0027
87	Augne	0B	0081	87	Nedde	0C	1005	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0036
87	Augne	0B	0082	87	Nedde	0D	0025	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0753

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0B	0083	87	Nedde	0D	0026	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0755
87	Augne	0B	0084	87	Nedde	0D	0031	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0652
87	Augne	0B	0085	87	Nedde	0D	0175	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0653
87	Augne	0B	0086	87	Nedde	0D	0176	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0654
87	Augne	0B	0087	87	Nedde	0D	0177	87	Saint-Denis-des-Murs	0C	0762
87	Augne	0B	0088	87	Nedde	0D	0179	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0530
87	Augne	0B	0089	87	Nedde	0D	0180	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0046
87	Augne	0B	0090	87	Nedde	0D	0193	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0047
87	Augne	0B	0091	87	Nedde	0D	0194	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0048
87	Augne	0B	0092	87	Nedde	0D	0195	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0049
87	Augne	0B	0093	87	Nedde	0D	0196	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0050
87	Augne	0B	0094	87	Nedde	0D	0197	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0051
87	Augne	0B	0095	87	Nedde	0D	0199	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0053
87	Augne	0B	0096	87	Nedde	0D	0200	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0055
87	Augne	0B	0097	87	Nedde	0D	0881	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0056
87	Augne	0B	0098	87	Nedde	0D	0989	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0058
87	Augne	0B	0099	87	Nedde	0D	1031	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0059
87	Augne	0B	0100	87	Nedde	0D	1032	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0060
87	Augne	0B	0101	87	Nedde	0D	1035	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0062
87	Augne	0B	0102	87	Nedde	0D	1037	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0063
87	Augne	0B	0103	87	Nedde	0D	1038	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0064
87	Augne	0B	0104	87	Nedde	0D	1096	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0065
87	Augne	0B	0105	87	Nedde	0D	1097	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0066
87	Augne	0B	0106	87	Nedde	0D	1113	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0067
87	Augne	0B	0107	87	Nedde	0D	1114	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0068
87	Augne	0B	0108	87	Nedde	0E	0043	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0069
87	Augne	0B	0112	87	Nedde	0E	0051	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0070
87	Augne	0B	0135	87	Nedde	0E	0052	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0071
87	Augne	0B	0143	87	Nedde	0E	0054	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0072
87	Augne	0B	0144	87	Nedde	0E	0055	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0073
87	Augne	0B	0145	87	Nedde	0E	0056	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0075
87	Augne	0B	0146	87	Nedde	0E	0060	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0076

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0B	0147	87	Nedde	0E	0061	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0077
87	Augne	0B	0148	87	Nedde	0E	0062	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0078
87	Augne	0B	0149	87	Nedde	0E	0063	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0079
87	Augne	0B	0150	87	Nedde	0E	0065	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0080
87	Augne	0B	0151	87	Nedde	0E	0068	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0082
87	Augne	0B	0152	87	Nedde	0E	0069	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0083
87	Augne	0B	0153	87	Nedde	0E	0070	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0084
87	Augne	0B	0154	87	Nedde	0E	0071	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0085
87	Augne	0B	0155	87	Nedde	0E	0076	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0086
87	Augne	0B	0156	87	Nedde	0E	0077	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0093
87	Augne	0B	0157	87	Nedde	0E	0083	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0094
87	Augne	0B	0158	87	Nedde	0E	0084	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0095
87	Augne	0B	0159	87	Nedde	0E	0085	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0097
87	Augne	0B	0160	87	Nedde	0E	0086	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0099
87	Augne	0B	0161	87	Nedde	0E	0087	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0100
87	Augne	0B	0162	87	Nedde	0E	0088	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0101
87	Augne	0B	0163	87	Nedde	0E	0089	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0102
87	Augne	0B	0164	87	Nedde	0E	0090	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0103
87	Augne	0B	0165	87	Nedde	0E	0091	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0104
87	Augne	0B	0166	87	Nedde	0E	0098	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0105
87	Augne	0B	0167	87	Nedde	0E	0099	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0106
87	Augne	0B	0168	87	Nedde	0E	0105	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0107
87	Augne	0B	0169	87	Nedde	0E	0106	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0108
87	Augne	0B	0170	87	Nedde	0E	0107	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0130
87	Augne	0B	0171	87	Nedde	0E	0108	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0131
87	Augne	0B	0172	87	Nedde	0E	0115	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0132
87	Augne	0B	0173	87	Nedde	0E	0116	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0133
87	Augne	0B	0174	87	Nedde	0E	0117	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0134
87	Augne	0B	0175	87	Nedde	0E	0118	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0163
87	Augne	0B	0176	87	Nedde	0E	0119	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0164
87	Augne	0B	0177	87	Nedde	0E	0120	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0165
87	Augne	0B	0178	87	Nedde	0E	0131	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0166

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0B	0179	87	Nedde	0E	0203	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0167
87	Augne	0B	0180	87	Nedde	0E	0204	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0168
87	Augne	0B	0181	87	Nedde	0E	0205	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0170
87	Augne	0B	0182	87	Nedde	0E	0207	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0171
87	Augne	0B	0183	87	Nedde	0E	0213	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0172
87	Augne	0B	0184	87	Nedde	0E	0214	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0356
87	Augne	0B	0185	87	Nedde	0E	0215	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0357
87	Augne	0B	0186	87	Nedde	0E	0216	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0358
87	Augne	0B	0187	87	Nedde	0E	0217	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0360
87	Augne	0B	0188	87	Nedde	0E	0218	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0383
87	Augne	0B	0189	87	Nedde	0E	0219	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0435
87	Augne	0B	0190	87	Nedde	0E	0220	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0444
87	Augne	0B	0191	87	Nedde	0E	0224	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0445
87	Augne	0B	0192	87	Nedde	0E	0225	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0446
87	Augne	0B	0193	87	Nedde	0E	0230	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0448
87	Augne	0B	0194	87	Nedde	0E	0231	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0449
87	Augne	0B	0410	87	Nedde	0E	0232	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0450
87	Augne	0B	0411	87	Nedde	0E	1043	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0453
87	Augne	0B	0412	87	Nedde	0E	1044	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0455
87	Augne	0B	0413	87	Nedde	0E	1200	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0456
87	Augne	0B	0414	87	Nedde	0E	1201	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0458
87	Augne	0B	0415	87	Nedde	0E	0234	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0459
87	Augne	0C	0004	87	Nedde	0E	0238	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0460
87	Augne	0C	0005	87	Nedde	0E	0239	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0462
87	Augne	0C	0006	87	Nedde	0E	0240	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0463
87	Augne	0C	0007	87	Nedde	0E	0241	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0464
87	Augne	0C	0008	87	Nedde	0E	0242	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0468
87	Augne	0C	0010	87	Nedde	0E	0243	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0469
87	Augne	0C	0011	87	Nedde	0E	0244	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0470
87	Augne	0C	0013	87	Nedde	0E	0245	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0471
87	Augne	0C	0014	87	Nedde	0E	0246	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0472
87	Augne	0C	0043	87	Nedde	0E	0249	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0473

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0C	0044	87	Nedde	0E	0250	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0474
87	Augne	0C	0048	87	Nedde	0E	0289	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0475
87	Augne	0C	0049	87	Nedde	0E	0291	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0476
87	Augne	0C	0050	87	Nedde	0E	0292	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0477
87	Augne	0C	0051	87	Nedde	0E	0293	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0491
87	Augne	0C	0052	87	Nedde	0E	0356	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0492
87	Augne	0C	0053	87	Nedde	0E	0367	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0493
87	Augne	0C	0056	87	Nedde	0E	0370	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0494
87	Augne	0C	0059	87	Nedde	0E	0371	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0495
87	Augne	0C	0060	87	Nedde	0E	0377	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0496
87	Augne	0C	0061	87	Nedde	0E	0378	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0497
87	Augne	0C	0062	87	Nedde	0E	0379	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0498
87	Augne	0C	0063	87	Nedde	0E	0470	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0500
87	Augne	0C	0064	87	Nedde	0E	0471	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0501
87	Augne	0C	0065	87	Nedde	0E	0483	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0502
87	Augne	0C	0066	87	Nedde	0E	0484	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0503
87	Augne	0C	0067	87	Nedde	0E	0485	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0506
87	Augne	0C	0068	87	Nedde	0E	0486	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0507
87	Augne	0C	0069	87	Nedde	0E	0487	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0527
87	Augne	0C	0070	87	Nedde	0E	0493	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0528
87	Augne	0C	0071	87	Nedde	0E	0494	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0529
87	Augne	0C	0072	87	Nedde	0E	0495	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0537
87	Augne	0C	0073	87	Nedde	0E	0496	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0195
87	Augne	0C	0074	87	Nedde	0E	0502	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0196
87	Augne	0C	0075	87	Nedde	0E	0503	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0197
87	Augne	0C	0076	87	Nedde	0E	0504	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0199
87	Augne	0C	0077	87	Nedde	0E	0505	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0202
87	Augne	0C	0078	87	Nedde	0E	0506	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0206
87	Augne	0C	0082	87	Nedde	0E	0507	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0207
87	Augne	0C	0085	87	Nedde	0E	0510	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0208
87	Augne	0C	0086	87	Nedde	0E	0515	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0213
87	Augne	0C	0087	87	Nedde	0E	0516	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0214



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0C	0088	87	Nedde	0E	0517	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0215
87	Augne	0C	0090	87	Nedde	0E	0518	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0216
87	Augne	0C	0091	87	Nedde	0E	0519	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0217
87	Augne	0C	0093	87	Nedde	0E	0521	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0218
87	Augne	0C	0094	87	Nedde	0E	0522	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0219
87	Augne	0C	0095	87	Nedde	0E	0523	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0220
87	Augne	0C	0096	87	Nedde	0E	0524	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0221
87	Augne	0C	0097	87	Nedde	0E	0525	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0224
87	Augne	0C	0098	87	Nedde	0E	1020	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0225
87	Augne	0C	0099	87	Nedde	0E	1030	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0226
87	Augne	0C	0100	87	Nedde	0E	1031	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0227
87	Augne	0C	0101	87	Nedde	0E	1056	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0228
87	Augne	0C	0102	87	Nedde	0E	1057	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0229
87	Augne	0C	0103	87	Nedde	0F	0140	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0231
87	Augne	0C	0104	87	Nedde	0F	0141	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0232
87	Augne	0C	0105	87	Nedde	0F	0148	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0233
87	Augne	0C	0106	87	Nedde	0F	0149	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0235
87	Augne	0C	0107	87	Nedde	0F	0151	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0236
87	Augne	0C	0108	87	Nedde	0F	0152	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0237
87	Augne	0C	0109	87	Nedde	0F	0257	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0238
87	Augne	0C	0110	87	Nedde	0F	0259	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0239
87	Augne	0C	0111	87	Nedde	0F	0260	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0240
87	Augne	0C	0116	87	Nedde	0F	0272	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0331
87	Augne	0C	0117	87	Nedde	0F	0273	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0363
87	Augne	0C	0118	87	Nedde	0F	0274	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0364
87	Augne	0C	0119	87	Nedde	0F	0275	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0378
87	Augne	0C	0130	87	Nedde	0F	0276	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0380
87	Augne	0C	0132	87	Nedde	0F	0277	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0427
87	Augne	0C	0133	87	Nedde	0F	0278	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0428
87	Augne	0C	0134	87	Nedde	0F	0287	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0429
87	Augne	0C	0135	87	Nedde	0F	0288	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0430
87	Augne	0C	0136	87	Nedde	0F	0289	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0431

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0C	0137	87	Nedde	0F	0290	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0432
87	Augne	0C	0138	87	Nedde	0F	0292	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0451
87	Augne	0C	0141	87	Nedde	0F	0293	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0487
87	Augne	0C	0242	87	Nedde	0F	0294	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0488
87	Augne	0C	0255	87	Nedde	0F	0295	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0504
87	Augne	0C	0271	87	Nedde	0F	0296	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0505
87	Augne	0C	0272	87	Nedde	0F	0297	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0508
87	Augne	0C	0303	87	Nedde	0F	0298	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0509
87	Augne	0C	0153	87	Nedde	0F	0299	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0510
87	Augne	0C	0179	87	Nedde	0F	0300	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0511
87	Augne	0C	0182	87	Nedde	0F	0301	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0525
87	Augne	0C	0183	87	Nedde	0F	0302	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0526
87	Augne	0C	0184	87	Nedde	0F	0303	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0531
87	Augne	0C	0185	87	Nedde	0F	0305	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0532
87	Augne	0C	0186	87	Nedde	0F	0306	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0535
87	Augne	0C	0192	87	Nedde	0F	0307	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0536
87	Augne	0C	0193	87	Nedde	0F	0356	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0261
87	Augne	0C	0194	87	Nedde	0F	0357	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0262
87	Augne	0C	0195	87	Nedde	0F	0361	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0275
87	Augne	0C	0196	87	Nedde	0F	0362	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0278
87	Augne	0C	0197	87	Nedde	0F	0366	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0279
87	Augne	0C	0198	87	Nedde	0F	0367	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0280
87	Augne	0C	0199	87	Nedde	0F	0368	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0281
87	Augne	0C	0200	87	Nedde	0F	0392	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0282
87	Augne	0C	0201	87	Nedde	0F	0393	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0283
87	Augne	0C	0202	87	Nedde	0F	0401	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0284
87	Augne	0C	0203	87	Nedde	0F	0402	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0285
87	Augne	0C	0204	87	Nedde	0F	0449	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0286
87	Augne	0C	0205	87	Nedde	0F	0460	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0287
87	Augne	0C	0206	87	Nedde	0F	0461	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0288
87	Augne	0C	0208	87	Nedde	0F	0464	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0289
87	Augne	0C	0249	87	Nedde	0F	0465	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0290

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Augne	0C	0250	87	Nedde	0F	0519	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0291
87	Augne	0C	0306	87	Nedde	0F	0520	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0292
87	Augne	0B	0556	87	Nedde	0F	0430	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0293
87	Bujaleuf	0A	1492	87	Nedde	0F	0431	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0294
87	Bujaleuf	0A	0805	87	Nedde	0F	0432	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0295
87	Bujaleuf	0A	0807	87	Nedde	0F	0433	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0296
87	Bujaleuf	0A	0809	87	Nedde	0F	0434	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0297
87	Bujaleuf	0A	0810	87	Nedde	0F	0440	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0298
87	Bujaleuf	0A	0811	87	Nedde	0F	0441	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0299
87	Bujaleuf	0A	0812	87	Nedde	0F	0443	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0300
87	Bujaleuf	0A	0813	87	Nedde	0F	0445	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0301
87	Bujaleuf	0A	0823	87	Nedde	0B	0005	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0302
87	Bujaleuf	0A	0824	87	Nedde	0B	0006	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0303
87	Bujaleuf	0A	0825	87	Nedde	0B	0007	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0304
87	Bujaleuf	0A	0827	87	Nedde	0B	0008	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0305
87	Bujaleuf	0A	0828	87	Nedde	0B	0035	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0306
87	Bujaleuf	0A	0830	87	Nedde	0B	0036	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0313
87	Bujaleuf	0A	0831	87	Nedde	0B	0037	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0314
87	Bujaleuf	0A	0832	87	Nedde	0B	0038	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0315
87	Bujaleuf	0A	0833	87	Nedde	0B	0039	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0316
87	Bujaleuf	0A	0834	87	Nedde	0B	0040	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0317
87	Bujaleuf	0A	0835	87	Nedde	0B	0041	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0318
87	Bujaleuf	0A	0836	87	Nedde	0B	0043	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0319
87	Bujaleuf	0A	0837	87	Nedde	0B	0044	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0320
87	Bujaleuf	0A	0838	87	Nedde	0B	0045	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0321
87	Bujaleuf	0A	0839	87	Nedde	0B	0046	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0483
87	Bujaleuf	0A	0841	87	Nedde	0B	0056	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0484
87	Bujaleuf	0A	0842	87	Nedde	0B	0057	87	Saint-Denis-des-Murs	0D	0485
87	Bujaleuf	0A	0990	87	Nedde	0B	0058	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0136
87	Bujaleuf	0A	1199	87	Nedde	0B	0059	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0138
87	Bujaleuf	0A	1201	87	Nedde	0B	0060	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0139
87	Bujaleuf	0A	1202	87	Nedde	0B	0061	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0140

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	0A	1203	87	Nedde	0B	0062	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0141
87	Bujaleuf	0A	1204	87	Nedde	0B	0063	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0853
87	Bujaleuf	0A	1345	87	Nedde	0B	0064	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0854
87	Bujaleuf	0A	1346	87	Nedde	0B	0065	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0855
87	Bujaleuf	0G	0221	87	Nedde	0B	0066	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0856
87	Bujaleuf	0F	0770	87	Nedde	0B	0067	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0857
87	Bujaleuf	0F	0440	87	Nedde	0B	0068	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0858
87	Bujaleuf	0F	0443	87	Nedde	0B	0069	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0859
87	Bujaleuf	0F	0447	87	Nedde	0B	0070	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0874
87	Bujaleuf	0F	0448	87	Nedde	0B	0071	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0875
87	Bujaleuf	0F	0449	87	Nedde	0B	0072	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0876
87	Bujaleuf	0F	0473	87	Nedde	0B	0073	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0877
87	Bujaleuf	0F	0474	87	Nedde	0B	0074	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0878
87	Bujaleuf	0F	0475	87	Nedde	0B	0075	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0879
87	Bujaleuf	0F	0477	87	Nedde	0B	0076	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0880
87	Bujaleuf	0F	0478	87	Nedde	0B	0077	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0881
87	Bujaleuf	0F	0479	87	Nedde	0B	0078	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0150
87	Bujaleuf	0F	0480	87	Nedde	0B	0079	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0151
87	Bujaleuf	0F	0481	87	Nedde	0B	0080	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	1305
87	Bujaleuf	0F	0482	87	Nedde	0B	0081	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	1306
87	Bujaleuf	0F	0483	87	Nedde	0B	0082	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	1318
87	Bujaleuf	0F	0484	87	Nedde	0B	0083	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0167
87	Bujaleuf	0F	0485	87	Nedde	0B	0084	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0169
87	Bujaleuf	0F	0486	87	Nedde	0B	0085	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0170
87	Bujaleuf	0F	0487	87	Nedde	0B	0086	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0171
87	Bujaleuf	0F	0488	87	Nedde	0B	0087	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0172
87	Bujaleuf	0F	0489	87	Nedde	0B	0088	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0173
87	Bujaleuf	0F	0490	87	Nedde	0B	0089	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0C	0058
87	Bujaleuf	0F	0491	87	Nedde	0B	0090	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0C	0059
87	Bujaleuf	0F	0492	87	Nedde	0B	0091	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0C	0060
87	Bujaleuf	0F	0493	87	Nedde	0B	0092	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0C	0061
87	Bujaleuf	0F	0494	87	Nedde	0B	0093	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	0174

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OF	0495	87	Nedde	OB	0094	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0067
87	Bujaleuf	OF	0496	87	Nedde	OB	0095	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0175
87	Bujaleuf	OF	0497	87	Nedde	OB	0096	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0176
87	Bujaleuf	OF	0498	87	Nedde	OB	0097	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0177
87	Bujaleuf	OF	0499	87	Nedde	OB	0098	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0539
87	Bujaleuf	OF	0500	87	Nedde	OB	0099	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0540
87	Bujaleuf	OF	0502	87	Nedde	OB	0100	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0541
87	Bujaleuf	OF	0503	87	Nedde	OB	0101	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0178
87	Bujaleuf	OF	0505	87	Nedde	OB	0102	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0639
87	Bujaleuf	OF	0506	87	Nedde	OB	0103	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0641
87	Bujaleuf	OF	0507	87	Nedde	OB	0104	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0179
87	Bujaleuf	OF	0508	87	Nedde	OB	0105	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0180
87	Bujaleuf	OF	0509	87	Nedde	OB	0106	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0181
87	Bujaleuf	OF	0512	87	Nedde	OB	0107	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0183
87	Bujaleuf	OF	0733	87	Nedde	OB	0108	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0184
87	Bujaleuf	OF	0746	87	Nedde	OB	0109	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0185
87	Bujaleuf	OF	0747	87	Nedde	OB	0110	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0186
87	Bujaleuf	OF	0748	87	Nedde	OB	0111	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0187
87	Bujaleuf	OF	0749	87	Nedde	OB	0112	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0190
87	Bujaleuf	OF	0750	87	Nedde	OB	0113	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0191
87	Bujaleuf	OF	0751	87	Nedde	OB	0114	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0192
87	Bujaleuf	OF	0771	87	Nedde	OB	0115	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0195
87	Bujaleuf	OF	0610	87	Nedde	OB	0116	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0196
87	Bujaleuf	OF	0611	87	Nedde	OB	0117	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0201
87	Bujaleuf	OF	0612	87	Nedde	OB	0118	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0202
87	Bujaleuf	OF	0613	87	Nedde	OB	0122	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0203
87	Bujaleuf	OF	0614	87	Nedde	OB	0807	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0204
87	Bujaleuf	OF	0615	87	Nedde	OB	0808	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0319
87	Bujaleuf	OF	0616	87	Nedde	OB	0123	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0355
87	Bujaleuf	OF	0617	87	Nedde	OB	0124	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0356
87	Bujaleuf	OF	0618	87	Nedde	OB	0125	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0357
87	Bujaleuf	OF	0619	87	Nedde	OB	0126	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0358



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OF	0620	87	Nedde	OB	0133	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0359
87	Bujaleuf	OF	0625	87	Neuvic-Entier	OB	0203	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0360
87	Bujaleuf	OF	0626	87	Neuvic-Entier	OB	0199	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0361
87	Bujaleuf	OF	0627	87	Neuvic-Entier	OB	0198	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0362
87	Bujaleuf	OF	0628	87	Neuvic-Entier	OB	0154	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0363
87	Bujaleuf	OF	0629	87	Neuvic-Entier	OB	0155	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0364
87	Bujaleuf	OF	0630	87	Neuvic-Entier	OB	0156	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0365
87	Bujaleuf	OF	0631	87	Neuvic-Entier	OB	0160	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0367
87	Bujaleuf	OF	0632	87	Neuvic-Entier	OB	0157	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0368
87	Bujaleuf	OF	0633	87	Neuvic-Entier	OB	0158	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0369
87	Bujaleuf	OF	0634	87	Neuvic-Entier	OB	0159	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0376
87	Bujaleuf	OF	0635	87	Neuvic-Entier	OB	1410	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0386
87	Bujaleuf	OF	0636	87	Neuvic-Entier	OB	1405	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0493
87	Bujaleuf	OF	0637	87	Neuvic-Entier	OB	1409	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0494
87	Bujaleuf	OF	0638	87	Neuvic-Entier	OB	0165	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0495
87	Bujaleuf	OF	0639	87	Neuvic-Entier	OB	0164	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0496
87	Bujaleuf	OF	0640	87	Neuvic-Entier	OB	0163	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0497
87	Bujaleuf	OF	0641	87	Neuvic-Entier	OB	0166	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0498
87	Bujaleuf	OF	0642	87	Neuvic-Entier	OB	0167	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0499
87	Bujaleuf	OF	0643	87	Neuvic-Entier	OB	0168	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0500
87	Bujaleuf	OF	0647	87	Neuvic-Entier	OB	0169	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0501
87	Bujaleuf	OF	0648	87	Neuvic-Entier	OB	0170	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0502
87	Bujaleuf	OF	0649	87	Neuvic-Entier	OB	0174	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0503
87	Bujaleuf	OF	0650	87	Neuvic-Entier	OB	0176	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0511
87	Bujaleuf	OF	0658	87	Neuvic-Entier	OB	0178	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0512
87	Bujaleuf	OF	0659	87	Neuvic-Entier	OB	1384	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0514
87	Bujaleuf	OF	0660	87	Neuvic-Entier	OB	0239	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0555
87	Bujaleuf	OF	0661	87	Neuvic-Entier	OB	0240	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0556
87	Bujaleuf	OF	0662	87	Neuvic-Entier	OB	0241	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0557
87	Bujaleuf	OF	0663	87	Neuvic-Entier	OB	0242	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0588
87	Bujaleuf	OF	0664	87	Neuvic-Entier	OB	0243	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0590
87	Bujaleuf	OF	0665	87	Neuvic-Entier	OB	0238	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OC	0602

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OF	0666	87	Neuvic-Entier	OB	0244	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1060
87	Bujaleuf	OF	0667	87	Neuvic-Entier	OB	0245	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1061
87	Bujaleuf	OF	0668	87	Neuvic-Entier	OB	0246	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1062
87	Bujaleuf	OF	0669	87	Neuvic-Entier	OB	0177	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1063
87	Bujaleuf	OF	0670	87	Neuvic-Entier	OB	1383	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1066
87	Bujaleuf	OF	0671	87	Neuvic-Entier	OB	0175	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1067
87	Bujaleuf	OF	0672	87	Neuvic-Entier	OB	1381	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1068
87	Bujaleuf	OF	0673	87	Neuvic-Entier	OB	1382	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1073
87	Bujaleuf	OF	0674	87	Neuvic-Entier	OB	1379	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1074
87	Bujaleuf	OF	0675	87	Neuvic-Entier	OB	0171	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1075
87	Bujaleuf	OF	0676	87	Neuvic-Entier	OB	1404	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1076
87	Bujaleuf	OF	0677	87	Neuvic-Entier	OB	1380	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1077
87	Bujaleuf	OF	0678	87	Neuvic-Entier	OB	0173	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1486
87	Bujaleuf	OF	0679	87	Neuvic-Entier	OB	0172	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1487
87	Bujaleuf	OF	0680	87	Neuvic-Entier	OB	0283	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1530
87	Bujaleuf	OF	0681	87	Neuvic-Entier	OB	0284	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0215
87	Bujaleuf	OF	0682	87	Neuvic-Entier	OB	0286	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0216
87	Bujaleuf	OF	0683	87	Neuvic-Entier	OB	0287	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0217
87	Bujaleuf	OF	0684	87	Neuvic-Entier	OB	0288	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0252
87	Bujaleuf	OG	0021	87	Neuvic-Entier	OB	0447	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0259
87	Bujaleuf	OG	0022	87	Neuvic-Entier	OB	0508	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0268
87	Bujaleuf	OG	0023	87	Neuvic-Entier	OB	0509	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0269
87	Bujaleuf	OG	0024	87	Neuvic-Entier	OB	0514	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0270
87	Bujaleuf	OG	0025	87	Neuvic-Entier	OB	0515	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0274
87	Bujaleuf	OG	0026	87	Neuvic-Entier	OB	0516	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0275
87	Bujaleuf	OG	0027	87	Neuvic-Entier	OB	0521	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0277
87	Bujaleuf	OG	0028	87	Neuvic-Entier	OB	0522	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0279
87	Bujaleuf	OG	0029	87	Neuvic-Entier	OB	0523	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0282
87	Bujaleuf	OG	0030	87	Neuvic-Entier	OB	0527	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0284
87	Bujaleuf	OG	0031	87	Neuvic-Entier	OB	0526	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0285
87	Bujaleuf	OG	0032	87	Neuvic-Entier	OB	0530	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0288
87	Bujaleuf	OG	0460	87	Neuvic-Entier	OB	0531	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0289

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OG	0086	87	Neuvic-Entier	OB	0534	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0290
87	Bujaleuf	OG	0087	87	Neuvic-Entier	OB	0535	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0291
87	Bujaleuf	OG	0088	87	Neuvic-Entier	OB	0536	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0296
87	Bujaleuf	OG	0089	87	Neuvic-Entier	OB	0537	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0297
87	Bujaleuf	OG	0117	87	Neuvic-Entier	OB	0555	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0298
87	Bujaleuf	OG	0118	87	Neuvic-Entier	OB	0578	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0299
87	Bujaleuf	OG	0119	87	Neuvic-Entier	OB	0579	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0300
87	Bujaleuf	OG	0120	87	Neuvic-Entier	OB	0580	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0301
87	Bujaleuf	OG	0121	87	Neuvic-Entier	OB	0582	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0302
87	Bujaleuf	OG	0122	87	Neuvic-Entier	OB	0583	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0303
87	Bujaleuf	OG	0128	87	Neuvic-Entier	OB	0584	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0304
87	Bujaleuf	OG	0129	87	Neuvic-Entier	OB	0586	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0305
87	Bujaleuf	OG	0130	87	Neuvic-Entier	OB	0587	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0306
87	Bujaleuf	OG	0131	87	Neuvic-Entier	OB	0588	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0307
87	Bujaleuf	OG	0132	87	Neuvic-Entier	OB	0589	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0308
87	Bujaleuf	OG	0133	87	Neuvic-Entier	OB	0590	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0312
87	Bujaleuf	OG	0134	87	Neuvic-Entier	OB	0592	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0313
87	Bujaleuf	OG	0152	87	Neuvic-Entier	OB	1385	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0314
87	Bujaleuf	OG	0153	87	Neuvic-Entier	OB	0622	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0315
87	Bujaleuf	OG	0408	87	Neuvic-Entier	OB	0595	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0316
87	Bujaleuf	OG	0516	87	Neuvic-Entier	OB	0594	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0317
87	Bujaleuf	OG	0518	87	Neuvic-Entier	OB	0596	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0318
87	Bujaleuf	OG	0214	87	Neuvic-Entier	OB	1532	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0319
87	Bujaleuf	OG	0215	87	Neuvic-Entier	OB	0599	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0320
87	Bujaleuf	OG	0216	87	Neuvic-Entier	OB	0598	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0321
87	Bujaleuf	OG	0217	87	Neuvic-Entier	OB	0585	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0322
87	Bujaleuf	OG	0218	87	Neuvic-Entier	OB	1411	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0323
87	Bujaleuf	OG	0219	87	Neuvic-Entier	OD	0131	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0325
87	Bujaleuf	OG	0220	87	Neuvic-Entier	OC	0585	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1177
87	Bujaleuf	OG	0222	87	Neuvic-Entier	OC	0586	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1206
87	Bujaleuf	OG	0223	87	Neuvic-Entier	OC	0582	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1418
87	Bujaleuf	OG	0224	87	Neuvic-Entier	OC	0583	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1420

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OG	0225	87	Neuvic-Entier	OC	0587	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1421
87	Bujaleuf	OG	0226	87	Neuvic-Entier	OC	0584	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1422
87	Bujaleuf	OG	0227	87	Neuvic-Entier	OC	0602	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1423
87	Bujaleuf	OG	0228	87	Neuvic-Entier	OC	0601	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1425
87	Bujaleuf	OG	0229	87	Neuvic-Entier	OC	0600	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1426
87	Bujaleuf	OG	0232	87	Neuvic-Entier	OC	0597	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1427
87	Bujaleuf	OG	0233	87	Neuvic-Entier	OC	0599	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1428
87	Bujaleuf	OG	0234	87	Neuvic-Entier	OC	0595	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1429
87	Bujaleuf	OG	0263	87	Neuvic-Entier	OC	0603	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1430
87	Bujaleuf	OG	0264	87	Neuvic-Entier	OC	0598	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1431
87	Bujaleuf	OG	0265	87	Neuvic-Entier	OC	0594	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1432
87	Bujaleuf	OG	0266	87	Neuvic-Entier	OC	0617	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1433
87	Bujaleuf	OG	0267	87	Neuvic-Entier	OC	0593	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1434
87	Bujaleuf	OG	0268	87	Neuvic-Entier	OC	0618	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1435
87	Bujaleuf	OG	0269	87	Neuvic-Entier	OC	0616	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1436
87	Bujaleuf	OG	0271	87	Neuvic-Entier	OC	0619	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1437
87	Bujaleuf	OG	0272	87	Neuvic-Entier	OC	0620	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1438
87	Bujaleuf	OG	0273	87	Neuvic-Entier	OC	0633	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1439
87	Bujaleuf	OG	0274	87	Neuvic-Entier	OC	0632	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1440
87	Bujaleuf	OG	0275	87	Neuvic-Entier	OC	0622	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1441
87	Bujaleuf	OG	0276	87	Neuvic-Entier	OC	0621	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1442
87	Bujaleuf	OG	0277	87	Neuvic-Entier	OC	0623	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1443
87	Bujaleuf	OG	0278	87	Neuvic-Entier	OC	0631	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1444
87	Bujaleuf	OG	0279	87	Neuvic-Entier	OC	0624	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1445
87	Bujaleuf	OG	0280	87	Neuvic-Entier	OC	0625	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1446
87	Bujaleuf	OG	0281	87	Neuvic-Entier	OC	0630	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1447
87	Bujaleuf	OG	0282	87	Neuvic-Entier	OC	0645	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1448
87	Bujaleuf	OG	0283	87	Neuvic-Entier	OC	0627	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1449
87	Bujaleuf	OG	0284	87	Neuvic-Entier	OC	0626	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1450
87	Bujaleuf	OG	0285	87	Neuvic-Entier	OC	0629	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1451
87	Bujaleuf	OG	0286	87	Neuvic-Entier	OC	0646	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1453
87	Bujaleuf	OG	0287	87	Neuvic-Entier	OC	0628	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1470

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OG	0288	87	Neuvic-Entier	OD	0024	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1471
87	Bujaleuf	OG	0289	87	Neuvic-Entier	OD	0185	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1519
87	Bujaleuf	OG	0290	87	Neuvic-Entier	OD	0120	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1520
87	Bujaleuf	OG	0291	87	Neuvic-Entier	OD	0622	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1521
87	Bujaleuf	OG	0292	87	Neuvic-Entier	OD	0623	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1522
87	Bujaleuf	OG	0294	87	Neuvic-Entier	OD	0621	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1523
87	Bujaleuf	OG	0295	87	Neuvic-Entier	OD	0628	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1524
87	Bujaleuf	OG	0296	87	Neuvic-Entier	OD	0629	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1527
87	Bujaleuf	OG	0297	87	Neuvic-Entier	OD	0633	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1528
87	Bujaleuf	OG	0298	87	Neuvic-Entier	OD	0680	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1529
87	Bujaleuf	OG	0299	87	Neuvic-Entier	OD	0691	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1496
87	Bujaleuf	OG	0300	87	Neuvic-Entier	OD	0692	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0075
87	Bujaleuf	OG	0301	87	Neuvic-Entier	OD	0693	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0076
87	Bujaleuf	OG	0302	87	Neuvic-Entier	OD	0694	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0476
87	Bujaleuf	OG	0303	87	Neuvic-Entier	OD	0168	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0477
87	Bujaleuf	OG	0304	87	Neuvic-Entier	OD	0172	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0478
87	Bujaleuf	OG	0309	87	Neuvic-Entier	OD	0171	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0479
87	Bujaleuf	OG	0310	87	Neuvic-Entier	OD	0179	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0480
87	Bujaleuf	OG	0311	87	Neuvic-Entier	OD	0180	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0481
87	Bujaleuf	OG	0312	87	Neuvic-Entier	OD	0177	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0482
87	Bujaleuf	OG	0328	87	Neuvic-Entier	OD	0186	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0483
87	Bujaleuf	OG	0329	87	Neuvic-Entier	OD	0619	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0484
87	Bujaleuf	OG	0330	87	Neuvic-Entier	OD	0620	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0487
87	Bujaleuf	OG	0331	87	Neuvic-Entier	OD	0618	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0488
87	Bujaleuf	OG	0332	87	Neuvic-Entier	OD	0617	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0489
87	Bujaleuf	OG	0333	87	Neuvic-Entier	OD	0681	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0490
87	Bujaleuf	OG	0334	87	Neuvic-Entier	OD	0690	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0491
87	Bujaleuf	OG	0335	87	Neuvic-Entier	OD	0689	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0492
87	Bujaleuf	OG	0336	87	Neuvic-Entier	OD	0688	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0493
87	Bujaleuf	OG	0337	87	Neuvic-Entier	OD	0687	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0494
87	Bujaleuf	OG	0338	87	Neuvic-Entier	OD	0695	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0495
87	Bujaleuf	OG	0339	87	Neuvic-Entier	OD	0173	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0497

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OG	0340	87	Neuvic-Entier	OD	0174	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0498
87	Bujaleuf	OG	0341	87	Neuvic-Entier	OD	0175	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0499
87	Bujaleuf	OG	0350	87	Neuvic-Entier	OD	0176	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0500
87	Bujaleuf	OG	0351	87	Neuvic-Entier	OD	0183	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0501
87	Bujaleuf	OG	0352	87	Neuvic-Entier	OD	0187	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0502
87	Bujaleuf	OG	0353	87	Neuvic-Entier	OD	0190	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0503
87	Bujaleuf	OG	0354	87	Neuvic-Entier	OD	0615	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0504
87	Bujaleuf	OG	0355	87	Neuvic-Entier	OD	0616	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0505
87	Bujaleuf	OG	0356	87	Neuvic-Entier	OD	0613	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0506
87	Bujaleuf	OG	0357	87	Neuvic-Entier	OD	0682	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0507
87	Bujaleuf	OG	0358	87	Neuvic-Entier	OD	0683	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0133
87	Bujaleuf	OG	0359	87	Neuvic-Entier	OD	0685	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0134
87	Bujaleuf	OG	0362	87	Neuvic-Entier	OD	0686	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0135
87	Bujaleuf	OG	0363	87	Neuvic-Entier	OD	0206	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0136
87	Bujaleuf	OG	0364	87	Neuvic-Entier	OD	0207	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0137
87	Bujaleuf	OG	0365	87	Neuvic-Entier	OD	0191	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0138
87	Bujaleuf	OG	0366	87	Neuvic-Entier	OD	0188	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0508
87	Bujaleuf	OG	0367	87	Neuvic-Entier	OD	0189	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0139
87	Bujaleuf	OG	0369	87	Neuvic-Entier	OD	0677	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0140
87	Bujaleuf	OG	0370	87	Neuvic-Entier	OD	0684	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0141
87	Bujaleuf	OG	0371	87	Neuvic-Entier	OD	0579	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0142
87	Bujaleuf	OG	0372	87	Neuvic-Entier	OD	0578	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0143
87	Bujaleuf	OG	0373	87	Neuvic-Entier	OD	0205	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0144
87	Bujaleuf	OG	0374	87	Neuvic-Entier	OD	0193	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0145
87	Bujaleuf	OG	0375	87	Neuvic-Entier	OD	0192	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0146
87	Bujaleuf	OG	0376	87	Neuvic-Entier	OD	0441	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0147
87	Bujaleuf	OG	0377	87	Neuvic-Entier	OD	0442	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0148
87	Bujaleuf	OG	0378	87	Neuvic-Entier	OD	0443	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0509
87	Bujaleuf	OG	0379	87	Neuvic-Entier	OD	0673	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0149
87	Bujaleuf	OG	0380	87	Neuvic-Entier	OD	0674	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0150
87	Bujaleuf	OG	0382	87	Neuvic-Entier	OD	0675	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0151
87	Bujaleuf	OG	0383	87	Neuvic-Entier	OD	0198	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0152



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Bujaleuf	OG	0384	87	Neuvic-Entier	OD	0197	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0153
87	Bujaleuf	OG	0385	87	Neuvic-Entier	OD	0196	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0154
87	Bujaleuf	OG	0386	87	Neuvic-Entier	OD	0194	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0155
87	Bujaleuf	OG	0387	87	Neuvic-Entier	OD	0438	87	Saint-Léonard-de-Noblat	AI	0156
87	Bujaleuf	OG	0399	87	Neuvic-Entier	OD	0439	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0510
87	Bujaleuf	OG	0401	87	Neuvic-Entier	OD	0440	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0511
87	Bujaleuf	OG	0402	87	Neuvic-Entier	OD	0444	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0512
87	Bujaleuf	OG	0403	87	Neuvic-Entier	OD	0676	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0513
87	Bujaleuf	OG	0404	87	Neuvic-Entier	OD	0251	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0514
87	Bujaleuf	OG	0405	87	Neuvic-Entier	OD	0250	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0515
87	Bujaleuf	OG	0406	87	Neuvic-Entier	OD	0252	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0516
87	Bujaleuf	OG	0407	87	Neuvic-Entier	OD	0195	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0517
87	Bujaleuf	OG	0419	87	Neuvic-Entier	OD	0436	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0518
87	Bujaleuf	OG	0420	87	Neuvic-Entier	OD	0437	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0519
87	Bujaleuf	OG	0455	87	Neuvic-Entier	OD	0249	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0520
87	Bujaleuf	OG	0457	87	Neuvic-Entier	OD	0248	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0521
87	Bujaleuf	OG	0458	87	Neuvic-Entier	OD	0253	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0522
87	Bujaleuf	OG	0459	87	Neuvic-Entier	OD	0434	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0523
87	Bujaleuf	OG	0461	87	Neuvic-Entier	OD	0435	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0524
87	Bujaleuf	OG	0462	87	Neuvic-Entier	OD	0445	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0525
87	Bujaleuf	OG	0473	87	Neuvic-Entier	OD	0254	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0526
87	Bujaleuf	OG	0474	87	Neuvic-Entier	OD	0433	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0527
87	Bujaleuf	OA	0668	87	Neuvic-Entier	OD	0431	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0528
87	Bujaleuf	OA	0669	87	Neuvic-Entier	OD	0432	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0529
87	Eybouleuf	OB	0236	87	Neuvic-Entier	OD	0678	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0530
87	Eybouleuf	OB	0237	87	Neuvic-Entier	OD	0679	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0531
87	Eybouleuf	OB	0238	87	Neuvic-Entier	OD	0642	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0532
87	Eybouleuf	OB	0239	87	Neuvic-Entier	OD	0643	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0533
87	Eybouleuf	OB	0240	87	Neuvic-Entier	OD	0644	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	0534
87	Eybouleuf	OB	0241	87	Neuvic-Entier	OD	0011	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1082
87	Eybouleuf	OB	0242	87	Neuvic-Entier	OD	0082	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1083
87	Eybouleuf	OB	0247	87	Neuvic-Entier	OD	0083	87	Saint-Léonard-de-Noblat	OB	1211

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eybouleuf	0B	0249	87	Neuvic-Entier	0D	0430	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	1212
87	Eybouleuf	0B	0250	87	Neuvic-Entier	0D	0651	87	Saint-Léonard-de-Noblat	0B	1495
87	Eybouleuf	0B	0251	87	Neuvic-Entier	0D	0001	19	Saint-Setiers	0A	0172
87	Eybouleuf	0B	0256	87	Neuvic-Entier	0D	0016	19	Saint-Setiers	0A	0173
87	Eybouleuf	0B	0258	87	Neuvic-Entier	0D	0017	19	Saint-Setiers	0A	0174
87	Eybouleuf	0B	0260	87	Neuvic-Entier	0D	0002	19	Saint-Setiers	0A	0175
87	Eybouleuf	0B	0261	87	Neuvic-Entier	0D	0012	19	Saint-Setiers	0A	0176
87	Eybouleuf	0B	0262	87	Neuvic-Entier	0D	0013	19	Saint-Setiers	0A	0177
87	Eybouleuf	0B	0263	87	Neuvic-Entier	0D	0014	19	Saint-Setiers	0A	0179
87	Eybouleuf	0B	0264	87	Neuvic-Entier	0D	0015	19	Saint-Setiers	0A	0180
87	Eybouleuf	0B	0265	87	Neuvic-Entier	0D	0086	19	Saint-Setiers	0A	0181
87	Eybouleuf	0B	0266	87	Neuvic-Entier	0D	0018	19	Saint-Setiers	0A	0182
87	Eybouleuf	0B	0267	87	Neuvic-Entier	0D	0019	19	Saint-Setiers	0A	0183
87	Eybouleuf	0B	0268	87	Neuvic-Entier	0D	0020	19	Saint-Setiers	0A	0184
87	Eybouleuf	0B	0269	87	Neuvic-Entier	0D	0088	19	Saint-Setiers	0A	0185
87	Eybouleuf	0B	0270	87	Neuvic-Entier	0D	0003	19	Saint-Setiers	0A	0199
87	Eybouleuf	0B	0297	87	Neuvic-Entier	0D	0087	19	Saint-Setiers	0A	0200
87	Eybouleuf	0B	0298	87	Neuvic-Entier	0D	0021	19	Saint-Setiers	0A	0201
87	Eybouleuf	0B	0345	87	Neuvic-Entier	0D	0023	19	Saint-Setiers	0A	0202
87	Eybouleuf	0B	0346	87	Neuvic-Entier	0D	0009	19	Saint-Setiers	0A	0207
87	Eybouleuf	0B	0351	87	Neuvic-Entier	0D	0008	19	Saint-Setiers	0A	0222
87	Eybouleuf	0B	0352	87	Neuvic-Entier	0D	0010	19	Saint-Setiers	0A	0223
87	Eybouleuf	0B	0353	87	Neuvic-Entier	0D	0089	19	Saint-Setiers	0A	0224
87	Eybouleuf	0B	0354	87	Neuvic-Entier	0D	0090	19	Saint-Setiers	0A	0225
87	Eybouleuf	0B	0355	87	Neuvic-Entier	0D	0085	19	Saint-Setiers	0A	0226
87	Eybouleuf	0B	0356	87	Neuvic-Entier	0D	0084	19	Saint-Setiers	0A	0227
87	Eybouleuf	0B	0357	87	Neuvic-Entier	0D	0081	19	Saint-Setiers	0A	0230
87	Eybouleuf	0B	0358	87	Neuvic-Entier	0D	0079	19	Saint-Setiers	0A	0231
87	Eybouleuf	0B	0359	87	Neuvic-Entier	0D	0022	19	Saint-Setiers	0A	0232
87	Eybouleuf	0B	0360	87	Neuvic-Entier	0D	0025	19	Saint-Setiers	0A	0658
87	Eybouleuf	0B	0361	87	Neuvic-Entier	0D	0004	19	Saint-Setiers	0A	0659
87	Eybouleuf	0B	0375	87	Neuvic-Entier	0D	0007	19	Saint-Setiers	0A	0660

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eybouleuf	0B	0421	87	Neuvic-Entier	0D	0091	19	Saint-Setiers	0A	0661
87	Eybouleuf	0B	0422	87	Neuvic-Entier	0D	0092	19	Saint-Setiers	0A	0662
87	Eybouleuf	0B	0438	87	Neuvic-Entier	0D	0093	19	Saint-Setiers	0A	0663
87	Eybouleuf	0B	0309	87	Neuvic-Entier	0D	0094	19	Saint-Setiers	0A	0178
87	Eybouleuf	0B	0311	87	Neuvic-Entier	0D	0095	19	Saint-Setiers	0F	0002
87	Eybouleuf	0B	0313	87	Neuvic-Entier	0D	0080	19	Saint-Setiers	0F	0003
87	Eybouleuf	0B	0314	87	Neuvic-Entier	0D	0077	19	Saint-Setiers	0F	0004
87	Eybouleuf	0B	0315	87	Neuvic-Entier	0D	0078	19	Saint-Setiers	0F	0005
87	Eybouleuf	0B	0317	87	Neuvic-Entier	0D	0076	19	Saint-Setiers	0F	0006
87	Eybouleuf	0B	0318	87	Neuvic-Entier	0D	0075	19	Saint-Setiers	0F	0007
87	Eybouleuf	0B	0319	87	Neuvic-Entier	0D	0026	19	Saint-Setiers	0F	0008
87	Eybouleuf	0B	0320	87	Neuvic-Entier	0D	0027	19	Saint-Setiers	0F	0009
87	Eybouleuf	0B	0328	87	Neuvic-Entier	0D	0006	19	Saint-Setiers	0F	0010
87	Eybouleuf	0B	0329	87	Neuvic-Entier	0D	0005	19	Saint-Setiers	0F	0011
87	Eybouleuf	0B	0330	87	Neuvic-Entier	0D	0096	19	Saint-Setiers	0F	0030
87	Eybouleuf	0B	0331	87	Neuvic-Entier	0D	0069	19	Saint-Setiers	0F	0031
87	Eybouleuf	0B	0332	87	Neuvic-Entier	0D	0037	19	Saint-Setiers	0F	0037
87	Eybouleuf	0B	0333	87	Neuvic-Entier	0D	0028	19	Saint-Setiers	0F	0046
87	Eybouleuf	0B	0335	87	Neuvic-Entier	0D	0035	19	Saint-Setiers	0F	0047
87	Eybouleuf	0B	0362	87	Neuvic-Entier	0D	0029	19	Saint-Setiers	0F	0052
87	Eybouleuf	0B	0366	87	Neuvic-Entier	0D	0031	19	Saint-Setiers	0F	0053
87	Eybouleuf	0B	0373	87	Neuvic-Entier	0D	0032	19	Saint-Setiers	0F	0054
87	Eybouleuf	0B	0386	87	Neuvic-Entier	0D	0141	19	Saint-Setiers	0F	0055
87	Eybouleuf	0B	0387	87	Neuvic-Entier	0D	0140	19	Saint-Setiers	0F	0056
87	Eybouleuf	0B	0388	87	Neuvic-Entier	0D	0138	19	Saint-Setiers	0F	0057
87	Eybouleuf	0B	0389	87	Neuvic-Entier	0D	0139	19	Saint-Setiers	0F	0058
87	Eybouleuf	0B	0390	87	Neuvic-Entier	0D	0134	19	Saint-Setiers	0F	0059
87	Eybouleuf	0B	0395	87	Neuvic-Entier	0D	0133	19	Saint-Setiers	0F	0060
87	Eybouleuf	0B	0396	87	Neuvic-Entier	0D	0132	19	Saint-Setiers	0F	0061
87	Eybouleuf	0B	0406	87	Neuvic-Entier	0D	0099	19	Saint-Setiers	0F	0062
87	Eybouleuf	0B	0407	87	Neuvic-Entier	0D	0100	19	Saint-Setiers	0F	0063
87	Eybouleuf	0B	0423	87	Neuvic-Entier	0D	0098	19	Saint-Setiers	0F	0064

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eybouleuf	OB	0424	87	Neuvic-Entier	OD	0097	19	Saint-Setiers	OF	0068
87	Eybouleuf	OB	0437	87	Neuvic-Entier	OD	0068	19	Saint-Setiers	OF	0069
87	Eymoutiers	OC	0252	87	Neuvic-Entier	OD	0065	19	Saint-Setiers	OF	0070
87	Eymoutiers	OC	0255	87	Neuvic-Entier	OD	0066	19	Saint-Setiers	OF	0071
87	Eymoutiers	OA	0650	87	Neuvic-Entier	OD	0067	19	Saint-Setiers	OF	0072
87	Eymoutiers	OC	0276	87	Neuvic-Entier	OD	0070	19	Saint-Setiers	OF	0073
87	Eymoutiers	OC	0277	87	Neuvic-Entier	OD	0072	19	Saint-Setiers	OF	0074
87	Eymoutiers	OC	0302	87	Neuvic-Entier	OD	0071	19	Saint-Setiers	OF	0075
87	Eymoutiers	OC	0303	87	Neuvic-Entier	OD	0074	19	Saint-Setiers	OF	0087
87	Eymoutiers	OC	0304	87	Neuvic-Entier	OD	0036	19	Saint-Setiers	OF	0088
87	Eymoutiers	OC	0305	87	Neuvic-Entier	OD	0030	19	Saint-Setiers	OF	0089
87	Eymoutiers	OA	0010	87	Neuvic-Entier	OD	0137	19	Saint-Setiers	OF	0090
87	Eymoutiers	OA	0684	87	Neuvic-Entier	OD	0135	19	Saint-Setiers	OA	0411
87	Eymoutiers	OA	0688	87	Neuvic-Entier	OD	0130	19	Saint-Setiers	OA	0418
87	Eymoutiers	OC	0421	87	Neuvic-Entier	OD	0101	19	Saint-Setiers	OA	0419
87	Eymoutiers	OC	0424	87	Neuvic-Entier	OD	0102	19	Saint-Setiers	OA	0420
87	Eymoutiers	OC	0425	87	Neuvic-Entier	OD	0106	19	Saint-Setiers	OA	0421
87	Eymoutiers	OA	0689	87	Neuvic-Entier	OD	0064	19	Saint-Setiers	OA	0422
87	Eymoutiers	OC	0456	87	Neuvic-Entier	OD	0062	19	Saint-Setiers	OA	0423
87	Eymoutiers	OA	0716	87	Neuvic-Entier	OD	0063	19	Saint-Setiers	OA	0424
87	Eymoutiers	OA	0717	87	Neuvic-Entier	OD	0060	19	Saint-Setiers	OA	0425
87	Eymoutiers	OA	0718	87	Neuvic-Entier	OD	0059	19	Saint-Setiers	OA	0426
87	Eymoutiers	OA	0011	87	Neuvic-Entier	OD	0073	19	Saint-Setiers	OA	0427
87	Eymoutiers	OC	0138	87	Neuvic-Entier	OD	0044	19	Saint-Setiers	OA	0428
87	Eymoutiers	OC	0139	87	Neuvic-Entier	OD	0038	19	Saint-Setiers	OA	0429
87	Eymoutiers	OC	0140	87	Neuvic-Entier	OD	0142	19	Saint-Setiers	OA	0430
87	Eymoutiers	OC	0141	87	Neuvic-Entier	OD	0136	19	Saint-Setiers	OF	0335
87	Eymoutiers	OC	0142	87	Neuvic-Entier	OD	0127	19	Saint-Setiers	OF	0336
87	Eymoutiers	OC	0143	87	Neuvic-Entier	OD	0126	19	Saint-Setiers	OF	0337
87	Eymoutiers	OC	0144	87	Neuvic-Entier	OD	0125	19	Saint-Setiers	OF	0340
87	Eymoutiers	OC	0145	87	Neuvic-Entier	OD	0103	19	Saint-Setiers	OF	0341
87	Eymoutiers	OC	0158	87	Neuvic-Entier	OD	0104	19	Saint-Setiers	OF	0342

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0C	0159	87	Neuvic-Entier	0D	0105	19	Saint-Setiers	0A	0431
87	Eymoutiers	0A	0721	87	Neuvic-Entier	0D	0107	19	Saint-Setiers	0F	0348
87	Eymoutiers	0C	0164	87	Neuvic-Entier	0D	0061	19	Saint-Setiers	0F	0349
87	Eymoutiers	0C	0165	87	Neuvic-Entier	0D	0058	19	Saint-Setiers	0F	0352
87	Eymoutiers	0C	0166	87	Neuvic-Entier	0D	0057	19	Saint-Setiers	0F	0353
87	Eymoutiers	0C	0167	87	Neuvic-Entier	0D	0045	19	Saint-Setiers	0A	0432
87	Eymoutiers	0C	0169	87	Neuvic-Entier	0D	0043	19	Saint-Setiers	0A	0433
87	Eymoutiers	0A	0722	87	Neuvic-Entier	0D	0042	19	Saint-Setiers	0F	1225
87	Eymoutiers	0A	0751	87	Neuvic-Entier	0D	0041	19	Saint-Setiers	0F	1226
87	Eymoutiers	0C	0240	87	Neuvic-Entier	0D	0039	19	Saint-Setiers	0A	0434
87	Eymoutiers	0C	0241	87	Neuvic-Entier	0D	0033	19	Saint-Setiers	0F	1233
87	Eymoutiers	0C	0242	87	Neuvic-Entier	0D	0143	19	Saint-Setiers	0F	1235
87	Eymoutiers	0C	0244	87	Neuvic-Entier	0D	0144	19	Saint-Setiers	0F	1236
87	Eymoutiers	0C	0300	87	Neuvic-Entier	0D	0145	19	Saint-Setiers	0F	1530
87	Eymoutiers	0A	0753	87	Neuvic-Entier	0D	0129	19	Saint-Setiers	0F	1531
87	Eymoutiers	0C	0301	87	Neuvic-Entier	0D	0128	19	Saint-Setiers	0F	1544
87	Eymoutiers	0A	0012	87	Neuvic-Entier	0D	0110	19	Saint-Setiers	0F	1545
87	Eymoutiers	0A	0754	87	Neuvic-Entier	0D	0111	19	Saint-Setiers	0F	1525
87	Eymoutiers	0A	0755	87	Neuvic-Entier	0D	0109	19	Saint-Setiers	0F	0411
87	Eymoutiers	0D	0042	87	Neuvic-Entier	0D	0112	19	Saint-Setiers	0A	0442
87	Eymoutiers	0D	0043	87	Neuvic-Entier	0D	0056	19	Saint-Setiers	0F	0412
87	Eymoutiers	0D	0060	87	Neuvic-Entier	0D	0046	19	Saint-Setiers	0F	0413
87	Eymoutiers	0D	0061	87	Neuvic-Entier	0D	0040	19	Saint-Setiers	0F	0414
87	Eymoutiers	0D	0064	87	Neuvic-Entier	0D	0700	19	Saint-Setiers	0F	0415
87	Eymoutiers	0D	0066	87	Neuvic-Entier	0D	0146	19	Saint-Setiers	0F	0416
87	Eymoutiers	0D	0067	87	Neuvic-Entier	0D	0055	19	Saint-Setiers	0F	0417
87	Eymoutiers	0A	0013	87	Neuvic-Entier	0D	0054	19	Saint-Setiers	0F	0418
87	Eymoutiers	0D	0118	87	Neuvic-Entier	0D	0048	19	Saint-Setiers	0F	0419
87	Eymoutiers	0D	0119	87	Neuvic-Entier	0D	0049	19	Saint-Setiers	0F	0420
87	Eymoutiers	0D	0121	87	Neuvic-Entier	0D	0047	19	Saint-Setiers	0A	0443
87	Eymoutiers	0D	0122	87	Neuvic-Entier	0D	0648	19	Saint-Setiers	0F	0421
87	Eymoutiers	0D	0123	87	Neuvic-Entier	0D	0151	19	Saint-Setiers	0F	0423

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0D	0124	87	Neuvic-Entier	0D	0148	19	Saint-Setiers	0F	0424
87	Eymoutiers	0A	0768	87	Neuvic-Entier	0D	0152	19	Saint-Setiers	0F	0425
87	Eymoutiers	0D	0125	87	Neuvic-Entier	0D	0153	19	Saint-Setiers	0F	0426
87	Eymoutiers	0D	0126	87	Neuvic-Entier	0D	0154	19	Saint-Setiers	0F	0427
87	Eymoutiers	0D	0127	87	Neuvic-Entier	0D	0124	19	Saint-Setiers	0F	0428
87	Eymoutiers	0D	0128	87	Neuvic-Entier	0D	0117	19	Saint-Setiers	0F	0431
87	Eymoutiers	0D	0129	87	Neuvic-Entier	0D	0116	19	Saint-Setiers	0F	0432
87	Eymoutiers	0D	0130	87	Neuvic-Entier	0D	0115	19	Saint-Setiers	0F	0433
87	Eymoutiers	0D	0131	87	Neuvic-Entier	0D	0053	19	Saint-Setiers	0A	0444
87	Eymoutiers	0A	0769	87	Neuvic-Entier	0D	0052	19	Saint-Setiers	0F	0435
87	Eymoutiers	0D	0137	87	Neuvic-Entier	0D	0706	19	Saint-Setiers	0F	0436
87	Eymoutiers	0D	0138	87	Neuvic-Entier	0D	0051	19	Saint-Setiers	0F	0437
87	Eymoutiers	0D	0140	87	Neuvic-Entier	0D	0050	19	Saint-Setiers	0F	0438
87	Eymoutiers	0D	0141	87	Neuvic-Entier	0D	0638	19	Saint-Setiers	0F	0439
87	Eymoutiers	0D	0142	87	Neuvic-Entier	0D	0641	19	Saint-Setiers	0F	0440
87	Eymoutiers	0D	0143	87	Neuvic-Entier	0D	0640	19	Saint-Setiers	0F	0449
87	Eymoutiers	0D	0144	87	Neuvic-Entier	0D	0639	19	Saint-Setiers	0F	0453
87	Eymoutiers	0D	0145	87	Neuvic-Entier	0D	0645	19	Saint-Setiers	0F	0454
87	Eymoutiers	0D	0146	87	Neuvic-Entier	0D	0646	19	Saint-Setiers	0F	0455
87	Eymoutiers	0D	0147	87	Neuvic-Entier	0D	0647	19	Saint-Setiers	0F	0456
87	Eymoutiers	0D	0148	87	Neuvic-Entier	0D	0649	19	Saint-Setiers	0F	0457
87	Eymoutiers	0D	0149	87	Neuvic-Entier	0D	0650	19	Saint-Setiers	0F	0459
87	Eymoutiers	0D	0150	87	Neuvic-Entier	0D	0160	19	Saint-Setiers	0F	0460
87	Eymoutiers	0D	0151	87	Neuvic-Entier	0D	0155	19	Saint-Setiers	0F	0461
87	Eymoutiers	0D	0152	87	Neuvic-Entier	0D	0156	19	Saint-Setiers	0F	0462
87	Eymoutiers	0D	0153	87	Neuvic-Entier	0D	0118	19	Saint-Setiers	0F	0463
87	Eymoutiers	0D	0154	87	Neuvic-Entier	0D	0624	19	Saint-Setiers	0F	0464
87	Eymoutiers	0A	0746	87	Neuvic-Entier	0D	0696	19	Saint-Setiers	0F	0466
87	Eymoutiers	0D	0155	87	Neuvic-Entier	0D	0626	19	Saint-Setiers	0F	0467
87	Eymoutiers	0D	0156	87	Neuvic-Entier	0D	0637	19	Saint-Setiers	0F	0468
87	Eymoutiers	0D	0157	87	Neuvic-Entier	0D	0636	19	Saint-Setiers	0F	0470
87	Eymoutiers	0D	0158	87	Neuvic-Entier	0D	0635	19	Saint-Setiers	0F	0471



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0D	0159	87	Neuvic-Entier	0D	0660	19	Saint-Setiers	0F	0472
87	Eymoutiers	0D	0160	87	Neuvic-Entier	0D	0159	19	Saint-Setiers	0F	0473
87	Eymoutiers	0D	0163	87	Neuvic-Entier	0D	0158	19	Saint-Setiers	0F	0474
87	Eymoutiers	0D	0164	87	Neuvic-Entier	0D	0157	19	Saint-Setiers	0A	0447
87	Eymoutiers	0D	0167	87	Neuvic-Entier	0D	0123	19	Saint-Setiers	0F	0478
87	Eymoutiers	0D	0168	87	Neuvic-Entier	0D	0122	19	Saint-Setiers	0F	0479
87	Eymoutiers	0D	0171	87	Neuvic-Entier	0D	0121	19	Saint-Setiers	0F	0480
87	Eymoutiers	0D	0172	87	Neuvic-Entier	0D	0625	19	Saint-Setiers	0F	0481
87	Eymoutiers	0D	0173	87	Neuvic-Entier	0D	0119	19	Saint-Setiers	0F	0482
87	Eymoutiers	0D	0174	87	Neuvic-Entier	0D	0627	19	Saint-Setiers	0F	0483
87	Eymoutiers	0D	0175	87	Neuvic-Entier	0D	0634	19	Saint-Setiers	0F	0484
87	Eymoutiers	0D	0176	87	Neuvic-Entier	0D	0632	19	Saint-Setiers	0F	0485
87	Eymoutiers	0D	0177	87	Neuvic-Entier	0D	0662	19	Saint-Setiers	0F	0486
87	Eymoutiers	0D	0178	87	Neuvic-Entier	0D	0661	19	Saint-Setiers	0F	0487
87	Eymoutiers	0D	0179	87	Neuvic-Entier	0D	0167	19	Saint-Setiers	0A	0448
87	Eymoutiers	0D	0180	87	Neuvic-Entier	0D	0169	19	Saint-Setiers	0F	0488
87	Eymoutiers	0A	0014	87	Neuvic-Entier	0D	0170	19	Saint-Setiers	0F	0489
87	Eymoutiers	0D	0191	87	Neuvic-Entier	0D	0182	19	Saint-Setiers	0F	0490
87	Eymoutiers	0D	0192	87	Neuvic-Entier	0D	0181	19	Saint-Setiers	0F	0491
87	Eymoutiers	0D	0193	87	Neuvic-Entier	0D	0184	19	Saint-Setiers	0F	0492
87	Eymoutiers	0D	0194	87	Neuvic-Entier	0D	0108	19	Saint-Setiers	0F	0493
87	Eymoutiers	0D	0195	87	Neuvic-Entier	0D	0113	19	Saint-Setiers	0F	0494
87	Eymoutiers	0D	0196	87	Neuvic-Entier	0D	0114	19	Saint-Setiers	0F	0495
87	Eymoutiers	0D	0197	87	Neuvic-Entier	0D	0178	19	Saint-Setiers	0F	0496
87	Eymoutiers	0D	0198	87	Neuvic-Entier	0D	0614	19	Saint-Setiers	0F	0497
87	Eymoutiers	0D	0199	87	Neuvic-Entier	0D	0697	19	Saint-Setiers	0A	0449
87	Eymoutiers	0D	0200	87	Neuvic-Entier	0D	0701	19	Saint-Setiers	0F	0498
87	Eymoutiers	0D	0201	87	Neuvic-Entier	0D	0147	19	Saint-Setiers	0F	0499
87	Eymoutiers	0D	0202	87	Neuvic-Entier	0E	0589	19	Saint-Setiers	0F	0500
87	Eymoutiers	0D	0203	19	Peyrelevade	XV	0017	19	Saint-Setiers	0F	0501
87	Eymoutiers	0D	0204	19	Peyrelevade	XV	0018	19	Saint-Setiers	0F	0502
87	Eymoutiers	0D	0205	19	Peyrelevade	XV	0019	19	Saint-Setiers	0F	0503

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0208	19	Peyrelevade	XV	0020	19	Saint-Setiers	OF	0504
87	Eymoutiers	OD	0209	19	Peyrelevade	XV	0021	19	Saint-Setiers	OF	0505
87	Eymoutiers	OD	0210	19	Peyrelevade	XV	0024	19	Saint-Setiers	OF	0506
87	Eymoutiers	OD	0215	19	Peyrelevade	XV	0025	19	Saint-Setiers	OF	0507
87	Eymoutiers	OD	0216	19	Peyrelevade	XV	0026	19	Saint-Setiers	OA	0450
87	Eymoutiers	OD	0217	19	Peyrelevade	XV	0027	19	Saint-Setiers	OF	0508
87	Eymoutiers	OD	0236	19	Peyrelevade	XV	0001	19	Saint-Setiers	OF	0509
87	Eymoutiers	OA	0015	19	Peyrelevade	XV	0002	19	Saint-Setiers	OF	0510
87	Eymoutiers	OA	0135	19	Peyrelevade	XV	0003	19	Saint-Setiers	OF	0511
87	Eymoutiers	OA	0016	19	Peyrelevade	XV	0012	19	Saint-Setiers	OF	0512
87	Eymoutiers	OA	0137	19	Peyrelevade	XV	0013	19	Saint-Setiers	OF	0513
87	Eymoutiers	OA	0138	19	Peyrelevade	XV	0014	19	Saint-Setiers	OF	0514
87	Eymoutiers	OA	0144	19	Peyrelevade	XV	0015	19	Saint-Setiers	OF	0515
87	Eymoutiers	OD	1126	19	Peyrelevade	YA	0044	19	Saint-Setiers	OF	0516
87	Eymoutiers	OD	1130	19	Peyrelevade	YA	0011	19	Saint-Setiers	OF	0517
87	Eymoutiers	OA	0150	19	Peyrelevade	YA	0012	19	Saint-Setiers	OA	0451
87	Eymoutiers	OA	0154	19	Peyrelevade	YA	0014	19	Saint-Setiers	OF	0518
87	Eymoutiers	OA	0156	19	Peyrelevade	YA	0015	19	Saint-Setiers	OF	0519
87	Eymoutiers	OA	0157	19	Peyrelevade	YA	0016	19	Saint-Setiers	OF	0520
87	Eymoutiers	OD	0552	19	Peyrelevade	YA	0017	19	Saint-Setiers	OF	0521
87	Eymoutiers	OD	0553	19	Peyrelevade	YA	0018	19	Saint-Setiers	OF	0522
87	Eymoutiers	OD	0554	19	Peyrelevade	YA	0019	19	Saint-Setiers	OF	0523
87	Eymoutiers	OD	0555	19	Peyrelevade	YA	0020	19	Saint-Setiers	OF	0524
87	Eymoutiers	OD	0556	19	Peyrelevade	YA	0022	19	Saint-Setiers	OF	0525
87	Eymoutiers	OD	0557	19	Peyrelevade	YA	0023	19	Saint-Setiers	OF	0526
87	Eymoutiers	OD	0558	19	Peyrelevade	YA	0024	19	Saint-Setiers	OF	0527
87	Eymoutiers	OD	0559	19	Peyrelevade	YA	0025	19	Saint-Setiers	OA	0452
87	Eymoutiers	OD	0560	19	Peyrelevade	YA	0026	19	Saint-Setiers	OF	0528
87	Eymoutiers	OD	0573	19	Peyrelevade	YA	0027	19	Saint-Setiers	OF	0529
87	Eymoutiers	OD	0574	19	Peyrelevade	YA	0028	19	Saint-Setiers	OF	0530
87	Eymoutiers	OD	0575	19	Peyrelevade	YA	0029	19	Saint-Setiers	OF	0536
87	Eymoutiers	OD	0576	19	Peyrelevade	YA	0030	19	Saint-Setiers	OA	0453

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0577	19	Peyrelevade	YA	0031	19	Saint-Setiers	OF	0549
87	Eymoutiers	OD	0578	19	Peyrelevade	YA	0032	19	Saint-Setiers	OF	0550
87	Eymoutiers	OD	0579	19	Peyrelevade	YA	0033	19	Saint-Setiers	OF	0551
87	Eymoutiers	OD	0580	19	Peyrelevade	YA	0035	19	Saint-Setiers	OF	0552
87	Eymoutiers	OD	0582	19	Peyrelevade	YA	0036	19	Saint-Setiers	OF	0553
87	Eymoutiers	OD	0583	19	Peyrelevade	YA	0037	19	Saint-Setiers	OF	0554
87	Eymoutiers	OD	0584	19	Peyrelevade	YA	0038	19	Saint-Setiers	OF	0555
87	Eymoutiers	OD	0590	19	Peyrelevade	YA	0040	19	Saint-Setiers	OF	0556
87	Eymoutiers	OD	0591	19	Peyrelevade	YA	0041	19	Saint-Setiers	OA	0454
87	Eymoutiers	OD	0593	19	Peyrelevade	YA	0042	19	Saint-Setiers	OF	0557
87	Eymoutiers	OD	0594	19	Peyrelevade	YA	0043	19	Saint-Setiers	OF	0558
87	Eymoutiers	OD	0595	19	Peyrelevade	YB	0008	19	Saint-Setiers	OF	0559
87	Eymoutiers	OD	0596	19	Peyrelevade	YB	0001	19	Saint-Setiers	OF	0560
87	Eymoutiers	OD	0597	19	Peyrelevade	YB	0002	19	Saint-Setiers	OF	0561
87	Eymoutiers	OD	0598	19	Peyrelevade	YB	0005	19	Saint-Setiers	OF	0562
87	Eymoutiers	OD	0599	19	Peyrelevade	YB	0006	19	Saint-Setiers	OF	0563
87	Eymoutiers	OD	0600	19	Peyrelevade	YC	0012	19	Saint-Setiers	OF	0564
87	Eymoutiers	OD	0601	19	Peyrelevade	YC	0013	19	Saint-Setiers	OF	0565
87	Eymoutiers	OD	0602	19	Peyrelevade	YC	0014	19	Saint-Setiers	OF	0566
87	Eymoutiers	OD	0603	19	Peyrelevade	YD	0006	19	Saint-Setiers	OA	0455
87	Eymoutiers	OD	0604	19	Peyrelevade	YD	0007	19	Saint-Setiers	OF	0568
87	Eymoutiers	OD	0605	19	Peyrelevade	YD	0008	19	Saint-Setiers	OF	0569
87	Eymoutiers	OD	0606	19	Peyrelevade	YD	0009	19	Saint-Setiers	OF	0570
87	Eymoutiers	OD	0607	19	Peyrelevade	YD	0010	19	Saint-Setiers	OF	0571
87	Eymoutiers	OD	0608	19	Peyrelevade	YD	0022	19	Saint-Setiers	OF	0574
87	Eymoutiers	OD	0609	19	Peyrelevade	YD	0023	19	Saint-Setiers	OF	0575
87	Eymoutiers	OD	0610	19	Peyrelevade	YD	0024	19	Saint-Setiers	OF	0576
87	Eymoutiers	OD	0611	19	Peyrelevade	YD	0025	19	Saint-Setiers	OF	0577
87	Eymoutiers	OD	0612	19	Peyrelevade	YD	0026	19	Saint-Setiers	OF	0578
87	Eymoutiers	OD	0613	19	Peyrelevade	YD	0028	19	Saint-Setiers	OF	0579
87	Eymoutiers	OD	0614	19	Peyrelevade	YD	0029	19	Saint-Setiers	OA	0456
87	Eymoutiers	OD	0615	19	Peyrelevade	YD	0030	19	Saint-Setiers	OF	0580

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0616	19	Peyrelevade	YD	0031	19	Saint-Setiers	OF	0581
87	Eymoutiers	OD	0617	19	Peyrelevade	YD	0032	19	Saint-Setiers	OF	0582
87	Eymoutiers	OD	0618	19	Peyrelevade	YD	0033	19	Saint-Setiers	OF	0583
87	Eymoutiers	OD	0619	19	Peyrelevade	YD	0034	19	Saint-Setiers	OF	1148
87	Eymoutiers	OD	0620	19	Peyrelevade	YD	0035	19	Saint-Setiers	OF	1149
87	Eymoutiers	OD	0621	19	Peyrelevade	YD	0036	19	Saint-Setiers	OA	0457
87	Eymoutiers	OD	0627	19	Peyrelevade	YD	0037	19	Saint-Setiers	OF	1264
87	Eymoutiers	OA	0166	19	Peyrelevade	YD	0038	19	Saint-Setiers	OF	1265
87	Eymoutiers	OD	0631	19	Peyrelevade	YD	0039	19	Saint-Setiers	OF	1266
87	Eymoutiers	OD	0632	19	Peyrelevade	YD	0040	19	Saint-Setiers	OF	1267
87	Eymoutiers	OD	0633	19	Peyrelevade	YD	0041	19	Saint-Setiers	OF	1268
87	Eymoutiers	OD	0634	19	Peyrelevade	YD	0042	19	Saint-Setiers	OF	1269
87	Eymoutiers	OD	0635	19	Peyrelevade	YD	0045	19	Saint-Setiers	OA	0458
87	Eymoutiers	OD	0636	19	Peyrelevade	YD	0046	19	Saint-Setiers	OF	1375
87	Eymoutiers	OD	0637	19	Peyrelevade	YD	0047	19	Saint-Setiers	OF	1376
87	Eymoutiers	OD	0638	19	Peyrelevade	YD	0048	19	Saint-Setiers	OA	0459
87	Eymoutiers	OD	0639	19	Peyrelevade	YD	0049	19	Saint-Setiers	OF	1378
87	Eymoutiers	OD	0640	19	Peyrelevade	YD	0053	19	Saint-Setiers	OF	1384
87	Eymoutiers	OD	0641	19	Peyrelevade	YE	0013	19	Saint-Setiers	OF	1391
87	Eymoutiers	OD	0642	19	Peyrelevade	YE	0003	19	Saint-Setiers	OF	1394
87	Eymoutiers	OD	0643	19	Peyrelevade	YH	0002	19	Saint-Setiers	OF	1397
87	Eymoutiers	OD	0644	19	Peyrelevade	YH	0003	19	Saint-Setiers	OA	0460
87	Eymoutiers	OD	0645	19	Peyrelevade	YH	0004	19	Saint-Setiers	OF	1409
87	Eymoutiers	OD	0646	19	Peyrelevade	YH	0005	19	Saint-Setiers	OF	1434
87	Eymoutiers	OD	0647	19	Peyrelevade	YH	0006	19	Saint-Setiers	OA	0461
87	Eymoutiers	OD	0648	19	Peyrelevade	YH	0007	19	Saint-Setiers	OF	1438
87	Eymoutiers	OD	0649	19	Peyrelevade	YH	0008	19	Saint-Setiers	OF	1464
87	Eymoutiers	OD	0650	19	Peyrelevade	YH	0009	19	Saint-Setiers	OF	1466
87	Eymoutiers	OD	0651	19	Peyrelevade	YH	0011	19	Saint-Setiers	OA	0462
87	Eymoutiers	OD	0652	19	Peyrelevade	YH	0012	19	Saint-Setiers	OF	1522
87	Eymoutiers	OD	0653	19	Peyrelevade	YH	0013	19	Saint-Setiers	OF	1523
87	Eymoutiers	OD	0654	19	Peyrelevade	YH	0014	19	Saint-Setiers	OA	0463

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0655	19	Peyrelevade	YH	0015	19	Saint-Setiers	OF	1524
87	Eymoutiers	OD	0656	19	Peyrelevade	YH	0016	19	Saint-Setiers	OF	1540
87	Eymoutiers	OD	0657	19	Peyrelevade	YH	0017	19	Saint-Setiers	OF	1541
87	Eymoutiers	OD	0658	19	Peyrelevade	YH	0018	19	Saint-Setiers	OF	1528
87	Eymoutiers	OD	0659	19	Peyrelevade	YH	0019	19	Saint-Setiers	OF	1529
87	Eymoutiers	OD	0660	19	Peyrelevade	YH	0020	19	Saint-Setiers	OF	1536
87	Eymoutiers	OA	0169	19	Peyrelevade	YH	0021	19	Saint-Setiers	OF	1537
87	Eymoutiers	OD	0661	19	Peyrelevade	YH	0025	19	Saint-Setiers	OA	0464
87	Eymoutiers	OD	0662	19	Peyrelevade	YH	0026	19	Saint-Setiers	OF	1534
87	Eymoutiers	OD	0663	19	Peyrelevade	YH	0027	19	Saint-Setiers	OF	1535
87	Eymoutiers	OD	0664	19	Peyrelevade	YH	0028	19	Saint-Setiers	OF	1245
87	Eymoutiers	OD	0665	19	Peyrelevade	YH	0029	19	Saint-Setiers	OF	0740
87	Eymoutiers	OD	0666	19	Peyrelevade	YH	0030	19	Saint-Setiers	OF	0594
87	Eymoutiers	OD	0667	19	Peyrelevade	YH	0031	19	Saint-Setiers	OF	0595
87	Eymoutiers	OD	0668	19	Peyrelevade	YH	0032	19	Saint-Setiers	OF	0596
87	Eymoutiers	OD	0669	19	Peyrelevade	YH	0050	19	Saint-Setiers	OF	0602
87	Eymoutiers	OD	0670	19	Peyrelevade	YH	0055	19	Saint-Setiers	OA	0465
87	Eymoutiers	OA	0170	19	Peyrelevade	YH	0056	19	Saint-Setiers	OF	0603
87	Eymoutiers	OD	0671	19	Peyrelevade	YH	0057	19	Saint-Setiers	OF	0604
87	Eymoutiers	OD	0672	19	Peyrelevade	YH	0058	19	Saint-Setiers	OF	0605
87	Eymoutiers	OD	0673	19	Peyrelevade	YH	0059	19	Saint-Setiers	OA	0466
87	Eymoutiers	OD	0674	19	Peyrelevade	YH	0060	19	Saint-Setiers	OF	0620
87	Eymoutiers	OD	0675	19	Peyrelevade	YH	0061	19	Saint-Setiers	OF	0622
87	Eymoutiers	OD	0676	19	Peyrelevade	YH	0062	19	Saint-Setiers	OF	0623
87	Eymoutiers	OD	0677	19	Peyrelevade	YH	0063	19	Saint-Setiers	OF	0626
87	Eymoutiers	OD	0679	19	Peyrelevade	YH	0064	19	Saint-Setiers	OF	0627
87	Eymoutiers	OD	0680	19	Peyrelevade	YH	0085	19	Saint-Setiers	OF	0630
87	Eymoutiers	OD	0681	19	Peyrelevade	YI	0010	19	Saint-Setiers	OF	0631
87	Eymoutiers	OA	0171	19	Peyrelevade	YI	0021	19	Saint-Setiers	OA	0467
87	Eymoutiers	OD	0682	19	Peyrelevade	YI	0022	19	Saint-Setiers	OF	0632
87	Eymoutiers	OD	0683	19	Peyrelevade	YI	0031	19	Saint-Setiers	OF	0633
87	Eymoutiers	OD	0684	19	Peyrelevade	YI	0032	19	Saint-Setiers	OF	0634

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0685	19	Peyrelevade	YI	0033	19	Saint-Setiers	OF	0635
87	Eymoutiers	OD	0686	19	Peyrelevade	YI	0034	19	Saint-Setiers	OF	0636
87	Eymoutiers	OD	0687	19	Peyrelevade	YI	0035	19	Saint-Setiers	OF	0637
87	Eymoutiers	OD	0688	19	Peyrelevade	YI	0036	19	Saint-Setiers	OF	0638
87	Eymoutiers	OD	0689	19	Peyrelevade	YI	0037	19	Saint-Setiers	OF	0639
87	Eymoutiers	OD	0690	19	Peyrelevade	YI	0038	19	Saint-Setiers	OF	0640
87	Eymoutiers	OD	0691	19	Peyrelevade	YI	0039	19	Saint-Setiers	OF	0641
87	Eymoutiers	OD	0692	19	Peyrelevade	YI	0040	19	Saint-Setiers	OA	0468
87	Eymoutiers	OD	0693	19	Peyrelevade	YI	0041	19	Saint-Setiers	OF	0642
87	Eymoutiers	OD	0694	19	Peyrelevade	YN	0127	19	Saint-Setiers	OF	0643
87	Eymoutiers	OD	0695	19	Peyrelevade	YN	0039	19	Saint-Setiers	OF	0644
87	Eymoutiers	OD	0696	19	Peyrelevade	YN	0040	19	Saint-Setiers	OF	0645
87	Eymoutiers	OD	0697	19	Peyrelevade	YN	0041	19	Saint-Setiers	OF	0646
87	Eymoutiers	OD	0705	19	Peyrelevade	YN	0042	19	Saint-Setiers	OF	0647
87	Eymoutiers	OD	0706	19	Peyrelevade	YN	0045	19	Saint-Setiers	OF	0648
87	Eymoutiers	OD	0714	19	Peyrelevade	YN	0046	19	Saint-Setiers	OF	0651
87	Eymoutiers	OD	0715	19	Peyrelevade	YN	0047	19	Saint-Setiers	OF	0652
87	Eymoutiers	OD	0716	19	Peyrelevade	YN	0055	19	Saint-Setiers	OF	0653
87	Eymoutiers	OD	0717	19	Peyrelevade	YN	0056	19	Saint-Setiers	OA	0469
87	Eymoutiers	OD	0718	19	Peyrelevade	YN	0057	19	Saint-Setiers	OF	0654
87	Eymoutiers	OD	0719	19	Peyrelevade	YN	0058	19	Saint-Setiers	OF	0657
87	Eymoutiers	OD	0720	19	Peyrelevade	YN	0059	19	Saint-Setiers	OF	0658
87	Eymoutiers	OD	0721	19	Peyrelevade	YN	0061	19	Saint-Setiers	OA	0470
87	Eymoutiers	OD	0722	19	Peyrelevade	YN	0064	19	Saint-Setiers	OA	0471
87	Eymoutiers	OD	0724	19	Peyrelevade	YN	0076	19	Saint-Setiers	OF	0684
87	Eymoutiers	OA	0175	19	Peyrelevade	YN	0077	19	Saint-Setiers	OF	0687
87	Eymoutiers	OD	0725	19	Peyrelevade	YN	0078	19	Saint-Setiers	OF	0688
87	Eymoutiers	OD	0726	19	Peyrelevade	YN	0079	19	Saint-Setiers	OF	0690
87	Eymoutiers	OD	0727	19	Peyrelevade	YN	0081	19	Saint-Setiers	OF	0691
87	Eymoutiers	OD	0728	19	Peyrelevade	YN	0083	19	Saint-Setiers	OF	0692
87	Eymoutiers	OD	0729	19	Peyrelevade	YN	0084	19	Saint-Setiers	OF	0693
87	Eymoutiers	OD	0730	19	Peyrelevade	YN	0085	19	Saint-Setiers	OF	0694



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0D	0731	19	Peyrelevade	YN	0086	19	Saint-Setiers	0F	0695
87	Eymoutiers	0D	0732	19	Peyrelevade	YN	0093	19	Saint-Setiers	0A	0472
87	Eymoutiers	0D	0733	19	Peyrelevade	YN	0094	19	Saint-Setiers	0F	0696
87	Eymoutiers	0D	0734	19	Peyrelevade	YN	0095	19	Saint-Setiers	0F	0697
87	Eymoutiers	0A	0176	19	Peyrelevade	YN	0126	19	Saint-Setiers	0F	0702
87	Eymoutiers	0D	0735	19	Peyrelevade	YO	0046	19	Saint-Setiers	0F	0703
87	Eymoutiers	0D	0736	19	Peyrelevade	YO	0047	19	Saint-Setiers	0F	0705
87	Eymoutiers	0D	0737	19	Peyrelevade	YO	0048	19	Saint-Setiers	0F	0706
87	Eymoutiers	0D	0738	19	Peyrelevade	YO	0049	19	Saint-Setiers	0A	0473
87	Eymoutiers	0D	0739	19	Peyrelevade	YO	0050	19	Saint-Setiers	0F	0707
87	Eymoutiers	0D	0740	19	Peyrelevade	YO	0051	19	Saint-Setiers	0F	0708
87	Eymoutiers	0D	0741	19	Peyrelevade	YO	0052	19	Saint-Setiers	0F	0709
87	Eymoutiers	0D	0742	19	Peyrelevade	YO	0053	19	Saint-Setiers	0F	0710
87	Eymoutiers	0A	0177	19	Peyrelevade	YO	0054	19	Saint-Setiers	0F	0711
87	Eymoutiers	0D	0748	19	Peyrelevade	YO	0055	19	Saint-Setiers	0F	0712
87	Eymoutiers	0D	0749	19	Peyrelevade	YO	0056	19	Saint-Setiers	0F	0713
87	Eymoutiers	0D	0750	19	Peyrelevade	YO	0057	19	Saint-Setiers	0F	0714
87	Eymoutiers	0D	0751	19	Peyrelevade	YR	0008	19	Saint-Setiers	0F	0715
87	Eymoutiers	0D	0752	19	Peyrelevade	YR	0036	19	Saint-Setiers	0F	0716
87	Eymoutiers	0D	0753	19	Peyrelevade	YR	0037	19	Saint-Setiers	0A	0474
87	Eymoutiers	0D	0754	19	Peyrelevade	YR	0038	19	Saint-Setiers	0F	0717
87	Eymoutiers	0A	0178	19	Peyrelevade	YR	0039	19	Saint-Setiers	0F	0718
87	Eymoutiers	0D	0755	19	Peyrelevade	YR	0040	19	Saint-Setiers	0F	0719
87	Eymoutiers	0D	0756	19	Peyrelevade	YR	0041	19	Saint-Setiers	0F	0720
87	Eymoutiers	0D	0757	19	Peyrelevade	YS	0082	19	Saint-Setiers	0F	0721
87	Eymoutiers	0D	0758	19	Peyrelevade	YS	0007	19	Saint-Setiers	0F	0722
87	Eymoutiers	0A	0179	19	Peyrelevade	YS	0010	19	Saint-Setiers	0F	0723
87	Eymoutiers	0A	0181	19	Peyrelevade	YS	0015	19	Saint-Setiers	0F	0724
87	Eymoutiers	0A	0182	19	Peyrelevade	YS	0016	19	Saint-Setiers	0F	0725
87	Eymoutiers	0D	1124	19	Peyrelevade	YS	0017	19	Saint-Setiers	0F	0726
87	Eymoutiers	0D	1180	19	Peyrelevade	YS	0018	19	Saint-Setiers	0F	0727
87	Eymoutiers	0D	1181	19	Peyrelevade	YS	0019	19	Saint-Setiers	0F	0728

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0A	0186	19	Peyrelevade	YS	0020	19	Saint-Setiers	0F	0729
87	Eymoutiers	0D	1259	19	Peyrelevade	YS	0021	19	Saint-Setiers	0F	0730
87	Eymoutiers	0A	0187	19	Peyrelevade	YS	0023	19	Saint-Setiers	0F	0731
87	Eymoutiers	0D	1258	19	Peyrelevade	YS	0025	19	Saint-Setiers	0F	0732
87	Eymoutiers	0D	0831	19	Peyrelevade	YS	0026	19	Saint-Setiers	0F	0733
87	Eymoutiers	0D	0832	19	Peyrelevade	YS	0027	19	Saint-Setiers	0F	0734
87	Eymoutiers	0D	0833	19	Peyrelevade	YS	0028	19	Saint-Setiers	0F	0735
87	Eymoutiers	0D	0834	19	Peyrelevade	YS	0029	19	Saint-Setiers	0F	0736
87	Eymoutiers	0D	0835	19	Peyrelevade	YS	0031	19	Saint-Setiers	0F	0737
87	Eymoutiers	0A	0188	19	Peyrelevade	YS	0032	19	Saint-Setiers	0F	0738
87	Eymoutiers	0D	0836	19	Peyrelevade	YS	0033	19	Saint-Setiers	0F	0739
87	Eymoutiers	0D	0837	19	Peyrelevade	YS	0034	19	Saint-Setiers	0F	0741
87	Eymoutiers	0D	0838	19	Peyrelevade	YS	0035	19	Saint-Setiers	0F	0742
87	Eymoutiers	0D	0839	19	Peyrelevade	YS	0036	19	Saint-Setiers	0F	0743
87	Eymoutiers	0D	0840	19	Peyrelevade	YS	0037	19	Saint-Setiers	0F	0744
87	Eymoutiers	0D	0842	19	Peyrelevade	YS	0038	19	Saint-Setiers	0F	0750
87	Eymoutiers	0D	0843	19	Peyrelevade	YS	0039	19	Saint-Setiers	0F	0752
87	Eymoutiers	0D	0844	19	Peyrelevade	YS	0044	19	Saint-Setiers	0F	0753
87	Eymoutiers	0D	0845	19	Peyrelevade	YS	0047	19	Saint-Setiers	0F	0755
87	Eymoutiers	0A	0191	19	Peyrelevade	YS	0052	19	Saint-Setiers	0F	0756
87	Eymoutiers	0D	0846	19	Peyrelevade	YS	0053	19	Saint-Setiers	0F	0759
87	Eymoutiers	0D	0847	19	Peyrelevade	YS	0058	19	Saint-Setiers	0F	0760
87	Eymoutiers	0D	0848	19	Peyrelevade	YS	0061	19	Saint-Setiers	0F	0761
87	Eymoutiers	0D	0849	19	Peyrelevade	YS	0062	19	Saint-Setiers	0F	0816
87	Eymoutiers	0D	0850	19	Peyrelevade	YS	0065	19	Saint-Setiers	0F	0817
87	Eymoutiers	0D	0851	19	Peyrelevade	YS	0067	19	Saint-Setiers	0F	0818
87	Eymoutiers	0D	0852	19	Peyrelevade	YS	0068	19	Saint-Setiers	0F	0819
87	Eymoutiers	0A	0192	19	Peyrelevade	YS	0069	19	Saint-Setiers	0F	0820
87	Eymoutiers	0A	0193	19	Peyrelevade	YS	0070	19	Saint-Setiers	0F	0821
87	Eymoutiers	0D	0872	19	Peyrelevade	YS	0071	19	Saint-Setiers	0F	0822
87	Eymoutiers	0D	0873	19	Peyrelevade	YS	0072	19	Saint-Setiers	0F	0823
87	Eymoutiers	0D	0874	19	Peyrelevade	YS	0074	19	Saint-Setiers	0F	0824

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0875	19	Peyrelevade	YS	0076	19	Saint-Setiers	OF	0825
87	Eymoutiers	OA	0195	19	Peyrelevade	YS	0078	19	Saint-Setiers	OF	0826
87	Eymoutiers	OD	0876	19	Peyrelevade	YS	0080	19	Saint-Setiers	OF	0827
87	Eymoutiers	OD	0877	19	Peyrelevade	YS	0081	19	Saint-Setiers	OF	0828
87	Eymoutiers	OD	0878	19	Peyrelevade	YT	0001	19	Saint-Setiers	OF	0829
87	Eymoutiers	OD	0879	19	Peyrelevade	YT	0002	19	Saint-Setiers	OF	0830
87	Eymoutiers	OD	0880	19	Peyrelevade	YT	0003	19	Saint-Setiers	OF	0831
87	Eymoutiers	OD	0881	19	Peyrelevade	YT	0004	19	Saint-Setiers	OF	0832
87	Eymoutiers	OD	0882	19	Peyrelevade	YT	0005	19	Saint-Setiers	OF	0833
87	Eymoutiers	OD	0885	19	Peyrelevade	YT	0006	19	Saint-Setiers	OF	0834
87	Eymoutiers	OA	0196	19	Peyrelevade	YT	0007	19	Saint-Setiers	OF	0836
87	Eymoutiers	OD	0886	19	Peyrelevade	YT	0008	19	Saint-Setiers	OF	0837
87	Eymoutiers	OD	0887	19	Peyrelevade	YT	0009	19	Saint-Setiers	OF	0838
87	Eymoutiers	OD	0888	19	Peyrelevade	YT	0010	19	Saint-Setiers	OF	0839
87	Eymoutiers	OD	0889	19	Peyrelevade	YT	0011	19	Saint-Setiers	OF	0841
87	Eymoutiers	OD	0890	19	Peyrelevade	YT	0012	19	Saint-Setiers	OF	0842
87	Eymoutiers	OD	0891	19	Peyrelevade	YT	0014	19	Saint-Setiers	OF	0843
87	Eymoutiers	OD	0892	19	Peyrelevade	YT	0043	19	Saint-Setiers	OF	0844
87	Eymoutiers	OD	0893	19	Peyrelevade	YT	0044	19	Saint-Setiers	OF	0845
87	Eymoutiers	OD	0894	19	Peyrelevade	YT	0045	19	Saint-Setiers	OF	0848
87	Eymoutiers	OD	0895	19	Peyrelevade	YT	0046	19	Saint-Setiers	OF	0849
87	Eymoutiers	OA	0197	19	Peyrelevade	YT	0048	19	Saint-Setiers	OF	0850
87	Eymoutiers	OD	0896	19	Peyrelevade	YT	0050	19	Saint-Setiers	OF	0852
87	Eymoutiers	OD	0897	19	Peyrelevade	YT	0051	19	Saint-Setiers	OF	0853
87	Eymoutiers	OD	0898	19	Peyrelevade	YT	0052	19	Saint-Setiers	OF	0855
87	Eymoutiers	OD	0899	19	Peyrelevade	YT	0053	19	Saint-Setiers	OF	0856
87	Eymoutiers	OD	0900	19	Peyrelevade	YT	0054	19	Saint-Setiers	OF	0858
87	Eymoutiers	OA	0198	19	Peyrelevade	YT	0055	19	Saint-Setiers	OF	0859
87	Eymoutiers	OA	0199	19	Peyrelevade	YT	0056	19	Saint-Setiers	OF	0861
87	Eymoutiers	OA	0200	19	Peyrelevade	YT	0057	19	Saint-Setiers	OF	0862
87	Eymoutiers	OD	0930	19	Peyrelevade	YT	0058	19	Saint-Setiers	OF	0863
87	Eymoutiers	OD	0931	19	Peyrelevade	YT	0060	19	Saint-Setiers	OF	0864

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0932	19	Peyrelevade	YT	0061	19	Saint-Setiers	OF	0865
87	Eymoutiers	OD	0933	19	Peyrelevade	YT	0063	19	Saint-Setiers	OF	0866
87	Eymoutiers	OD	0935	19	Peyrelevade	YT	0064	19	Saint-Setiers	OF	0867
87	Eymoutiers	OD	0936	19	Peyrelevade	YT	0065	19	Saint-Setiers	OF	0868
87	Eymoutiers	OA	0201	19	Peyrelevade	YT	0066	19	Saint-Setiers	OF	0869
87	Eymoutiers	OD	0937	19	Peyrelevade	YT	0078	19	Saint-Setiers	OF	0870
87	Eymoutiers	OD	0938	19	Peyrelevade	YT	0079	19	Saint-Setiers	OF	0871
87	Eymoutiers	OD	0939	19	Peyrelevade	YT	0080	19	Saint-Setiers	OF	0872
87	Eymoutiers	OD	0940	19	Peyrelevade	YT	0084	19	Saint-Setiers	OF	0873
87	Eymoutiers	OD	0941	19	Peyrelevade	YT	0103	19	Saint-Setiers	OF	0874
87	Eymoutiers	OD	0942	19	Peyrelevade	YT	0104	19	Saint-Setiers	OF	0875
87	Eymoutiers	OD	0943	19	Peyrelevade	YT	0157	19	Saint-Setiers	OF	0876
87	Eymoutiers	OD	0944	19	Peyrelevade	YT	0180	19	Saint-Setiers	OF	0879
87	Eymoutiers	OD	0945	19	Peyrelevade	YT	0194	19	Saint-Setiers	OF	1211
87	Eymoutiers	OD	0946	19	Peyrelevade	YT	0195	19	Saint-Setiers	OF	1212
87	Eymoutiers	OA	0202	19	Peyrelevade	YT	0196	19	Saint-Setiers	OF	1244
87	Eymoutiers	OD	0947	19	Peyrelevade	YT	0206	19	Saint-Setiers	OF	1246
87	Eymoutiers	OD	0948	19	Peyrelevade	YT	0207	19	Saint-Setiers	OF	1247
87	Eymoutiers	OD	0949	19	Peyrelevade	YT	0213	19	Saint-Setiers	OF	1248
87	Eymoutiers	OD	0951	19	Peyrelevade	YV	0028	19	Saint-Setiers	OF	1249
87	Eymoutiers	OD	0952	19	Peyrelevade	YV	0029	19	Saint-Setiers	OF	1250
87	Eymoutiers	OD	0953	19	Peyrelevade	YV	0033	19	Saint-Setiers	OF	1251
87	Eymoutiers	OD	0954	19	Peyrelevade	YV	0046	19	Saint-Setiers	OF	1252
87	Eymoutiers	OD	0955	19	Peyrelevade	YV	0047	19	Saint-Setiers	OF	1253
87	Eymoutiers	OD	0956	19	Peyrelevade	YV	0048	19	Saint-Setiers	OF	1254
87	Eymoutiers	OD	0957	19	Peyrelevade	YV	0049	19	Saint-Setiers	OF	1255
87	Eymoutiers	OD	0958	19	Peyrelevade	YV	0051	19	Saint-Setiers	OF	1256
87	Eymoutiers	OD	0959	19	Peyrelevade	YV	0052	19	Saint-Setiers	OF	1257
87	Eymoutiers	OD	0960	19	Peyrelevade	YV	0053	19	Saint-Setiers	OF	1258
87	Eymoutiers	OD	0961	19	Peyrelevade	YV	0054	19	Saint-Setiers	OF	1259
87	Eymoutiers	OD	0962	19	Peyrelevade	YV	0057	19	Saint-Setiers	OF	1284
87	Eymoutiers	OD	0963	19	Peyrelevade	YV	0097	19	Saint-Setiers	OF	1285

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OD	0964	19	Peyrelevade	YV	0098	19	Saint-Setiers	OF	1305
87	Eymoutiers	OD	0965	19	Peyrelevade	YV	0118	19	Saint-Setiers	OA	0493
87	Eymoutiers	OD	0966	19	Peyrelevade	YV	0119	19	Saint-Setiers	OF	1306
87	Eymoutiers	OD	0967	19	Peyrelevade	YV	0245	19	Saint-Setiers	OF	1311
87	Eymoutiers	OD	0968	19	Peyrelevade	YV	0246	19	Saint-Setiers	OF	1313
87	Eymoutiers	OD	0969	19	Peyrelevade	YW	0022	19	Saint-Setiers	OF	1314
87	Eymoutiers	OD	0970	19	Peyrelevade	YW	0001	19	Saint-Setiers	OF	1358
87	Eymoutiers	OD	0971	19	Peyrelevade	YW	0009	19	Saint-Setiers	OA	0494
87	Eymoutiers	OD	0972	19	Peyrelevade	YW	0010	19	Saint-Setiers	OF	1380
87	Eymoutiers	OD	0973	19	Peyrelevade	YW	0011	19	Saint-Setiers	OF	1414
87	Eymoutiers	OD	0974	19	Peyrelevade	YW	0012	19	Saint-Setiers	OF	1416
87	Eymoutiers	OD	0975	19	Peyrelevade	YW	0013	19	Saint-Setiers	OF	1418
87	Eymoutiers	OD	0976	19	Peyrelevade	YW	0014	19	Saint-Setiers	OF	1432
87	Eymoutiers	OD	0977	19	Peyrelevade	YW	0015	19	Saint-Setiers	OF	1440
87	Eymoutiers	OD	0978	19	Peyrelevade	YW	0021	19	Saint-Setiers	OF	1442
87	Eymoutiers	OD	0979	19	Peyrelevade	YX	0001	19	Saint-Setiers	OA	0495
87	Eymoutiers	OD	0980	19	Peyrelevade	YX	0004	19	Saint-Setiers	OF	1474
87	Eymoutiers	OD	0981	19	Peyrelevade	YX	0006	19	Saint-Setiers	OA	0496
87	Eymoutiers	OD	0982	19	Peyrelevade	YX	0007	19	Saint-Setiers	OF	1482
87	Eymoutiers	OD	0983	19	Peyrelevade	YX	0008	19	Saint-Setiers	OF	1498
87	Eymoutiers	OD	0984	19	Peyrelevade	YX	0009	19	Saint-Setiers	OF	1500
87	Eymoutiers	OD	0985	19	Peyrelevade	YZ	0037	19	Saint-Setiers	OF	1502
87	Eymoutiers	OA	0207	19	Peyrelevade	YZ	0001	19	Saint-Setiers	OF	1308
87	Eymoutiers	OA	0025	19	Peyrelevade	YZ	0003	19	Saint-Setiers	OF	1051
87	Eymoutiers	OA	0026	19	Peyrelevade	YZ	0005	19	Saint-Setiers	OF	1052
87	Eymoutiers	OA	0027	19	Peyrelevade	YZ	0006	19	Saint-Setiers	OF	1053
87	Eymoutiers	OA	0028	19	Peyrelevade	YZ	0007	19	Saint-Setiers	OF	1054
87	Eymoutiers	OA	0255	19	Peyrelevade	YZ	0008	19	Saint-Setiers	OF	1055
87	Eymoutiers	OA	0256	19	Peyrelevade	YZ	0009	19	Saint-Setiers	OF	1056
87	Eymoutiers	OA	0029	19	Peyrelevade	YZ	0027	19	Saint-Setiers	OF	1057
87	Eymoutiers	OA	0030	19	Peyrelevade	YZ	0028	19	Saint-Setiers	OF	1058
87	Eymoutiers	OA	0031	19	Peyrelevade	YZ	0029	19	Saint-Setiers	OF	1059

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0A	0032	19	Peyrelevade	YZ	0004	19	Saint-Setiers	0F	1060
87	Eymoutiers	0A	0033	19	Peyrelevade	YZ	0038	19	Saint-Setiers	0F	1061
87	Eymoutiers	0A	0034	19	Peyrelevade	YZ	0039	19	Saint-Setiers	0F	1062
87	Eymoutiers	0A	0320	19	Peyrelevade	YZ	0036	19	Saint-Setiers	0F	1063
87	Eymoutiers	0A	0321	19	Peyrelevade	ZY	0001	19	Saint-Setiers	0F	1139
87	Eymoutiers	0A	0322	19	Peyrelevade	ZY	0002	19	Saint-Setiers	0F	1140
87	Eymoutiers	0A	0323	19	Peyrelevade	ZY	0007	19	Saint-Setiers	0F	1293
87	Eymoutiers	0A	0036	19	Peyrelevade	ZY	0018	19	Saint-Setiers	0F	1295
87	Eymoutiers	0A	0325	19	Peyrelevade	ZY	0024	19	Saint-Setiers	0F	1296
87	Eymoutiers	0A	0039	19	Peyrelevade	ZY	0025	19	Saint-Setiers	0F	1307
87	Eymoutiers	0A	0348	19	Peyrelevade	ZY	0026	19	Saint-Setiers	0F	1489
87	Eymoutiers	0A	0349	19	Peyrelevade	ZY	0027	19	Saint-Setiers	ZA	0008
87	Eymoutiers	0A	0350	19	Peyrelevade	XA	0010	19	Saint-Setiers	ZA	0009
87	Eymoutiers	0A	0613	19	Peyrelevade	XA	0015	19	Tarnac	0B	0827
87	Eymoutiers	0A	0670	19	Peyrelevade	XA	0016	19	Tarnac	0B	0828
87	Eymoutiers	0A	0671	19	Peyrelevade	0F	0122	19	Tarnac	0B	0839
87	Eymoutiers	0A	0690	19	Peyrelevade	XB	0032	19	Tarnac	0B	0840
87	Eymoutiers	0A	0691	19	Peyrelevade	XB	0009	19	Tarnac	0B	0889
87	Eymoutiers	0A	0727	19	Peyrelevade	XB	0010	19	Tarnac	0B	0890
87	Eymoutiers	0A	0741	19	Peyrelevade	XB	0011	19	Tarnac	0B	0681
87	Eymoutiers	0A	0742	19	Peyrelevade	XB	0012	19	Tarnac	0B	0682
87	Eymoutiers	0A	0743	19	Peyrelevade	0F	0096	19	Tarnac	0B	0698
87	Eymoutiers	0A	0744	19	Peyrelevade	XB	0013	19	Tarnac	0B	0699
87	Eymoutiers	0A	0745	19	Peyrelevade	XB	0014	19	Tarnac	0B	0700
87	Eymoutiers	0A	0740	19	Peyrelevade	XB	0015	19	Tarnac	0B	0701
87	Eymoutiers	0A	0366	19	Peyrelevade	XB	0016	19	Tarnac	0B	0702
87	Eymoutiers	0A	0050	19	Peyrelevade	XB	0017	19	Tarnac	0B	0703
87	Eymoutiers	0A	0051	19	Peyrelevade	XB	0018	19	Tarnac	0B	0704
87	Eymoutiers	0A	0398	19	Peyrelevade	XB	0019	19	Tarnac	0B	0705
87	Eymoutiers	0A	0399	19	Peyrelevade	XB	0023	19	Tarnac	0B	0706
87	Eymoutiers	0A	0400	19	Peyrelevade	XB	0024	19	Tarnac	0B	0707
87	Eymoutiers	0A	0401	19	Peyrelevade	0F	0097	19	Tarnac	0B	0708



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0A	0402	19	Peyrelevade	XB	0025	19	Tarnac	0B	0709
87	Eymoutiers	0A	0403	19	Peyrelevade	XB	0026	19	Tarnac	0B	0713
87	Eymoutiers	0A	0404	19	Peyrelevade	XB	0003	19	Tarnac	0B	0714
87	Eymoutiers	0A	0405	19	Peyrelevade	XB	0004	19	Tarnac	0B	0715
87	Eymoutiers	0A	0406	19	Peyrelevade	XB	0005	19	Tarnac	0B	0716
87	Eymoutiers	0A	0407	19	Peyrelevade	XB	0006	19	Tarnac	0B	0717
87	Eymoutiers	0A	0408	19	Peyrelevade	XB	0007	19	Tarnac	0B	0718
87	Eymoutiers	0A	0409	19	Peyrelevade	XB	0008	19	Tarnac	0B	0719
87	Eymoutiers	0A	0410	19	Peyrelevade	XB	0030	19	Tarnac	0B	0720
87	Eymoutiers	0A	0411	19	Peyrelevade	XB	0028	19	Tarnac	0B	0721
87	Eymoutiers	0A	0412	19	Peyrelevade	0F	0098	19	Tarnac	0B	0722
87	Eymoutiers	0A	0413	19	Peyrelevade	XB	0031	19	Tarnac	0B	0723
87	Eymoutiers	0A	0414	19	Peyrelevade	XC	0001	19	Tarnac	0B	0724
87	Eymoutiers	0A	0418	19	Peyrelevade	XC	0002	19	Tarnac	0B	0742
87	Eymoutiers	0A	0422	19	Peyrelevade	XC	0003	19	Tarnac	0B	0744
87	Eymoutiers	0I	0003	19	Peyrelevade	XC	0004	19	Tarnac	0B	0745
87	Eymoutiers	0I	0004	19	Peyrelevade	0F	0099	19	Tarnac	0B	0746
87	Eymoutiers	0I	0005	19	Peyrelevade	XC	0005	19	Tarnac	0B	0747
87	Eymoutiers	0I	0006	19	Peyrelevade	XC	0006	19	Tarnac	0B	0748
87	Eymoutiers	0A	0439	19	Peyrelevade	0F	0102	19	Tarnac	0B	0749
87	Eymoutiers	0A	0440	19	Peyrelevade	XC	0041	19	Tarnac	0B	0750
87	Eymoutiers	0A	0441	19	Peyrelevade	XC	0042	19	Tarnac	0B	0751
87	Eymoutiers	0I	0113	19	Peyrelevade	XC	0043	19	Tarnac	0B	0752
87	Eymoutiers	0I	0114	19	Peyrelevade	XC	0044	19	Tarnac	0B	0754
87	Eymoutiers	0I	0115	19	Peyrelevade	XC	0046	19	Tarnac	0B	0755
87	Eymoutiers	0A	0460	19	Peyrelevade	0F	0111	19	Tarnac	0B	0756
87	Eymoutiers	0A	0611	19	Peyrelevade	0F	0112	19	Tarnac	0B	0757
87	Eymoutiers	0A	0620	19	Peyrelevade	0F	0113	19	Tarnac	0B	0759
87	Eymoutiers	0A	0628	19	Peyrelevade	0F	0116	19	Tarnac	0B	0760
87	Eymoutiers	0A	0629	19	Peyrelevade	0F	0117	19	Tarnac	0B	0761
87	Eymoutiers	0A	0630	19	Peyrelevade	0F	0121	19	Tarnac	0F	0001
87	Eymoutiers	0A	0631	19	Peyrelevade	XI	0022	19	Tarnac	0F	0002

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0A	0676	19	Peyrelevade	XI	0023	19	Tarnac	0F	0003
87	Eymoutiers	0A	0695	19	Peyrelevade	XI	0024	19	Tarnac	0F	0004
87	Eymoutiers	0A	0697	19	Peyrelevade	XI	0025	19	Tarnac	0F	0005
87	Eymoutiers	0A	0737	19	Peyrelevade	XI	0026	19	Tarnac	0F	0006
87	Eymoutiers	0A	0739	19	Peyrelevade	XI	0027	19	Tarnac	0F	0007
87	Eymoutiers	0I	0367	19	Peyrelevade	XI	0028	19	Tarnac	0F	0008
87	Eymoutiers	0I	0372	19	Peyrelevade	XI	0029	19	Tarnac	0F	0009
87	Eymoutiers	0A	0461	19	Peyrelevade	XI	0030	19	Tarnac	0F	0010
87	Eymoutiers	0I	0398	19	Peyrelevade	XI	0031	19	Tarnac	0F	0011
87	Eymoutiers	0I	0399	19	Peyrelevade	XI	0032	19	Tarnac	0F	0018
87	Eymoutiers	0I	0400	19	Peyrelevade	XI	0033	19	Tarnac	0F	0019
87	Eymoutiers	0A	0465	19	Peyrelevade	XI	0034	19	Tarnac	0F	0020
87	Eymoutiers	0A	0466	19	Peyrelevade	XI	0035	19	Tarnac	0F	0051
87	Eymoutiers	0A	0612	19	Peyrelevade	XK	0005	19	Tarnac	0F	0052
87	Eymoutiers	0L	0001	19	Peyrelevade	XK	0007	19	Tarnac	0F	0053
87	Eymoutiers	0L	0002	19	Peyrelevade	XK	0008	19	Tarnac	0F	0054
87	Eymoutiers	0L	0026	19	Peyrelevade	XK	0009	19	Tarnac	0F	0055
87	Eymoutiers	0L	0027	19	Peyrelevade	XK	0010	19	Tarnac	0F	0056
87	Eymoutiers	0L	0028	19	Peyrelevade	XK	0011	19	Tarnac	0F	0057
87	Eymoutiers	0L	0029	19	Peyrelevade	XK	0012	19	Tarnac	0F	0058
87	Eymoutiers	0L	0030	19	Peyrelevade	XK	0013	19	Tarnac	0F	0059
87	Eymoutiers	0L	0031	19	Peyrelevade	XK	0014	19	Tarnac	0F	0062
87	Eymoutiers	0L	0032	19	Peyrelevade	XK	0050	19	Tarnac	0F	0063
87	Eymoutiers	0L	0035	19	Peyrelevade	XL	0039	19	Tarnac	0F	0072
87	Eymoutiers	0L	0036	19	Peyrelevade	XL	0001	19	Tarnac	0F	0073
87	Eymoutiers	0A	0524	19	Peyrelevade	XL	0002	19	Tarnac	0F	0074
87	Eymoutiers	0A	0526	19	Peyrelevade	XL	0003	19	Tarnac	0F	0075
87	Eymoutiers	0A	0527	19	Peyrelevade	XL	0005	19	Tarnac	0F	0076
87	Eymoutiers	0L	0116	19	Peyrelevade	XL	0006	19	Tarnac	0F	0077
87	Eymoutiers	0A	0531	19	Peyrelevade	XL	0007	19	Tarnac	0F	0115
87	Eymoutiers	0A	0532	19	Peyrelevade	XL	0008	19	Tarnac	0F	0116
87	Eymoutiers	0L	0508	19	Peyrelevade	XL	0009	19	Tarnac	0F	0117

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OL	0509	19	Peyrelevade	XL	0010	19	Tarnac	OF	0118
87	Eymoutiers	OA	0547	19	Peyrelevade	XL	0011	19	Tarnac	OF	0124
87	Eymoutiers	OA	0548	19	Peyrelevade	XL	0012	19	Tarnac	OF	0125
87	Eymoutiers	OA	0549	19	Peyrelevade	XL	0013	19	Tarnac	OF	0126
87	Eymoutiers	OA	0550	19	Peyrelevade	XL	0014	19	Tarnac	OF	0127
87	Eymoutiers	OA	0557	19	Peyrelevade	XL	0015	19	Tarnac	OF	0128
87	Eymoutiers	OA	0583	19	Peyrelevade	XL	0017	19	Tarnac	OF	0129
87	Eymoutiers	OA	0585	19	Peyrelevade	XL	0018	19	Tarnac	OF	0143
87	Eymoutiers	OA	0586	19	Peyrelevade	XL	0019	19	Tarnac	OF	0144
87	Eymoutiers	OA	0587	19	Peyrelevade	XL	0020	19	Tarnac	OF	0145
87	Eymoutiers	OA	0588	19	Peyrelevade	XL	0021	19	Tarnac	OF	0146
87	Eymoutiers	OA	0589	19	Peyrelevade	XL	0022	19	Tarnac	OF	0147
87	Eymoutiers	AB	0029	19	Peyrelevade	XL	0023	19	Tarnac	OF	0148
87	Eymoutiers	AB	0030	19	Peyrelevade	XL	0024	19	Tarnac	OF	0149
87	Eymoutiers	OA	0590	19	Peyrelevade	XL	0025	19	Tarnac	OF	0154
87	Eymoutiers	AB	0067	19	Peyrelevade	XL	0026	19	Tarnac	OF	0155
87	Eymoutiers	AB	0068	19	Peyrelevade	XL	0027	19	Tarnac	OF	0156
87	Eymoutiers	AB	0069	19	Peyrelevade	XL	0028	19	Tarnac	OF	0165
87	Eymoutiers	AB	0070	19	Peyrelevade	XL	0029	19	Tarnac	OF	0166
87	Eymoutiers	AB	0071	19	Peyrelevade	XL	0030	19	Tarnac	OF	0179
87	Eymoutiers	AC	0154	19	Peyrelevade	XL	0031	19	Tarnac	OF	0180
87	Eymoutiers	AC	0164	19	Peyrelevade	XL	0032	19	Tarnac	OF	0181
87	Eymoutiers	AC	0188	19	Peyrelevade	XL	0033	19	Tarnac	OF	0182
87	Eymoutiers	AC	0189	19	Peyrelevade	XL	0034	19	Tarnac	OF	0183
87	Eymoutiers	AC	0201	19	Peyrelevade	XL	0035	19	Tarnac	OF	0184
87	Eymoutiers	AC	0203	19	Peyrelevade	XL	0036	19	Tarnac	OF	0185
87	Eymoutiers	AC	0217	19	Peyrelevade	XL	0037	19	Tarnac	OF	0186
87	Eymoutiers	AC	0218	19	Peyrelevade	XL	0038	19	Tarnac	OF	0187
87	Eymoutiers	AC	0235	19	Peyrelevade	XV	0016	19	Tarnac	OF	0195
87	Eymoutiers	AC	0236	87	Rempnat	OB	0326	19	Tarnac	OA	0167
87	Eymoutiers	AC	0239	87	Rempnat	OB	0327	19	Tarnac	OF	0196
87	Eymoutiers	AC	0265	87	Rempnat	OB	0328	19	Tarnac	OA	0168

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	AC	0272	87	Rempnat	OB	0330	19	Tarnac	OA	0169
87	Eymoutiers	OB	0075	87	Rempnat	OB	0353	19	Tarnac	OA	0170
87	Eymoutiers	OB	0076	87	Rempnat	OB	0354	19	Tarnac	OA	0171
87	Eymoutiers	OB	0077	87	Rempnat	OB	0355	19	Tarnac	OA	0172
87	Eymoutiers	OB	0078	87	Rempnat	OB	0356	19	Tarnac	OA	0173
87	Eymoutiers	OB	0080	87	Rempnat	OB	0357	19	Tarnac	OF	0293
87	Eymoutiers	OB	0081	87	Rempnat	OB	0358	19	Tarnac	OF	0294
87	Eymoutiers	OB	0082	87	Rempnat	OB	0359	19	Tarnac	OF	0295
87	Eymoutiers	OB	0085	87	Rempnat	OB	0361	19	Tarnac	OF	0296
87	Eymoutiers	OB	0086	87	Rempnat	OB	0362	19	Tarnac	OF	0297
87	Eymoutiers	OB	0087	87	Rempnat	OB	0363	19	Tarnac	OF	0298
87	Eymoutiers	AD	0124	87	Rempnat	OB	0373	19	Tarnac	OF	0302
87	Eymoutiers	OB	0088	87	Rempnat	OB	0374	19	Tarnac	OF	0303
87	Eymoutiers	AD	0125	87	Rempnat	OB	0375	19	Tarnac	OF	0304
87	Eymoutiers	AD	0126	87	Rempnat	OB	0376	19	Tarnac	OF	0305
87	Eymoutiers	AD	0127	87	Rempnat	OB	0377	19	Tarnac	OF	0306
87	Eymoutiers	AD	0128	87	Rempnat	OA	0008	19	Tarnac	OF	0307
87	Eymoutiers	AD	0130	87	Rempnat	OB	0809	19	Tarnac	OF	0308
87	Eymoutiers	OB	0089	87	Rempnat	OA	0123	19	Tarnac	OF	0309
87	Eymoutiers	AD	0153	87	Rempnat	OA	0009	19	Tarnac	OF	0310
87	Eymoutiers	OB	0090	87	Rempnat	OA	0124	19	Tarnac	OF	0311
87	Eymoutiers	AD	0154	87	Rempnat	OA	0125	19	Tarnac	OF	0312
87	Eymoutiers	OB	0091	87	Rempnat	OA	0126	19	Tarnac	OF	0313
87	Eymoutiers	AD	0172	87	Rempnat	OA	0129	19	Tarnac	OF	0314
87	Eymoutiers	AD	0173	87	Rempnat	OA	0130	19	Tarnac	OF	0315
87	Eymoutiers	AD	0174	87	Rempnat	OA	0131	19	Tarnac	OF	0316
87	Eymoutiers	OB	0092	87	Rempnat	OA	0132	19	Tarnac	OF	0317
87	Eymoutiers	AD	0196	87	Rempnat	OA	0133	19	Tarnac	OF	0318
87	Eymoutiers	AD	0199	87	Rempnat	OA	0134	19	Tarnac	OF	0319
87	Eymoutiers	AD	0200	87	Rempnat	OA	0135	19	Tarnac	OF	0320
87	Eymoutiers	AD	0225	87	Rempnat	OA	0010	19	Tarnac	OF	0321
87	Eymoutiers	AD	0226	87	Rempnat	OA	0136	19	Tarnac	OF	0322

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	AD	0234	87	Rempnat	0A	0137	19	Tarnac	0F	0323
87	Eymoutiers	AD	0235	87	Rempnat	0A	0138	19	Tarnac	0F	0324
87	Eymoutiers	OB	0003	87	Rempnat	0A	0139	19	Tarnac	0F	0325
87	Eymoutiers	OB	0004	87	Rempnat	0A	0141	19	Tarnac	0F	0326
87	Eymoutiers	OB	0005	87	Rempnat	0A	0142	19	Tarnac	0F	0327
87	Eymoutiers	OB	0006	87	Rempnat	0A	0143	19	Tarnac	0F	0328
87	Eymoutiers	AE	0129	87	Rempnat	0A	0144	19	Tarnac	0F	0329
87	Eymoutiers	OB	0007	87	Rempnat	0A	0145	19	Tarnac	0F	0330
87	Eymoutiers	OB	0008	87	Rempnat	0A	0146	19	Tarnac	0F	0331
87	Eymoutiers	OB	0009	87	Rempnat	0A	0011	19	Tarnac	0F	0332
87	Eymoutiers	AE	0216	87	Rempnat	0A	0147	19	Tarnac	0F	0333
87	Eymoutiers	OB	0020	87	Rempnat	0A	0148	19	Tarnac	0F	0334
87	Eymoutiers	OB	0021	87	Rempnat	0A	0149	19	Tarnac	0F	0335
87	Eymoutiers	OB	0028	87	Rempnat	0A	0150	19	Tarnac	0F	0336
87	Eymoutiers	OB	0029	87	Rempnat	0A	0151	19	Tarnac	0F	0337
87	Eymoutiers	OB	0030	87	Rempnat	0A	0152	19	Tarnac	0F	0338
87	Eymoutiers	OB	0031	87	Rempnat	0A	0153	19	Tarnac	0F	0339
87	Eymoutiers	OB	0032	87	Rempnat	0A	0154	19	Tarnac	0F	0340
87	Eymoutiers	OB	0033	87	Rempnat	0A	0155	19	Tarnac	0F	0341
87	Eymoutiers	OB	0034	87	Rempnat	0A	0156	19	Tarnac	0F	0342
87	Eymoutiers	OB	0035	87	Rempnat	0A	0012	19	Tarnac	0F	0343
87	Eymoutiers	OB	0036	87	Rempnat	0A	0157	19	Tarnac	0F	0344
87	Eymoutiers	OB	0037	87	Rempnat	0A	0158	19	Tarnac	0F	0345
87	Eymoutiers	OB	0038	87	Rempnat	0A	0159	19	Tarnac	0F	0346
87	Eymoutiers	OB	0039	87	Rempnat	0A	0160	19	Tarnac	0F	0347
87	Eymoutiers	OB	0045	87	Rempnat	0A	0161	19	Tarnac	0F	0348
87	Eymoutiers	AH	0590	87	Rempnat	0A	0162	19	Tarnac	0F	0349
87	Eymoutiers	AH	0030	87	Rempnat	0A	0163	19	Tarnac	0F	0350
87	Eymoutiers	AH	0031	87	Rempnat	0A	0164	19	Tarnac	0F	0351
87	Eymoutiers	AH	0032	87	Rempnat	0A	0165	19	Tarnac	0F	0352
87	Eymoutiers	OB	0070	87	Rempnat	0A	0166	19	Tarnac	0F	0353
87	Eymoutiers	OB	0071	87	Rempnat	0C	0214	19	Tarnac	0F	0354

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0B	0074	87	Rempnat	0C	0215	19	Tarnac	0F	0355
87	Eymoutiers	0A	0007	87	Rempnat	0A	0013	19	Tarnac	0F	0356
87	Eymoutiers	0B	0185	87	Rempnat	0A	0167	19	Tarnac	0F	0357
87	Eymoutiers	0B	0196	87	Rempnat	0A	0168	19	Tarnac	0F	0358
87	Eymoutiers	0A	0091	87	Rempnat	0A	0169	19	Tarnac	0F	0359
87	Eymoutiers	0A	0092	87	Rempnat	0A	0170	19	Tarnac	0F	0360
87	Eymoutiers	0B	0248	87	Rempnat	0A	0171	19	Tarnac	0F	0361
87	Eymoutiers	0B	0253	87	Rempnat	0A	0172	19	Tarnac	0F	0362
87	Eymoutiers	0B	0254	87	Rempnat	0A	0173	19	Tarnac	0F	0363
87	Eymoutiers	0B	0255	87	Rempnat	0C	0491	19	Tarnac	0F	0364
87	Eymoutiers	0B	0256	87	Rempnat	0A	0174	19	Tarnac	0F	0365
87	Eymoutiers	0B	0258	87	Rempnat	0A	0175	19	Tarnac	0F	0366
87	Eymoutiers	0B	0273	87	Rempnat	0A	0176	19	Tarnac	0F	0367
87	Eymoutiers	0B	0274	87	Rempnat	0A	0177	19	Tarnac	0F	0368
87	Eymoutiers	0B	0275	87	Rempnat	0A	0178	19	Tarnac	0F	0369
87	Eymoutiers	0B	0294	87	Rempnat	0A	0179	19	Tarnac	0F	0784
87	Eymoutiers	0B	0295	87	Rempnat	0A	0180	19	Tarnac	0F	0421
87	Eymoutiers	0B	0296	87	Rempnat	0A	0181	19	Tarnac	0F	0422
87	Eymoutiers	0B	0297	87	Rempnat	0C	0070	19	Tarnac	0F	0423
87	Eymoutiers	0B	0298	87	Rempnat	0A	0182	19	Tarnac	0F	0424
87	Eymoutiers	0B	0299	87	Rempnat	0C	0071	19	Tarnac	0F	0473
87	Eymoutiers	0B	0300	87	Rempnat	0C	0073	19	Tarnac	0G	0028
87	Eymoutiers	0B	0301	87	Rempnat	0C	0074	19	Tarnac	0G	0029
87	Eymoutiers	0A	0008	87	Rempnat	0C	0075	19	Tarnac	0G	0033
87	Eymoutiers	0B	0100	87	Rempnat	0C	0078	19	Tarnac	0G	0034
87	Eymoutiers	0B	0101	87	Rempnat	0C	0079	19	Tarnac	0G	0035
87	Eymoutiers	0B	0102	87	Rempnat	0A	0183	19	Tarnac	0G	0036
87	Eymoutiers	0B	0104	87	Rempnat	0C	0081	19	Tarnac	0G	0037
87	Eymoutiers	0B	0105	87	Rempnat	0C	0082	19	Tarnac	0G	0038
87	Eymoutiers	0B	0106	87	Rempnat	0C	0083	19	Tarnac	0G	1095
87	Eymoutiers	0B	0110	87	Rempnat	0C	0084	19	Tarnac	0G	0001
87	Eymoutiers	0B	0111	87	Rempnat	0C	0085	19	Tarnac	0G	0002



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	OB	0112	87	Rempnat	OC	0086	19	Tarnac	OG	0003
87	Eymoutiers	OB	0113	87	Rempnat	OC	0087	19	Tarnac	OA	0569
87	Eymoutiers	OB	0114	87	Rempnat	OC	0088	19	Tarnac	OA	0570
87	Eymoutiers	OB	0132	87	Rempnat	OC	0089	19	Tarnac	OA	0571
87	Eymoutiers	OB	0136	87	Rempnat	OC	0090	19	Tarnac	OA	0593
87	Eymoutiers	OB	0137	87	Rempnat	OA	0184	19	Tarnac	OA	0602
87	Eymoutiers	OB	0138	87	Rempnat	OC	0091	19	Tarnac	OA	0329
87	Eymoutiers	OB	0139	87	Rempnat	OC	0092	19	Tarnac	OA	0250
87	Eymoutiers	OB	0140	87	Rempnat	OC	0093	19	Tarnac	OA	0251
87	Eymoutiers	OB	0141	87	Rempnat	OC	0099	19	Tarnac	OA	0252
87	Eymoutiers	OB	0142	87	Rempnat	OC	0100	19	Tarnac	OA	0253
87	Eymoutiers	OA	0109	87	Rempnat	OA	0185	19	Tarnac	OA	0254
87	Eymoutiers	OB	0144	87	Rempnat	OC	0104	19	Tarnac	OA	0255
87	Eymoutiers	OB	0145	87	Rempnat	OC	0105	19	Tarnac	OA	0256
87	Eymoutiers	OB	0146	87	Rempnat	OC	0106	19	Tarnac	OA	0257
87	Eymoutiers	OB	0147	87	Rempnat	OC	0107	19	Tarnac	OA	0258
87	Eymoutiers	OB	0149	87	Rempnat	OA	0186	19	Tarnac	OA	0259
87	Eymoutiers	OA	0111	87	Rempnat	OC	0148	19	Tarnac	OA	0260
87	Eymoutiers	OA	0112	87	Rempnat	OC	0149	19	Tarnac	OA	0261
87	Eymoutiers	OB	0169	87	Rempnat	OC	0150	19	Tarnac	OA	0262
87	Eymoutiers	OB	0170	87	Rempnat	OC	0152	19	Tarnac	OA	0263
87	Eymoutiers	OB	0171	87	Rempnat	OA	0197	19	Tarnac	OA	0264
87	Eymoutiers	OB	0172	87	Rempnat	OA	0198	19	Tarnac	OA	0265
87	Eymoutiers	OB	0173	87	Rempnat	OA	0199	19	Tarnac	OA	0266
87	Eymoutiers	OA	0113	87	Rempnat	OA	0200	19	Tarnac	OA	0267
87	Eymoutiers	OC	0002	87	Rempnat	OA	0201	19	Tarnac	OA	0268
87	Eymoutiers	OC	0003	87	Rempnat	OA	0202	19	Tarnac	OA	0269
87	Eymoutiers	OC	0004	87	Rempnat	OA	0203	19	Tarnac	OA	0270
87	Eymoutiers	OC	0010	87	Rempnat	OA	0204	19	Tarnac	OA	0271
87	Eymoutiers	OC	0011	87	Rempnat	OA	0210	19	Tarnac	OA	0272
87	Eymoutiers	OC	0012	87	Rempnat	OA	0211	19	Tarnac	OA	0273
87	Eymoutiers	OC	0013	87	Rempnat	OA	0212	19	Tarnac	OA	0274

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Eymoutiers	0A	0114	87	Rempnat	0A	0213	19	Tarnac	0A	0275
87	Eymoutiers	0C	0021	87	Rempnat	0A	0214	19	Tarnac	0A	0276
87	Eymoutiers	0C	0022	87	Rempnat	0A	0215	19	Tarnac	0A	0277
87	Eymoutiers	0A	0614	87	Rempnat	0A	0216	19	Tarnac	0A	0278
87	Eymoutiers	0A	0009	87	Rempnat	0A	0217	19	Tarnac	0A	0279
87	Eymoutiers	0A	0627	87	Rempnat	0A	0218	19	Tarnac	0A	0280
23	Faux-la-Montagne	BW	0113	87	Rempnat	0A	0219	19	Tarnac	0A	0281
23	Faux-la-Montagne	BW	0110	87	Rempnat	0A	0220	19	Tarnac	0A	0282
23	Faux-la-Montagne	BW	0109	87	Rempnat	0A	0221	19	Tarnac	0A	0283
23	Faux-la-Montagne	BW	0111	87	Rempnat	0A	0222	19	Tarnac	0A	0284
23	Faux-la-Montagne	BW	0112	87	Rempnat	0A	0223	19	Tarnac	0A	0285
23	Faux-la-Montagne	BW	0130	87	Rempnat	0A	0226	19	Tarnac	0A	0286
23	Faux-la-Montagne	BW	0098	87	Rempnat	0A	0227	19	Tarnac	0A	0287
23	Faux-la-Montagne	BW	0131	87	Rempnat	0A	0638	19	Tarnac	0A	0288
23	Faux-la-Montagne	BW	0099	87	Rempnat	0A	0035	19	Tarnac	0A	0289
23	Faux-la-Montagne	BW	0118	87	Rempnat	0A	0396	19	Tarnac	0A	0290
23	Faux-la-Montagne	BW	0102	87	Rempnat	0A	0397	19	Tarnac	0A	0291
23	Faux-la-Montagne	BW	0101	87	Rempnat	0A	0398	19	Tarnac	0A	0292
23	Faux-la-Montagne	BW	0097	87	Rempnat	0A	0001	19	Tarnac	0A	0293
23	Faux-la-Montagne	BW	0096	87	Rempnat	0A	0620	19	Tarnac	0A	0294
23	Faux-la-Montagne	BW	0114	87	Rempnat	0A	0632	19	Tarnac	0A	0295
23	Faux-la-Montagne	BX	0060	87	Rempnat	0A	0633	19	Tarnac	0A	0296
23	Faux-la-Montagne	BX	0001	87	Rempnat	0A	0639	19	Tarnac	0A	0297
23	Faux-la-Montagne	BX	0004	87	Rempnat	0A	0038	19	Tarnac	0A	0298
23	Faux-la-Montagne	BX	0005	87	Rempnat	0A	0039	19	Tarnac	0A	0299
23	Faux-la-Montagne	BX	0002	87	Rempnat	0A	0745	19	Tarnac	0A	0300
23	Faux-la-Montagne	BX	0003	87	Rempnat	0A	0746	19	Tarnac	0A	0301
23	Faux-la-Montagne	BX	0007	87	Rempnat	0A	0747	19	Tarnac	0A	0302
23	Faux-la-Montagne	BX	0006	87	Rempnat	0A	0748	19	Tarnac	0A	0303
23	Faux-la-Montagne	BX	0010	87	Rempnat	0A	0040	19	Tarnac	0A	0601
23	Faux-la-Montagne	BX	0011	87	Rempnat	0A	0424	19	Tarnac	0A	0304
23	Faux-la-Montagne	BX	0069	87	Rempnat	0A	0043	19	Tarnac	0A	0305

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
23	Faux-la-Montagne	BX	0008	87	Rempnat	0A	0002	19	Tarnac	0A	0306
23	Faux-la-Montagne	BX	0009	87	Rempnat	0A	0050	19	Tarnac	0A	0307
23	Faux-la-Montagne	BX	0070	87	Rempnat	0A	0051	19	Tarnac	0A	0308
23	Faux-la-Montagne	BX	0062	87	Rempnat	0A	0056	19	Tarnac	0A	0309
23	Faux-la-Montagne	BX	0061	87	Rempnat	0A	0003	19	Tarnac	0A	0310
23	Faux-la-Montagne	BX	0012	87	Rempnat	0A	0057	19	Tarnac	0A	0311
23	Faux-la-Montagne	BX	0064	87	Rempnat	0A	0581	19	Tarnac	0A	0312
23	Faux-la-Montagne	BX	0046	87	Rempnat	0A	0582	19	Tarnac	0A	0313
23	Faux-la-Montagne	BX	0013	87	Rempnat	0A	0583	19	Tarnac	0A	0314
23	Faux-la-Montagne	BX	0047	87	Rempnat	0A	0058	19	Tarnac	0A	0315
23	Faux-la-Montagne	BX	0045	87	Rempnat	0A	0585	19	Tarnac	0A	0030
23	Faux-la-Montagne	BX	0043	87	Rempnat	0A	0586	19	Tarnac	0A	0316
23	Faux-la-Montagne	BX	0059	87	Rempnat	0A	0587	19	Tarnac	0A	0317
23	Faux-la-Montagne	BX	0042	87	Rempnat	0A	0588	19	Tarnac	0A	0318
23	Faux-la-Montagne	BX	0048	87	Rempnat	0A	0589	19	Tarnac	0A	0319
23	Faux-la-Montagne	BX	0058	87	Rempnat	0A	0590	19	Tarnac	0A	0320
23	Faux-la-Montagne	BX	0049	87	Rempnat	0A	0591	19	Tarnac	0A	0321
23	Faux-la-Montagne	BX	0041	87	Rempnat	0A	0592	19	Tarnac	0A	0322
23	Faux-la-Montagne	BX	0050	87	Rempnat	0A	0593	19	Tarnac	0A	0323
23	Faux-la-Montagne	BX	0051	87	Rempnat	0A	0614	19	Tarnac	0A	0324
23	Faux-la-Montagne	BX	0068	87	Rempnat	0A	0648	19	Tarnac	0A	0325
23	Faux-la-Montagne	BX	0052	87	Rempnat	0A	0649	19	Tarnac	0A	0031
23	Faux-la-Montagne	BX	0054	87	Rempnat	0A	0650	19	Tarnac	0A	0326
23	Faux-la-Montagne	BX	0055	87	Rempnat	0A	0651	19	Tarnac	0A	0327
23	Faux-la-Montagne	BX	0067	87	Rempnat	0A	0004	19	Tarnac	0A	0328
23	Faux-la-Montagne	BX	0056	87	Rempnat	0B	0075	19	Tarnac	0A	0032
23	Faux-la-Montagne	BY	0048	87	Rempnat	0B	0076	19	Tarnac	0A	0033
23	Faux-la-Montagne	BY	0049	87	Rempnat	0B	0077	19	Tarnac	0A	0034
23	Faux-la-Montagne	BY	0050	87	Rempnat	0B	0078	19	Tarnac	0A	0361
23	Faux-la-Montagne	BY	0047	87	Rempnat	0B	0079	19	Tarnac	0A	0362
23	Faux-la-Montagne	BY	0046	87	Rempnat	0B	0080	19	Tarnac	0A	0363
23	Faux-la-Montagne	BY	0045	87	Rempnat	0B	0081	19	Tarnac	0A	0364

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
23	Faux-la-Montagne	BW	0113	87	Rempnat	OB	0082	19	Tarnac	OA	0035
23	Faux-la-Montagne	BW	0110	87	Rempnat	OB	0083	19	Tarnac	OA	0373
23	Faux-la-Montagne	BW	0109	87	Rempnat	OB	0084	19	Tarnac	OA	0374
23	Faux-la-Montagne	BW	0111	87	Rempnat	OB	0085	19	Tarnac	AD	0121
23	Faux-la-Montagne	BW	0112	87	Rempnat	OB	0086	19	Tarnac	AD	0001
23	Faux-la-Montagne	BW	0130	87	Rempnat	OB	0087	19	Tarnac	AD	0002
23	Faux-la-Montagne	BW	0098	87	Rempnat	OB	0088	19	Tarnac	AD	0003
23	Faux-la-Montagne	BW	0131	87	Rempnat	OB	0089	19	Tarnac	AD	0005
23	Faux-la-Montagne	BW	0099	87	Rempnat	OB	0090	19	Tarnac	AD	0006
23	Faux-la-Montagne	BW	0118	87	Rempnat	OB	0091	19	Tarnac	AD	0007
23	Faux-la-Montagne	BW	0102	87	Rempnat	OB	0092	19	Tarnac	AD	0008
23	Faux-la-Montagne	BW	0101	87	Rempnat	OB	0093	19	Tarnac	AD	0009
23	Faux-la-Montagne	BW	0097	87	Rempnat	OA	0005	19	Tarnac	AD	0010
23	Faux-la-Montagne	BW	0096	87	Rempnat	OB	0140	19	Tarnac	AD	0011
23	Faux-la-Montagne	BW	0114	87	Rempnat	OB	0141	19	Tarnac	AD	0012
23	Faux-la-Montagne	BX	0060	87	Rempnat	OB	0142	19	Tarnac	AD	0013
23	Faux-la-Montagne	BX	0001	87	Rempnat	OB	0143	19	Tarnac	AD	0014
23	Faux-la-Montagne	BX	0004	87	Rempnat	OB	0144	19	Tarnac	AD	0015
23	Faux-la-Montagne	BX	0005	87	Rempnat	OB	0147	19	Tarnac	OA	0377
23	Faux-la-Montagne	BX	0002	87	Rempnat	OB	0148	19	Tarnac	AD	0016
23	Faux-la-Montagne	BX	0003	87	Rempnat	OB	0149	19	Tarnac	AD	0017
23	Faux-la-Montagne	BX	0007	87	Rempnat	OB	0157	19	Tarnac	AD	0018
23	Faux-la-Montagne	BX	0006	87	Rempnat	OB	0158	19	Tarnac	AD	0019
23	Faux-la-Montagne	BX	0010	87	Rempnat	OB	0944	19	Tarnac	AD	0020
23	Faux-la-Montagne	BX	0011	87	Rempnat	OB	0189	19	Tarnac	AD	0021
23	Faux-la-Montagne	BX	0069	87	Rempnat	OB	0190	19	Tarnac	AD	0022
23	Faux-la-Montagne	BX	0008	87	Rempnat	OB	0191	19	Tarnac	AD	0023
23	Faux-la-Montagne	BX	0009	87	Rempnat	OB	0192	19	Tarnac	AD	0024
23	Faux-la-Montagne	BX	0070	87	Rempnat	OB	0193	19	Tarnac	AD	0025
23	Faux-la-Montagne	BX	0062	87	Rempnat	OB	0194	19	Tarnac	OA	0378
23	Faux-la-Montagne	BX	0061	87	Rempnat	OB	0200	19	Tarnac	AD	0026
23	Faux-la-Montagne	BX	0012	87	Rempnat	OB	0201	19	Tarnac	AD	0027

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
23	Faux-la-Montagne	BX	0064	87	Rempnat	OB	0202	19	Tarnac	AD	0028
23	Faux-la-Montagne	BX	0046	87	Rempnat	OB	0203	19	Tarnac	AD	0029
23	Faux-la-Montagne	BX	0013	87	Rempnat	OB	0204	19	Tarnac	AD	0030
23	Faux-la-Montagne	BX	0047	87	Rempnat	OB	0205	19	Tarnac	AD	0032
23	Faux-la-Montagne	BX	0045	87	Rempnat	OB	0212	19	Tarnac	AD	0033
23	Faux-la-Montagne	BX	0043	87	Rempnat	OB	0213	19	Tarnac	AD	0034
23	Faux-la-Montagne	BX	0059	87	Rempnat	OB	0214	19	Tarnac	AD	0035
23	Faux-la-Montagne	BX	0042	87	Rempnat	OB	0215	19	Tarnac	OA	0379
23	Faux-la-Montagne	BX	0048	87	Rempnat	OB	0216	19	Tarnac	OA	0036
23	Faux-la-Montagne	BX	0058	87	Rempnat	OB	0218	19	Tarnac	OA	0380
23	Faux-la-Montagne	BX	0049	87	Rempnat	OB	0219	19	Tarnac	AD	0060
23	Faux-la-Montagne	BX	0041	87	Rempnat	OB	0220	19	Tarnac	AD	0061
23	Faux-la-Montagne	BX	0050	87	Rempnat	OB	0221	19	Tarnac	AD	0062
23	Faux-la-Montagne	BX	0051	87	Rempnat	OA	0006	19	Tarnac	AD	0063
23	Faux-la-Montagne	BX	0068	87	Rempnat	OB	0222	19	Tarnac	AD	0065
23	Faux-la-Montagne	BX	0052	87	Rempnat	OB	0223	19	Tarnac	AD	0066
23	Faux-la-Montagne	BX	0054	87	Rempnat	OB	0224	19	Tarnac	AD	0067
23	Faux-la-Montagne	BX	0055	87	Rempnat	OB	0225	19	Tarnac	AD	0070
23	Faux-la-Montagne	BX	0067	87	Rempnat	OB	0226	19	Tarnac	AD	0071
23	Faux-la-Montagne	BX	0056	87	Rempnat	OB	0227	19	Tarnac	OA	0383
23	Faux-la-Montagne	BY	0048	87	Rempnat	OB	0228	19	Tarnac	AD	0087
23	Faux-la-Montagne	BY	0049	87	Rempnat	OB	0229	19	Tarnac	OA	0384
23	Faux-la-Montagne	BY	0050	87	Rempnat	OB	0230	19	Tarnac	AD	0088
23	Faux-la-Montagne	BY	0047	87	Rempnat	OB	0231	19	Tarnac	AD	0089
23	Faux-la-Montagne	BY	0046	87	Rempnat	OB	0232	19	Tarnac	AD	0090
23	Faux-la-Montagne	BY	0045	87	Rempnat	OB	0233	19	Tarnac	AD	0097
87	Masléon	OA	0721	87	Rempnat	OB	0234	19	Tarnac	OA	0385
87	Masléon	OA	0454	87	Rempnat	OB	0235	19	Tarnac	AD	0100
87	Masléon	OA	0453	87	Rempnat	OB	0239	19	Tarnac	AD	0101
87	Masléon	OA	0434	87	Rempnat	OB	0240	19	Tarnac	AD	0102
87	Masléon	OA	0942	87	Rempnat	OB	0241	19	Tarnac	AD	0103
87	Masléon	OA	0436	87	Rempnat	OB	0242	19	Tarnac	AD	0104

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Masléon	0A	0432	87	Rempnat	0B	0243	19	Tarnac	AD	0105
87	Masléon	0A	0435	87	Rempnat	0B	0244	19	Tarnac	0A	0386
87	Masléon	0A	0451	87	Rempnat	0B	0245	19	Tarnac	AD	0120
87	Masléon	0A	0452	87	Rempnat	0B	0246	19	Tarnac	AE	0005
87	Masléon	0A	0429	87	Rempnat	0B	0247	19	Tarnac	AE	0006
87	Masléon	0A	0437	87	Rempnat	0B	0248	19	Tarnac	AE	0007
87	Masléon	0A	0448	87	Rempnat	0B	0249	19	Tarnac	AE	0008
87	Masléon	0A	0450	87	Rempnat	0B	0251	19	Tarnac	AE	0009
87	Masléon	0A	0449	87	Rempnat	0B	0252	19	Tarnac	AE	0010
87	Masléon	0A	0430	87	Rempnat	0B	0253	19	Tarnac	AE	0011
87	Masléon	0A	0446	87	Rempnat	0B	0254	19	Tarnac	0A	0387
87	Masléon	0A	0439	87	Rempnat	0B	0256	19	Tarnac	AE	0012
87	Masléon	0A	0447	87	Rempnat	0B	0257	19	Tarnac	AE	0013
87	Masléon	0A	0431	87	Rempnat	0B	0258	19	Tarnac	AE	0014
87	Masléon	0A	0438	87	Rempnat	0B	0259	19	Tarnac	AE	0015
87	Masléon	0A	0445	87	Rempnat	0B	0260	19	Tarnac	AE	0016
87	Masléon	0A	0945	87	Rempnat	0B	0261	19	Tarnac	AE	0017
87	Masléon	0A	0440	87	Rempnat	0B	0262	19	Tarnac	AE	0018
87	Masléon	0A	0444	87	Rempnat	0B	0263	19	Tarnac	0A	0388
87	Masléon	0A	0442	87	Rempnat	0B	0265	19	Tarnac	AE	0022
87	Masléon	0A	0460	87	Rempnat	0B	0266	19	Tarnac	AE	0023
87	Masléon	0A	0455	87	Rempnat	0B	0267	19	Tarnac	AE	0026
87	Masléon	0A	0458	87	Rempnat	0B	0268	19	Tarnac	AE	0027
87	Masléon	0A	0443	87	Rempnat	0B	0269	19	Tarnac	AE	0028
87	Masléon	0A	0457	87	Rempnat	0B	0270	19	Tarnac	AE	0029
87	Masléon	0A	0441	87	Rempnat	0B	0271	19	Tarnac	AE	0030
87	Masléon	0A	0976	87	Rempnat	0B	0272	19	Tarnac	0A	0389
87	Masléon	0A	0459	87	Rempnat	0B	0273	19	Tarnac	0A	0037
87	Masléon	0A	1046	87	Rempnat	0B	0290	19	Tarnac	0A	0390
87	Masléon	0A	0662	87	Rempnat	0B	0293	19	Tarnac	0A	0039
87	Masléon	0A	0949	87	Rempnat	0B	0294	19	Tarnac	AE	0001
87	Masléon	0A	0642	87	Rempnat	0B	0295	19	Tarnac	AE	0002



Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Masléon	0A	0728	87	Rempnat	0B	0296	19	Tarnac	AE	0003
87	Masléon	0A	0723	87	Rempnat	0B	0297	19	Tarnac	AE	0004
87	Masléon	0A	0729	87	Rempnat	0B	0298	19	Tarnac	AI	0001
87	Masléon	0A	0666	87	Rempnat	0B	0923	19	Tarnac	AI	0002
87	Masléon	0A	0950	87	Rempnat	0B	0924	19	Tarnac	AI	0003
87	Masléon	0A	0727	87	Rempnat	0B	0925	19	Tarnac	AI	0004
87	Masléon	0A	0716	87	Rempnat	0B	0926	19	Tarnac	AI	0005
87	Masléon	0A	0730	87	Rempnat	0B	0931	19	Tarnac	AI	0006
87	Masléon	0A	0667	87	Rempnat	0B	0932	19	Tarnac	0A	0041
87	Masléon	0A	0981	87	Rempnat	0B	0933	19	Tarnac	AI	0007
87	Masléon	0A	0952	87	Rempnat	0B	0934	19	Tarnac	AI	0008
87	Masléon	0A	0715	87	Rempnat	0B	0939	19	Tarnac	AI	0009
87	Masléon	0A	0668	87	Rempnat	0B	0940	19	Tarnac	AI	0010
87	Masléon	0A	0670	87	Rempnat	0B	0941	19	Tarnac	AI	0011
87	Masléon	0A	0672	87	Rempnat	0B	0942	19	Tarnac	AI	0012
87	Masléon	0A	0671	87	Rempnat	0B	0943	19	Tarnac	AI	0013
87	Masléon	0A	0712	87	Rempnat	0A	0007	19	Tarnac	AI	0014
87	Masléon	0A	0699	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0093	19	Tarnac	AI	0015
87	Masléon	0A	0710	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0094	19	Tarnac	AI	0016
87	Masléon	0A	0711	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0095	19	Tarnac	AI	0017
87	Masléon	0A	0740	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0096	19	Tarnac	AI	0018
87	Masléon	0A	0713	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0097	19	Tarnac	AI	0019
87	Masléon	0A	0741	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0098	19	Tarnac	AI	0020
87	Masléon	0A	0739	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0099	19	Tarnac	AI	0021
87	Masléon	0A	0714	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0008	19	Tarnac	AI	0022
87	Masléon	0A	0742	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0100	19	Tarnac	AI	0023
87	Masléon	0A	0743	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0101	19	Tarnac	AI	0024
87	Masléon	0A	0744	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0102	19	Tarnac	AI	0025
87	Masléon	0A	0745	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0103	19	Tarnac	AI	0026
87	Masléon	0A	0746	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0105	19	Tarnac	AI	0027
87	Masléon	0A	0724	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0106	19	Tarnac	AI	0028
87	Masléon	0A	0725	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0107	19	Tarnac	AI	0029

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Masléon	0A	0726	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0356	19	Tarnac	AI	0030
87	Masléon	0A	0735	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0357	19	Tarnac	AI	0031
87	Masléon	0A	0731	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0358	19	Tarnac	AI	0032
87	Masléon	0A	0734	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0359	19	Tarnac	AI	0033
87	Masléon	0A	0733	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0360	19	Tarnac	AI	0034
87	Masléon	0A	0736	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0361	19	Tarnac	AI	0035
87	Masléon	0A	0738	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0362	19	Tarnac	AI	0036
87	Masléon	0A	0753	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0363	19	Tarnac	AI	0037
87	Masléon	0A	0719	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0109	19	Tarnac	AI	0038
87	Masléon	0A	0752	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0369	19	Tarnac	AI	0039
87	Masléon	0A	0750	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0370	19	Tarnac	AI	0041
87	Masléon	0A	0751	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0371	19	Tarnac	AI	0042
87	Masléon	0A	0749	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0372	19	Tarnac	AI	0096
87	Masléon	0A	0747	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0373	19	Tarnac	AI	0097
87	Masléon	0A	0658	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0374	19	Tarnac	AI	0098
87	Masléon	0A	0722	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0009	19	Tarnac	AI	0099
87	Masléon	0A	0665	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0110	19	Tarnac	AI	0100
87	Masléon	0A	0717	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0378	19	Tarnac	AI	0101
87	Masléon	0A	0639	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0379	19	Tarnac	AI	0102
87	Masléon	0A	0718	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0380	19	Tarnac	AI	0103
87	Masléon	0A	0720	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0381	19	Tarnac	AI	0104
87	Masléon	0A	0664	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0111	19	Tarnac	AI	0105
87	Masléon	0A	0663	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0391	19	Tarnac	AI	0106
87	Masléon	0A	0640	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0112	19	Tarnac	AI	0109
87	Masléon	0A	0669	87	Saint-Amand-le-Petit	0C	0399	19	Tarnac	AI	0110
87	Masléon	0A	1011	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0113	19	Tarnac	AI	0111
87	Masléon	0A	0641	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0114	19	Tarnac	AI	0112
87	Masléon	0A	0543	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0115	19	Tarnac	AI	0113
87	Masléon	0A	0511	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0116	19	Tarnac	AI	0114
87	Masléon	0A	0548	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0117	19	Tarnac	AI	0115
87	Masléon	0A	0560	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0118	19	Tarnac	AI	0116
87	Masléon	0A	0561	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0119	19	Tarnac	0A	0042

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Masléon	0A	0581	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0010	19	Tarnac	AI	0117
87	Masléon	0A	0575	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0120	19	Tarnac	AI	0118
87	Masléon	0A	0584	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0122	19	Tarnac	AI	0119
87	Masléon	0A	0580	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0124	19	Tarnac	AI	0122
87	Masléon	0A	0585	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0125	19	Tarnac	AI	0123
87	Masléon	0A	0568	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0001	19	Tarnac	AI	0124
87	Masléon	0A	0569	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0002	19	Tarnac	AI	0125
87	Masléon	0A	0570	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0003	19	Tarnac	AI	0126
87	Masléon	0A	0572	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0004	19	Tarnac	AI	0127
87	Masléon	0A	0573	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0005	19	Tarnac	AI	0128
87	Masléon	0A	0513	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0009	19	Tarnac	AI	0131
87	Masléon	0A	0946	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0010	19	Tarnac	AI	0132
87	Masléon	0A	0547	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0011	19	Tarnac	AI	0133
87	Masléon	0A	0514	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0012	19	Tarnac	AI	0134
87	Masléon	0A	0512	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0014	19	Tarnac	AI	0135
87	Masléon	0A	0546	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0015	19	Tarnac	AI	0196
87	Masléon	0A	0519	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0016	19	Tarnac	AI	0197
87	Masléon	0A	0518	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0013	19	Tarnac	AI	0200
87	Masléon	0A	0545	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0030	19	Tarnac	AI	0202
87	Masléon	0A	0588	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0040	19	Tarnac	AI	0205
87	Masléon	0A	0582	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0041	19	Tarnac	AI	0208
87	Masléon	0A	0579	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0042	19	Tarnac	AI	0212
87	Masléon	0A	0589	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0056	19	Tarnac	OA	0043
87	Masléon	0A	0587	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0057	19	Tarnac	AK	0020
87	Masléon	0A	0583	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0086	19	Tarnac	AK	0068
87	Masléon	0A	0621	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0087	19	Tarnac	AK	0069
87	Masléon	0A	0586	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0091	19	Tarnac	AK	0070
87	Masléon	0A	0623	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0092	19	Tarnac	AK	0071
87	Masléon	0A	0622	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0102	19	Tarnac	AK	0072
87	Masléon	0A	0578	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0104	19	Tarnac	AK	0073
87	Masléon	0A	0577	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0105	19	Tarnac	AK	0074
87	Masléon	0A	0625	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0106	19	Tarnac	AK	0075

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Masléon	0A	0576	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0107	19	Tarnac	AK	0076
87	Masléon	0A	0624	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0108	19	Tarnac	AK	0077
87	Masléon	0A	0590	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0109	19	Tarnac	AK	0078
87	Masléon	0A	0591	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0110	19	Tarnac	AK	0079
87	Masléon	0A	0592	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0111	19	Tarnac	AK	0080
87	Masléon	0A	0947	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0117	19	Tarnac	AK	0081
87	Masléon	0A	0637	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0118	19	Tarnac	AK	0082
87	Masléon	0A	0636	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0119	19	Tarnac	AK	0083
87	Masléon	0A	0633	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0120	19	Tarnac	AK	0084
87	Masléon	0A	0558	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0121	19	Tarnac	OA	0044
87	Masléon	0A	0564	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0122	19	Tarnac	AK	0085
87	Masléon	0A	0634	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0123	19	Tarnac	AK	0086
87	Masléon	0A	0635	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0124	19	Tarnac	AK	0087
87	Masléon	0A	0563	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0125	19	Tarnac	AK	0088
87	Masléon	0A	0565	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0126	19	Tarnac	AK	0089
87	Masléon	0A	0554	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0127	19	Tarnac	AK	0090
87	Masléon	0A	0507	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0128	19	Tarnac	AK	0091
87	Masléon	0A	0574	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0129	19	Tarnac	AK	0092
87	Masléon	0A	0559	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0130	19	Tarnac	AK	0093
87	Masléon	0A	0566	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0131	19	Tarnac	AK	0094
87	Masléon	0A	0555	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0132	19	Tarnac	AK	0108
87	Masléon	0A	0557	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0133	19	Tarnac	AK	0110
87	Masléon	0A	0552	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0134	19	Tarnac	AK	0111
87	Masléon	0A	0506	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0135	19	Tarnac	AK	0112
87	Masléon	0A	0508	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0136	19	Tarnac	AK	0113
87	Masléon	0A	0571	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0137	19	Tarnac	AK	0116
87	Masléon	0A	0562	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0146	19	Tarnac	AK	0117
87	Masléon	0A	0567	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0149	19	Tarnac	AK	0119
87	Masléon	0A	0556	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0150	19	Tarnac	AK	0121
87	Masléon	0A	0553	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0151	19	Tarnac	AK	0123
87	Masléon	0A	0551	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0144	19	Tarnac	AK	0125
87	Masléon	0A	0504	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0184	19	Tarnac	AK	0126

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Masléon	0A	0505	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0189	19	Tarnac	AK	0127
87	Masléon	0A	0509	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0211	19	Tarnac	AK	0128
87	Masléon	0A	0510	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0212	19	Tarnac	AK	0129
87	Masléon	0A	0549	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0213	19	Tarnac	AK	0130
87	Masléon	0A	0550	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0214	19	Tarnac	AK	0131
19	Millevaches	ZA	0029	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0215	19	Tarnac	AK	0132
19	Millevaches	ZA	0030	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0216	19	Tarnac	AK	0133
19	Millevaches	ZA	0031	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0217	19	Tarnac	AK	0134
19	Millevaches	ZA	0032	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0218	19	Tarnac	AK	0135
19	Millevaches	ZA	0033	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0219	19	Tarnac	AK	0136
19	Millevaches	ZA	0034	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0220	19	Tarnac	AK	0137
19	Millevaches	ZA	0035	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0221	19	Tarnac	AK	0138
19	Millevaches	ZA	0036	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0222	19	Tarnac	AK	0139
19	Millevaches	ZA	0037	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0223	19	Tarnac	AK	0140
19	Millevaches	ZA	0038	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0224	19	Tarnac	AK	0141
19	Millevaches	ZA	0039	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0228	19	Tarnac	AK	0142
87	Nedde	0B	0659	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0243	19	Tarnac	AK	0143
87	Nedde	0B	0660	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0244	19	Tarnac	AK	0144
87	Nedde	0B	0661	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0245	19	Tarnac	AK	0145
87	Nedde	0B	0666	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0246	19	Tarnac	AK	0146
87	Nedde	0B	0667	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0659	19	Tarnac	AK	0147
87	Nedde	0B	0668	87	Saint-Amand-le-Petit	0A	0036	19	Tarnac	AK	0148
87	Nedde	0B	0669	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0661	19	Tarnac	AK	0149
87	Nedde	0B	0670	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0664	19	Tarnac	AK	0150
87	Nedde	0B	0671	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0247	19	Tarnac	AK	0151
87	Nedde	0B	0672	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0248	19	Tarnac	AK	0152
87	Nedde	0B	0673	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0249	19	Tarnac	AK	0153
87	Nedde	0B	0674	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0250	19	Tarnac	AK	0154
87	Nedde	0B	0676	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0251	19	Tarnac	AK	0155
87	Nedde	0C	0225	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0252	19	Tarnac	AK	0156
87	Nedde	0C	0001	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0253	19	Tarnac	AK	0157
87	Nedde	0C	0003	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0254	19	Tarnac	AK	0158

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Nedde	0C	0005	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0255	19	Tarnac	AK	0159
87	Nedde	0C	0019	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0256	19	Tarnac	AK	0160
87	Nedde	0C	0020	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0257	19	Tarnac	AK	0161
87	Nedde	0C	0021	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0258	19	Tarnac	AK	0162
87	Nedde	0C	0022	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0259	19	Tarnac	AK	0163
87	Nedde	0C	0077	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0260	19	Tarnac	AK	0164
87	Nedde	0C	0078	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0261	19	Tarnac	AK	0165
87	Nedde	0C	0079	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0262	19	Tarnac	AK	0166
87	Nedde	0C	0080	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0263	19	Tarnac	AK	0167
87	Nedde	0C	0084	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0264	19	Tarnac	AK	0168
87	Nedde	0C	0088	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0265	19	Tarnac	AK	0178
87	Nedde	0C	0089	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0266	19	Tarnac	AK	0180
87	Nedde	0C	0090	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0267	19	Tarnac	0A	0045
87	Nedde	0C	0091	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0268	19	Tarnac	0A	0576
87	Nedde	0C	0092	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0269	19	Tarnac	0A	0604
87	Nedde	0C	0093	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0270	19	Tarnac	0A	0603
87	Nedde	0C	0094	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0271	19	Tarnac	0A	0046
87	Nedde	0C	0095	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0272	19	Tarnac	AM	0095
87	Nedde	0C	0097	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0273	19	Tarnac	AM	0098
87	Nedde	0C	0098	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0274	19	Tarnac	AM	0099
87	Nedde	0C	0099	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0275	19	Tarnac	AM	0100
87	Nedde	0C	0100	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0276	19	Tarnac	AM	0101
87	Nedde	0C	0101	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0277	19	Tarnac	AM	0102
87	Nedde	0C	0102	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0278	19	Tarnac	AM	0123
87	Nedde	0C	0103	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0279	19	Tarnac	0A	0482
87	Nedde	0C	0104	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0280	19	Tarnac	0A	0483
87	Nedde	0C	0105	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0281	19	Tarnac	0A	0484
87	Nedde	0C	0106	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0282	19	Tarnac	0A	0485
87	Nedde	0C	0107	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0283	19	Tarnac	0A	0490
87	Nedde	0C	0108	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0285	19	Tarnac	0A	0491
87	Nedde	0C	0111	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0293	19	Tarnac	0A	0492
87	Nedde	0C	0112	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0302	19	Tarnac	0A	0493

Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro	Dept.	Commune	Section	Numéro
87	Nedde	0C	0218	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0325	19	Tarnac	0A	0498
87	Nedde	0C	0219	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0339	19	Tarnac	0A	0499
87	Nedde	0C	0220	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0340	19	Tarnac	0A	0500
87	Nedde	0C	0221	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0341	19	Tarnac	0A	0503
87	Nedde	0C	0222	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0344	19	Tarnac	0A	0504
87	Nedde	0C	0223	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0345	19	Tarnac	0A	0505
87	Nedde	0C	0224	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0346	19	Tarnac	0A	0506
87	Nedde	0C	0226	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0347	19	Tarnac	0A	0507
87	Nedde	0C	0227	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0348	19	Tarnac	0A	0509
87	Nedde	0C	0235	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0349	19	Tarnac	0A	0510
87	Nedde	0C	0236	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0350	19	Tarnac	0A	0512
87	Nedde	0C	0238	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0353	19	Tarnac	0A	0513
87	Nedde	0C	0240	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0354	19	Tarnac	0A	0514
87	Nedde	0C	0241	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0355	19	Tarnac	0A	0515
87	Nedde	0C	0242	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0356	19	Tarnac	0A	0526
87	Nedde	0C	0243	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0357	19	Tarnac	0A	0527
87	Nedde	0C	0244	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0369	19	Tarnac	0A	0528
87	Nedde	0C	0245	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0370	19	Tarnac	0A	0529
87	Nedde	0C	0246	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0371	19	Tarnac	0A	0572
87	Nedde	0C	0247	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0376	19	Tarnac	0A	0573
87	Nedde	0C	0248	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0377	19	Tarnac	0A	0574
87	Nedde	0C	0249	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0381	19	Tarnac	0A	0575
87	Nedde	0C	0253	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0396	19	Tarnac	0A	0071
87	Nedde	0C	0254	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0643	19	Tarnac	0A	0073
87	Nedde	0C	0255	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0679	19	Tarnac	0A	0074
87	Nedde	0C	0256	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0680	19	Tarnac	0A	0076
87	Nedde	0C	0257	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0685	19	Tarnac	0A	0077
87	Nedde	0C	0258	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0692	19	Tarnac	0A	0078
87	Nedde	0C	0259	87	Saint-Amand-le-Petit	0B	0457	19	Tarnac	0A	0079
87	Nedde	0C	0260					19	Tarnac	0A	0080



# DOCUMENT D'OBJECTIFS 2011-2016

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Vallée de la Vienne vers Peyrelevade...



Une autre vie s'invente ici

